

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 22 OCTOBRE 2012
PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 22 octobre 2012. Le Président du Conseil Général étant retenu par des obligations hors de l'Hôtel du Département, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MANIER, Premier Vice-Président. Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général, ayant repris la présidence de séance dès son arrivée.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Erick CHARTON donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur Didier MANIER, Premier Vice-Président, ouvre la séance à 15 heures. Il prie les Conseillers Généraux de bien vouloir excuser l'absence momentanée de Monsieur le Président, retenu par des obligations, et signale qu'il va le suppléer jusqu'à son arrivée.

Monsieur MANIER demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur MANIER constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur MANIER attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports 18 et 19 et souligne que les rapports 20 et 21 ont été déposés sur table.

Monsieur Alain POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord approuve le rapport 18. Il demande, toutefois, pourquoi ce type d'aide du Conseil Général est toujours en faveur du Secours Populaire Français, alors qu'il existe d'autres organismes caritatifs.

Concernant le rapport 21, Monsieur POYART souhaite savoir qui fait partie de la délégation des milieux économiques du Nord et demande si des Conseillers Généraux accompagneront Monsieur Philippe LETY à Lodz en Pologne.

S'agissant du rapport 18, Monsieur MANIER pense que la demande a été faite par le Secours Populaire Français et signale que les autres associations caritatives seraient éligibles à ce type d'aide si elles sollicitaient le Département.

En ce qui concerne le rapport 21, Monsieur Philippe LETY indique que la participation d'autres Conseillers Généraux n'est pas prévue. Il souligne, par contre, la présence, lors de ce déplacement, de représentants de la Chambre de commerce et d'autres forces économiques du Nord.

Monsieur POYART estime qu'il aurait été souhaitable d'avoir au moins un représentant par Groupe au niveau du Conseil Général. Il ajoute que le Groupe Union Pour le Nord aurait aimé connaître plus en détail la représentation des acteurs économiques, mais précise qu'il n'attend pas obligatoirement la réponse aujourd'hui.

Monsieur MANIER pense que Monsieur LETY a noté la demande de Monsieur POYART.

Monsieur MANIER soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

suivants :

N° 1

DDL/2012/1321

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint, pour un montant global de douze mille cinquante huit euros et quatre vingt quatre centimes (12 058,84 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 35 subventions aux bénéficiaires repris au tableau ci-joint pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes, pour un montant total de 12 058,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202

(Opération 12P298OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	54 271,85	37 178,22	17 093,63	12 058,84	5 034,79

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

N° 2

DDL/2012/1312

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 4 avril 2012 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la commission permanente du 2 juillet 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux ci-joints, pour un montant global de vingt cinq mille neuf cent douze euros et cinquante-neuf centimes (25 912,59 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 104 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Cambrai, pour un montant total de 25 912,59 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P298OV001, 002 et 003) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	36 282,87	7 769,16	28 513,71	25 912,59	2 601,12

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Monsieur FLAMENGT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Python).

N° 3

DDL/2012/1310**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 08 février 2012 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent

six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 02 juillet 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix mille quatre cent quarante et un euros et quinze centimes (10 441,15 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 29 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai, pour un montant total de 10 441,15 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opération 12P2980V001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Sous-fonction 930202	56 406,14	40 187,30	16 218,84	10 441,15	5 777,69

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de quarante cinq mille huit cent onze euros (45 811,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente

- d'attribuer 128 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque, pour un montant total de 45 811,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

N° 4

DDL/2012/1246**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202

(Opérations 12P298OV001, 002 et 003) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	87 048,39	41 237,39	45 811,00	45 811,00	0,00

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Madame FABRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Dunkerque).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

N° 5

DDL/2012/1303

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE LILLE

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 février 2012 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinquante six mille trente cinq euros et dix-huit centimes (56 035,18 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 89 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille, pour un montant total de 56 035,18 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P298OV001 et 002) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	270 139,66	157 404,30	112 735,36	56 035,18	56 700,18

N° 6

DDL/2012/1181

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien

aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2012, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 février 2012, sept mille quatre cents euros (7 400 €) ont été alloués à six associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit huit mille cinq cent quarante six euros dix sept centimes (8 546,17 €) a été alloué à cinq associations lors de la seconde Commission d'Arrondissement qui a eu lieu le jeudi 21 juin 2012 à Valenciennes.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 24 septembre 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de six mille trois cent quatre vingt un euros (6 381,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 23 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, pour un montant total de 6 381,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P2980V001 et 002) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	79 730,84	73 349,84	6 381,00	6 381,00	0,00

N° 7

DDL/2012/1322

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint, pour un montant global de cinq mille dix-huit euros et trente-sept centimes (5 018,37 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 18 subventions aux bénéficiaires repris au tableau ci-joint pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes pour un montant total de 5 018,37 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332

(Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	19 818,37	14 050,00	5 768,37	5 018,37	750,00

N° 8

DDL/2012/1313

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est

réunie le 4 avril 2012 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la commission permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de huit mille sept cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (8 731,64 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 32 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Cambrai pour un montant total de 8 731,64 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	17 531,64	8 800,00	8 731,64	8 731,64	0,00

N° 9

DDL/2012/1314

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait

auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 8 février 2012 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille neuf cent vingt-neuf euros et

vingt-neuf centimes (3 929,29 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 11 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai pour un montant total de 3 929,29 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	19 818,37	13 207,40	6 610,97	3 929,29	2 681,68

N° 10

DDL/2012/1247

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est

réunie le 22 février 2012 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de sept mille six cent soixante euros et quatre vingt quatre centimes (7 660,84 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 26 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque pour un montant de 7 660,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits (12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	24 391,84	16 731,00	7 660,84	7 660,84	0,00

N° 11

DDL/2012/1304
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie

le 20 février 2012 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de huit mille deux cent dix neuf euros et treize centimes (8 219,13 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 18 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille pour un montant total de 8 219,13 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	48 021,44	30 662,11	17 359,33	8 219,13	9 140,20

N° 12

DDL/2012/1182
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le 23 février 2012 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint, pour un montant global de deux mille deux cent soixante sept euros et soixante et onze centimes (2 267,71 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 8 subventions aux bénéficiaires repris au tableau ci-joint pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes pour un montant total de 2 267,71 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031ov001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	22 867,35	20 599,64	2 267,71	2 267,71	0,00

N° 13

DEGP/2012/1374**OBJET :****RIEULAY**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR GARDES
DEPARTEMENTAUX : AUTORISATION A SIGNER LES
MARCHES**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2011/26 du 24 et 25 janvier 2011, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux de construction, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 1 242 359,35 €T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 5 juillet et 20 septembre 2012 a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total de 1 312 959,06 €T.T.C. :

- lot n°1 – Gros Œuvre - Carrelage, attribué à la société LB Construction, pour un montant de 310 705,44 €T.T.C.,
- lot n°2 – Structure bois, attribué à la société GOUDALLE Charpente, pour un montant de 343 920,21 €T.T.C.,
- lot n°3 – Couverture - Etanchéité, attribué à la société NORMAND Construction, pour un montant de 70 020,36 €T.T.C.,
- lot n°4 – Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Peinture, attribué à la société C4M, pour un montant de 110 189,80 €T.T.C.,
- lot n°5 – Electricité courants forts et faibles, attribué à la société DEVRED, pour un montant de 46 918,96 €T.T.C.,

- lot n°6 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires, attribué à la société WATTSOL, pour un montant de 68 634,85 €T.T.C.,
- lot n°7 – VRD - Espaces extérieurs, attribué à la société ISS Espaces Verts, pour un montant de 258 521,98 €T.T.C.,
- lot n°8 – Menuiseries extérieures - Serrureries, attribué à la société SARL Cover Alu, pour un montant de 104 047,47 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la construction de la maison des gardes départementaux à Rieulay.

N° 14

DIRFI/2012/1349**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012**

La Maison de la Photographie, lieu de rencontre autour de l'art visuel, accueille tout au long de l'année des expositions, des débats, des événements, et se veut être un véritable support pour la diffusion artistique sur le territoire et la création régionale.

Ainsi, au-delà des ateliers développés auprès du public jeune et en milieu scolaire, la Maison de la Photographie présente régulièrement les travaux d'artistes contemporains, confie des commandes à des jeunes photographes, développe une programmation de projections et de rencontres, et participe aux grands moments culturels de la Région, comme Lille 3000 ou la Capitale Régionale de la Culture.

Par ailleurs, la Maison organise le Festival Transphotographiques, qui depuis 10 ans propose une sélection thématique de plus de soixante expositions pendant un mois sur l'Euro-région.

Cette année, la Maison de la Photographie propose un

projet recentré autour de trois axes pour devenir :

- un lieu d'excellence pour la photographie en métropole lilloise avec 3 à 4 expositions,
- un lieu culturel au cœur du quartier de Fives avec un ancrage renforcé dans le quartier,
- une structure de promotion des talents régionaux à l'étranger avec des projets de diffusion des artistes régionaux en Europe, grâce aux partenariats engagés avec des territoires désirant accueillir la photographie Nord/Pas-de-Calais (Espagne, Pologne...).

Je propose à la Commission Permanente :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros à la Maison de la Photographie pour aider au financement de ses activités en 2012 et pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 15

DVD-I/2012/1290

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAC010 – RD 114

**1^{ERE} PHASE - MISE HORS GEL ENTRE LES PR 4+0669
ET 5+0008 ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA
RD 157 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NAVES
CANTON DE CAMBRAI-EST
SIGNATURE DU MARCHE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au projet d'aménagement suivant :

- Plan Routier Départemental 2011-2015 – Travaux de chaussée et d'aménagement de sécurité pour la 1^{ère} phase de mise hors gel de la RD 114, entre les PR 4+0669 et 5+0008, et d'aménagement du carrefour avec la RD 157, sur le territoire de la commune de Naves – Opération CAC010.

Par délibération n°4.7 DVI/2006/682 en date du 19 juin 2006, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet de la 1^{ère} phase de l'opération susvisée et autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, pour un montant prévisionnel de 910 000 € TTC, dont 491 000 € pour les travaux de chaussée, 107 000 € pour l'ouvrage d'art, 14 400 € pour l'éclairage public, 7 200 € pour les glissières de sécurité, 56 000 € pour les acquisitions foncières et 168 500 € pour les prestations de service.

Or, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 septembre 2012, a décidé d'attribuer les travaux de chaussée, d'ouvrage d'art et d'éclairage public, à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 758 352,03 € TTC dont 613 600,15 € pour les travaux de chaussée, 130 208,52 € pour la réalisation de l'ouvrage d'art et 14 543,36 € pour l'éclairage public.

Les dépenses engagées ou restant à engager sur cette opération s'élèvent à 28 100 € pour les acquisitions foncières, 13 800 € pour les prestations de service, 12 000 € pour la signalisation verticale, 11 000 € pour la signalisation directionnelle, 7 200 € pour les glissières de sécurité, dégageant un montant disponible pour les travaux de chaussée, d'ouvrage d'art et d'éclairage public de 837 900 €.

L'écart entre le montant des travaux du DCE par rapport à l'APS correspond d'une part, à l'augmentation de certaines quantités compte tenu de la dégradation de la chaussée ainsi qu'à l'allongement et à la modification de la réalisation de l'ouvrage et d'autre part, à l'actualisation des prix par rapport à l'avant-projet des travaux approuvé en 2006.

L'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants relatifs aux travaux de chaussée et d'aménagement de sécurité de la 1^{ère} phase de la mise hors gel de la RD 114, entre les PR 4+0669 et 5+0008, avec l'aménagement du carrefour avec la RD 157, sur le territoire de la commune de Naves (opération CAC010), pour un montant de 758 352,03 € TTC dont 613 600,15 € pour les travaux de chaussée, 130 208,52 € pour la réalisation de l'ouvrage d'art et 14 543,36 € pour l'éclairage public.

N° 16

DVD-PGP/2012/1156

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION DKI501 – RD 642

AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25

ET HAZEBROUCK – PHASE 1 SECTION OUEST

(CONTOURNEMENT DE BORRE ET PRADELLES) SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE BORRE, PRADELLES

ET STRAZEELE

CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL

SUD-OUEST

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU

MARCHE PRT07RD642MOEDPGP339 RELATIF A LA

REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif aux études de maîtrise d'œuvre de

l'opération DK1501 pour la mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642, entre Hazebrouck et Strazeele, a été notifié le 19 novembre 2007 au groupement EGIS Route France / Laurent BARBIER.

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 59,4 M€HT (valeur mai 2007).

Le forfait provisoire de rémunération était de 1 829 600 €HT. Il a été porté à 1 866 045 €HT par un premier avenant en 2010, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes nécessaires à la finalisation du dossier d'enquête publique :

- la réalisation d'un complément à l'état initial de la qualité de l'air,
- la modélisation acoustique de l'opération et le pré-dimensionnement des protections acoustiques (à l'issue de l'enquête publique et après que le tracé du projet aura été calé).

La durée du marché est fixée à 72 mois à compter de la date de sa notification au titulaire le 9 novembre 2007.

Ce marché comprend une tranche ferme pour la partie conception et une tranche conditionnelle pour la partie réalisation des travaux.

La tranche ferme comporte :

- o les missions témoins de la loi MOP suivantes :
 - les études d'Avant Projet (AVP),
 - les études Projet (PRO),
 - l'assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT),
 - l'examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par l'(les) opérateur(s) économique(s) (VISA),
- o les missions complémentaires suivantes :
 - la transposition de l'APS « Etat » en APS « CG59 » dans le cadre de la démarche HQE-Route Durable,
 - la transposition de l'étude d'impact,
 - l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP et des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - la prise en compte des coûts d'exploitation et de maintenance,
 - l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - l'assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public,
 - l'établissement du schéma directeur de la qualité,
 - la vérification des notes de calculs établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux.

La tranche conditionnelle comporte :

- o les missions témoins de la loi MOP suivantes :
 - la Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT),
 - l'Organisation, Pilotage et Coordination de Chantier (OPC),
 - l'Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- o la mission complémentaire suivante :
 - le suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence quotidienne du maître d'œuvre et la tenue d'un journal de chantier.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

Par délibération en date du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le dossier projet de la section Ouest (entre Hazebrouck et Strazeele) et le coût prévisionnel correspondant des travaux d'un montant de 30 644 000 €HT (valeur juillet 2011).

1) Justification de l'Avenant n°2 :

a) - Suggestions techniques imprévues :

Au cours de la réalisation des études, des suggestions techniques imprévues résultant d'une part de la découverte d'espèces protégées dans la zone d'étude et d'autre part de la nature des remarques émises lors de l'enquête publique ont dû être prises en compte.

Espèces protégées :

Lors de la désignation du maître d'œuvre, le Département disposait d'un avis réservé du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), quant à la prise en compte des espèces protégées présentes dans le périmètre de l'opération.

Compte tenu du contexte du Grenelle de l'Environnement initié le 21 mai 2007, les services de l'Etat ont souhaité, afin de lever les réserves du CSRPN, obtenir un avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPAN), ce qui n'est pas courant pour ce type de dossier.

Le Département a dès lors été contraint :

- d'élaborer un dossier spécifique pour la présentation au CNPAN,
- de demander au maître d'œuvre de modifier sensiblement l'Avant Projet « Etat » en déplaçant plus au Sud le tracé initialement retenu afin de s'écarter le plus possible d'un reliquat de zone humide et en revoyant en outre les dispositions relatives aux rétablissements des couloirs écologiques (positionnement et conception des ouvrages à destination des batraciens).

Le montant de cette reprise de l'Avant Projet « Etat » est de 172 000 €HT.

Ce montant intègre notamment, la modification du tracé et du profil en long du projet en section courante, la prise en compte et le dimensionnement d'ouvrages spécifiques (batracoducs, barrières batraciens), ainsi que l'augmentation des interventions et du temps consacrés à cette mission qui en ont résulté.

– Remarques émises lors de l'enquête publique

Lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération qui s'est déroulée du 29 mars au 7 mai 2010, un certain nombre d'observations ont été émises au sujet du gabarit de l'ouvrage de la rue de Lombardie et de l'emprise des terrains.

Aussi, le dossier d'avant projet a été repris pour ajuster au mieux tant le gabarit que les emprises nécessaires. Il a été ensuite présenté à nouveau aux exploitants agricoles et validé. Le tracé en plan des rétablissements et les profils en long ont ainsi été profondément remaniés.

Le montant de ces reprises de l'Avant Projet à l'issue de l'enquête publique s'élève à 73 700 €HT.

b) - Suggestions supplémentaires liées au phasage de l'opération

Dans le cadre du Plan Routier Départemental 2011-2015, il a été acté que cette opération serait réalisée en deux phases distinctes :

- la section Ouest Hazebrouck - Strazeele (contournement de Borre et Pradelles) inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets pour 50 M€,
- la section Est Strazeele - A25 inscrite au Programme d'Etudes des Grands Projets.

Ce phasage a eu pour conséquence :

- de découper la mission «Projet » en deux parties. Le nombre d'interventions et le temps consacré à l'élaboration de ces deux dossiers « Projet » ont dès lors augmenté, occasionnant un surcoût de 142 500 €HT (soit environ 35 % du montant initial),
- de limiter les missions « Visa », « Vérification des notes de calcul » et « AOR » à la section Ouest uniquement, occasionnant un gain de 75 860 €HT (soit une baisse de 40 % par rapport aux montants initiaux),
- de ne pas modifier le montant des autres missions : les études correspondantes nécessitent en effet le même temps de travail, en outre le suivi des travaux se fait sur une durée identique, avec une baisse de volume compensée par une complexité accrue en

raison des enjeux environnementaux et hydrauliques à prendre en compte.

Il résulte au total, de ce phasage de l'opération, une augmentation de 66 640 €HT du marché de maîtrise d'œuvre.

2) Fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre au stade PROJET :

A l'issue de l'ensemble de ces ajustements, le montant total du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 2 178 385,00 €HT soit une augmentation globale de 348 785 €HT ce qui représente 19,06 % par rapport au montant initial du marché.

245 700 €HT (soit 13,43 %) résultent de suggestions techniques imprévues en raison de la prise en compte des réserves émises par le CSRPN et de la reprise de l'APS « Etat » pour les espèces protégées ainsi que pour la prise en compte des remarques émises lors de l'enquête publique.

3) Modification des délais du marché :

Afin de tenir compte de l'allongement de la durée des études résultant du déroulement des procédures, non imputable au maître d'œuvre, la durée globale du marché est portée de 72 mois à 96 mois et le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle à 5 ans à compter de la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

La durée de la tranche conditionnelle est quant à elle fixée à 36 mois (24 mois de travaux plus 12 mois de garantie de parfait achèvement) à compter de son affermissement et le délai de réalisation du dossier Projet section Est à 3 mois, à compter de l'ordre de service qui prescrira de réaliser ce dossier.

Les autres délais du marché restent inchangés.

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2012.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°PRT07RD642MOEDPGP339 relatif à la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les actes correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2031 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (Opération DKI 501 – Phase 1) – Programme 10P1090APD2.

N° 17

DOT/2012/1362**OBJET :****COLLEGES DU NORD****POLITIQUE DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE ET
COORDINATION POUR LES INSTALLATIONS
AVENANTS DE PROLONGATION DU DELAI DES MARCHES
DES LOTS 1 A 9**

Les délibérations de la Commission Permanente du 25 septembre 2006 et du 19 novembre 2007 ont autorisé la passation de marchés afin d'assurer l'ensemble des contrats d'entretien nécessaires et obligatoires au maintien en l'état et en conformité des collèges départementaux.

Neuf marchés ont été passés par lot géographique correspondant à chaque unité territoriale et pour une durée de cinq ans.

Lot n° 1 : secteur d'Avesnes - Marché de travaux n°08-039

Lot n° 2 : secteur de Cambrai - Marché de travaux n°08-040

Lot n° 3 : secteur de Douai - Marché de travaux n°08-041

Lot n° 4 : secteur de Dunkerque - Marché de travaux n°08-042

Lot n° 5 : secteur de Flandre Intérieure - Marché de travaux n°08-043

Lot n° 6 : secteur de Lille Est - Marché de travaux n°08-044

Lot n° 7 : secteur de Lille Ouest - Marché de travaux n°08-045

Lot n° 8 : secteur de Lille Nord - Marché de travaux n°08-046

Lot n° 9 : secteur de Valenciennes - Marché de travaux n°08-047

La Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2012 a rendu un avis favorable à la passation de 9 avenants pour la maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, ce pour les marchés ci-dessus.

CONDITIONS GENERALES DES AVENANTS

L'ensemble de ces marchés vient à échéance au 26 février 2013 et 02 mars 2013 pour le secteur de Flandre Intérieure (lot 5), soit donc en cours d'année scolaire (mois de février) ou en tout état de cause avant la fin de la campagne de chauffe.

La préparation des nouveaux marchés implique la réécriture complète du cahier des charges afin d'intégrer les nouvelles évolutions réglementaires notamment celles qui concernent l'hygiène (légionelle en particulier...), la qualité de l'air (surveillance des fluides de refroidissement...), la sécurité des ascenseurs, les équipements de sécurité incendie.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger ces marchés de 4 mois pour permettre l'établissement d'un nouveau

cahier des charges parfaitement en adéquation avec les nouvelles réglementations, tout en clôturant les opérations de maintenance à l'issue de l'année scolaire.

Dans la mesure où chacun des marchés évoqués ci-dessus a été pris pour une durée de 5 ans (60 mois), cette prolongation de 4 mois correspond à 4 soixantièmes du montant de chaque marché.

**RAPPEL DES DECISIONS DETAILLEES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES****1) Lot 1**

Montant marché initial : 1 614 346,80 €HT pour 60 mois, soit 107 623,12 €HT pour 4 mois.

Pour le lot 1 : Avesnes, ce délai supplémentaire représente un coût de **107 623,12 €HT**, soit **128 717,25 €TTC**.

1 614 346,80 €HT	montant du marché de base
<u>107 623,12 €HT</u>	montant avenant n°1
1 721 969,92 €HT	nouveau montant du marché

2) Lot 2

Montant marché initial : 808 863,60 €HT pour 60 mois, soit 53 924,24 €HT pour 4 mois.

Pour le lot 2 : Cambrai, ce délai supplémentaire représente un coût de **53 924,24 €HT**, soit **64 493,39 €TTC**.

808 863,60 €HT	montant du marché de base
<u>53 924,24 €HT</u>	montant avenant n°1
862 787,84 €HT	nouveau montant du marché

3) Lot 3

Montant marché initial + avenant 1 : 1 251 806,34 €HT pour 60 mois, soit 83 453,76 €HT pour 4 mois.

Pour le lot 3 : Douai, ce délai supplémentaire représente un coût de **83 453,76 €HT**, soit **99 810,70 €TTC**.

1 229 825,45 €HT	montant du marché de base
21 980,89 €HT	montant avenant n°1
<u>83 453,76 €HT</u>	montant avenant n°2
1 335 260,10 €HT	nouveau montant du marché

4) Lot 4

Montant marché initial + avenant 1 : 1 655 017,73 €HT pour 60 mois, soit 110 334,52 €HT pour 4 mois.

Pour le lot 4 : Dunkerque, ce délai supplémentaire représente un coût de **110 334,52 €HT**, soit **131 960,09 €TTC**.

1 629 083,30 €HT	montant du marché de base
25 934,43 €HT	montant avenant n°1
<u>110 334,52 €HT</u>	montant avenant n°2
1 765 352,25 €HT	nouveau montant du marché

5) Lot 5

Montant marché initial : 806 080,55 €HT pour 60 mois, soit 53 738,70 €HT pour 4 mois.

Pour le lot 5 : Flandre Intérieure, ce délai supplémentaire représente un coût de **53 738,70 €HT**, soit **64 271,49 €TTC**.

806 080,55 €HT	montant du marché de base
<u>53 738,70 €HT</u>	montant avenant n°1
859 819,25 €HT	nouveau montant du marché

6) Lot 6

Montant marché initial + avenant 1 : 1 856 863,51 €HT pour 60 mois, soit 123 790,90 €HT pour 4 mois.
Pour le lot 6 : Lille Est, ce délai supplémentaire représente un coût de **123 790,90 €HT**, soit **148 053,92 €TTC**.

1 804 250,00 €HT	montant du marché de base
52 613,51 €HT	montant avenant n°1
<u>123 790,90 €HT</u>	montant avenant n°2
1 980 654,41 €HT	nouveau montant du marché

7) Lot 7

Montant marché initial + avenant 1 + avenant 2 : 1 873 032,46 €HT pour 60 mois, soit 124 868,83 €HT pour 4 mois.
Pour le lot 7 : Lille Ouest, ce délai supplémentaire représente un coût de **124 868,83 €HT**, soit **149 343,12 €TTC**.

1 748 016,50 €HT	montant du marché de base
38 447,00 €HT	montant avenant n°1
86 568,96 €HT	montant avenant n°2
<u>124 868,83 €HT</u>	montant avenant n°3
1 997 901,29 €HT	nouveau montant du marché

8) Lot 8

Montant marché initial + avenant 1 + avenant 2 : 1 218 807,48 €HT pour 60 mois, soit 81 253,83 €HT pour 4 mois.
Pour le lot 8 : Lille Nord, ce délai supplémentaire représente un coût de **81 253,83 €HT**, soit **97 179,58 €TTC**.

1 134 474,35 €HT	montant du marché de base
44 657,48 €HT	montant avenant n°1
39 675,65 €HT	montant avenant n°2
<u>81 253,83 €HT</u>	montant avenant n°3
1 300 061,31 €HT	nouveau montant du marché

9) Lot 9

Montant marché initial+ avenant 1 + avenant 2 : 1 871 573,19 €HT pour 60 mois, soit 124 771,55 €HT pour 4 mois.
Pour le lot 9 : Valenciennes, ce délai supplémentaire représente un coût de **124 771,55 €HT**, soit **149 226,77 €TTC**.

1 843 340,60 €HT	montant du marché de base
21 276,40 €HT	montant avenant n°1
6 956,19 €HT	montant avenant n°2
<u>124 771,55 €HT</u>	montant avenant n°3
1 996 344,74 €HT	nouveau montant du marché

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-039 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 614 346,80 €HT** à **1 721 969,92 €HT**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-040 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **808 863,60 €HT** à **862 787,84 €HT**, soit **1 031 894,26 €TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-041 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 229 825,45 €HT** à **1 335 260,10 €HT**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-042 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 629 083,30 €HT** à **1 765 352,25 €HT**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-043 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **806 080,55 €HT** à **859 819,25 €HT**, soit **1 028 343,82 €TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-044 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 804 250,00 €HT** à **1 980 654,41 €HT**, soit **2 368 862,67 €TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-045 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 748 016,50 €HT** à **1 997 901,29 €HT**, soit **2 389 489,94 €TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-046 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le

montant du marché de **1 134 474,35 €HT** à **1 300 061,31 €HT**, soit **1 554 873,33 €TTC**.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché 08-047 un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 843 340,60 €HT** à **1 996 344,74 €HT**, soit **2 387 628,31 €TTC**.
- d'imputer les dépenses sur le chapitre 932-221-6156.

N° 18

DRI/2012/1236

OBJET :

**AIDE HUMANITAIRE A LA POPULATION SYRIENNE
REFUGIEE AU LIBAN**

Depuis le début de l'année 2011, la Syrie est en guerre et traverse une grave crise ayant des conséquences humaines terribles. Chaque jour les civils subissent un niveau de violence croissant en raison des combats entre l'armée syrienne et les rebelles. De nombreux massacres et des bombardements sans discernement ont lieu.

Ces combats ne connaissent aucun répit et la violence des affrontements entraîne une détérioration extrêmement rapide de la situation. 1,5 million de personnes ont été contraintes de quitter le pays, dont 120 000 dans les pays voisins.

Le Secours Populaire Français, en lien avec son partenaire libanais « Développement for People and Nature Association », est en mesure d'aider 34 000 syriens qui ont trouvé refuge au sud Liban.

Le Secours Populaire sollicite le Département dans le but d'apporter à cette population une aide de première urgence (kits d'hygiène et alimentaires), ainsi qu'un soutien psychosocial aux enfants. Avec 1 000 €, l'association peut aider 20 familles, soit 100 personnes pendant un mois.

La population syrienne est confrontée à une profonde détresse et les conditions de vie sont particulièrement difficiles.

C'est pourquoi, je propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 20 000 € au Secours Populaire Français.

Ces fonds permettront de soutenir 400 familles syriennes réfugiées au Liban pendant un mois, soit 2 000 personnes.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits de la Direction des Relations Internationales inscrits au budget départemental de l'exercice 2012, intitulés : « Aides humanitaires d'urgence – Associations – Hors

Autorisation d'Engagement (OPERATION : 12P607OV001) ».

N° 19

DE/2012/1445

OBJET :

**DETERMINATION DU PRIX DU REPAS DES COLLEGIENS
POUR L'ANNEE 2013**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés. C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département.

Le Conseil Général, réuni en séance plénière les 25 et 26 juin 2012, a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPL pour l'année 2013 :

- pour les collèges dont les tarifs de restauration sont inférieurs à 2,80 €, l'augmentation est de 2 % maximum,
- les collèges dont les tarifs sont supérieurs ou égaux à 2,80 € ne pourront procéder à aucune augmentation.

Ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix liées à la hausse des produits alimentaires et à l'évolution des dépenses d'énergie, et de maintenir la qualité des repas.

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2013. Ces propositions sont reprises dans les tableaux annexés au présent document.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon les orientations précédemment fixées, comme repris dans les tableaux ci-joints.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 20

DA/2012/1530**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE DEPARTEMENT
DU NORD ET L'ASSOCIATION AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE AU SERVICE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU NORD**

Les relations financières entre le Département et l'Agence Technique Départementale sont régies par une convention passée le 24 novembre 2000.

Cette convention prévoit que le Conseil Général verse annuellement une cotisation à l'association Agence Technique Départementale assise sur un montant par habitant.

Ce montant a été fixé à 0,205 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2010 par avenant N°2 en date du 8 décembre 2010, soit une cotisation s'élevant à 527.247,50 € pour 2012 sur la base d'une population INSEE de 2 571 940 habitants en décembre 2011.

L'association ayant effectué dans l'immeuble qui lui a été confié à bail, des travaux (mise aux normes ascenseur, travaux sur façade) dont elle a justifié, il est proposé de majorer ponctuellement la cotisation 2012 d'un montant forfaitaire de 20 000 €, un avenant étant passé à cet effet.

Je propose à la Commission Permanente :

- de m'autoriser à verser à l'association Agence Technique Départementale une majoration ponctuelle de cotisation d'un montant forfaitaire de 20 000 € pour la seule année civile 2012 ;
- et de m'autoriser, à cet effet, à signer l'avenant joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Messieurs FLAMENGT, LETY, CARBON, BRICOUT, DETAVERNIER quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 21

DA/2012/1563**OBJET :**

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A LODZ EN POLOGNE,
DU 6 AU 9 NOVEMBRE 2012, A L'OCCASION DU 5^{EME} FORUM
ECONOMIQUE EUROPEEN
MANDAT SPECIAL**

Monsieur Philippe LETY va se rendre en Pologne, à Lodz, du 6 au 9 novembre 2012, sur l'invitation du Maréchal de la Voïvodie, en compagnie d'une délégation des milieux économiques du Nord.

L'objet de ce déplacement est la participation du Département du Nord au 5^{ème} Forum Economique Européen au cours duquel se tiendra le Symposium international des affaires.

Ce Forum est organisé par l'Alliance française de Lodz, l'Agence régionale de développement et la Société Sharda Group.

Les secteurs concernés sont notamment les suivants :

- Nanotechnologies
- Biotechnologie
- Textiles innovants
- Industrie de la mode
- Logistique
- TIC
- Infrastructures et transports

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur LETY, Vice-président du Conseil Général chargé des Relations internationales et affaires européennes, à l'occasion du déplacement à Lodz en Pologne du 6 au 9 novembre 2012 pour le 5^{ème} Forum Economique Européen.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES,
AFFAIRES EUROPEENNES**

Madame Nathalie MONTFORT présente les 11 rapports et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 1/8, Monsieur Alain POYART souligne le contexte budgétaire rigoureux et pense que, pendant un certain temps, il serait peut-être souhaitable, dans un souci d'économie, de faire passer la fréquence du magazine « Le Nord » d'une fois par mois à une fois tous les deux mois. Il soulève, par ailleurs, la question de sa diffusion par Internet.

S'agissant du rapport 1/9 relatif à l'organisation du séminaire de début de mandat du Conseil Départemental des Jeunes, Monsieur POYART fait remarquer que le Département pourrait rentabiliser la station du ValJoly et réaliser des économies.

Monsieur Didier MANIER pense que les Conseillers Généraux devraient montrer l'exemple aux plus jeunes en allant en séminaire au ValJoly.

Sur le rapport 1/8, Monsieur MANIER note que le magazine « Le Nord » coûte effectivement cher, mais souligne que le Nord est un très grand département et ajoute qu'il est très important d'informer les concitoyens. Il met, par ailleurs, en exergue la réflexion menée au sujet de la dématérialisation.

Monsieur Bernard HAESBROECK revient sur le rapport 1/9 et fait observer que l'exploitation du ValJoly est d'initiative privée.

Concernant le rapport 1/8, Monsieur HAESBROECK fait observer la réduction de l'amplitude du montant du marché à bons de commande. Il ajoute que la continuité et la régularité de la parution du magazine « Le Nord » font partie des contacts et d'une certaine citoyenneté que le Département entend réserver à l'égard des Nordistes.

Monsieur Jean-Claude DULIEU fait remarquer que le magazine « Le Nord » n'est pas distribué aux personnes qui ne souhaitent pas recevoir de publicités dans leur boîte aux lettres.

Monsieur Didier MANIER soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2012/1238

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 9 090 000 EUROS DESTINES A LA REHABILITATION DE 301 LOGEMENTS

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM et a décidé de maintenir l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 100 % pour les 3 types de logements (PLAI, PLUS et PLS) construits ou réhabilités par Partenord Habitat sur l'ensemble du territoire départemental.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 301 logements, par PARTENORD, pour un montant total de 9 090 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Le solde de l'enveloppe disponible de garantie est de 56 388 777,75 €, en réhabilitation. Compte tenu de cette nouvelle affectation, il s'élèvera à 47 298 777,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie départementale pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 301 logements pour un montant total de 9 090 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêt	Durée	Prêt	Type d'opération	Nbre de logs	Adresse	Commune
900 000	livret A	15 ans	Eco-PRU	Réhabilitation	55	Rue Anatole France	Anzin
350 000	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation			
1 278 000	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation	74	Quartier de la Verrerie	Dunkerque
1 136 000	livret A	15 ans	Eco-PRU	Réhabilitation	74	Bâtiment A	Dunkerque
1 280 000	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation		Quartier de la Verrerie	
1 136 000	livret A	15 ans	Eco-PRU	Réhabilitation		Bâtiment B	
1 300 000	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation	74	Quartier de la Verrerie	Dunkerque
1 210 000	livret A	15 ans	Eco-PRU	Réhabilitation	24	Bâtiment C	Dunkerque
500 000	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation		Quartier de la Verrerie Bâtiment D	
9 090 000					301		

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011 (soit à titre indicatif 2,25 % pour l'éco-prêt PRU et 2,85 % pour le prêt PRU).

Taux de progressivité : annuel de 0 % actualisable à la

date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie sera accordée pour la durée totale du prêt et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.2

DIRFI/2012/1239

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 145 983 € DESTINÉS À FINANCER DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION OU D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat

pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :

- logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction ou l'acquisition-amélioration de 127 logements par PARTENORD pour un montant total de 11 145 983 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2011 par le Département s'élève à 447 295 853,33 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction ou l'acquisition-amélioration de 127 logements, pour un montant total de 11 145 983 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêt	Prêt	Type d'opération	Nombre logts	Adresse	Commune
278 449	40 ans	Livret A + 60 pdb	PRU	Acquisition-amélioration	5	17 Rue St Mathieu et 26 et 28 rue St Charles	DUNKERQUE
800 000	40 ans		PRU	construction	7	Rue Derrière les Haies	ANZIN
170 000	40 ans	Livret A - 20 pdb	PLAI	construction	1	Rue Derrière les Haies	ANZIN
2 800 000	40 ans		PLAI	construction	70	Rue de la liberté Allée André Gé	MAUBEUGE
671 634	40 ans	Livret A + 107 pdb	PLS	construction	9	Rue Salvadore Allende	GRANDE - SYNTHE

220 000	40 ans	Livret A + 60 pdb	PLUS	Acquisition- amélioration	2	2, rue Paul Doumer	FERRIERE LA GRANDE
150 000	40 ans		PLUS	Acquisition- amélioration	1	Place Guillemin	AVESNES SUR HELPE
103 100	40 ans		PLUS	Acquisition- amélioration	1	14, place Ste Catherine	AVESNES SUR HELPE
804 400	40 ans		PLUS	Acquisition- amélioration	7	157 rue de Lille et 184 rue St Michel	DOUAI
188 400	40 ans	Livret A - 20 pdb	PLAI	Acquisition- amélioration	2	157 rue de Lille et 184 rue St Michel	DOUAI
4 960 000	40 ans	Livret A + 140 pdb	PEX	construction	22	Gendarmerie ZAC des 3 Bonniers	ORCHIES
11 145 983					127		

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011.

Taux annuel de progressivité : de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Après avoir appelé l'affaire, Monsieur MANIER précise qu'étant concerné en tant que Président du Conseil d'Administration de l'OPH Partenord Habitat, il ne prendra pas part à la discussion et au vote).

N° 1.3

DIRFI/2012/1266

OBJET :

VILOGIA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 558 374 € POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 984 820 € DESTINÉS A LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX A TOURMIGNIES, RUE DES JARDINS

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI déléguataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

La Société VILOGIA dont le siège se situe à VILLENEUVE D'ASCQ sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 984 820 € destinés à une opération de construction sur la commune de TOURMIGNIES.

La commune de TOURMIGNIES ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir :

- à hauteur de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 451 763 €
- et à 20 % soit à hauteur de 106 611 €, les emprunts PLS d'un montant total de 533 057 €.

VILOGIA doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 3 logements PLUS, 2 PLAI et 4 PLS à Tourmignies, rue des jardins.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 558 374 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 984 820 euros, susceptibles d'être réalisés par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer la construction de logements sociaux, selon les conditions suivantes :

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations Pour la construction de 9 logements (3 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS) rue des Jardins à TOURMIGNIES						
Nature du crédit	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLAI	Prêt PLS	Prêt PLS
Montant de l'emprunt en euros	271 470	25 760	141 020	13 513	384 597	148 460
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %	20 %	20 %
Montant garanti	271 470	25 760	141 020	13 513	76 919	29 692
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1) :	Livret A +60 pdb	Livret A +60 pdb	Livret A -20 pdb	Livret A -20 pdb	Livret A +107 pdb	Livret A +107 pdb
	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %	3,32 %	3,32 %
Valeur de l'indice de référence au 01/08/2011*	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	480 €	320 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence du livret A dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.4

DSI/2012/1210

OBJET :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL MEDDI, ASSISTANCE
TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1 Contexte, objectifs

La société ENVIRONNEMENT NUMERIQUE a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place d'une application de consultation des fichiers de la matrice cadastrale (MEDDI).

Le marché actuel de maintenance arrivant à échéance le 29/10/2012, il convient de mettre en place un nouveau marché de maintenance pour garantir la pérennité de la

solution à travers la maintenance et l'assistance technique.

Il convient de passer avec la société ENVIRONNEMENT NUMERIQUE, sise à Nantes, un marché négocié d'une durée de quatre ans compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations définies ci-dessous.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel MEDDI,
- l'assistance technique

3 Type de marché

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans
Le montant du marché est estimé à 10 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché simple d'une durée de 4 ans avec la société ENVIRONNEMENT NUMERIQUE, sise à Nantes, pour la maintenance du logiciel MEDDI et l'assistance technique associée et dont le montant est estimé à 10 000 €HT sur la durée du marché.
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.5

DAI/2012/1150

OBJET :

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DEPARTEMENTAL NON BATI

Le Département est propriétaire d'un terrain non bâti devenu inutile à l'exercice de ses missions et qui a vocation à être vendu (Vente : Annexe 1) :

- terrain de 996 m² à Seclin pour 29 880 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental du délaissé de voirie routière qui n'est plus utilisé pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;

- d'approuver la mise en vente du terrain non bâti aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit de l'acquéreur mentionné, de ses ayants droit ou ascendants ou de la société civile ou anonyme ou de l'entreprise qu'il choisira de constituer en vue de l'acquisition, la vente pouvant également être directement consentie aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle reprise dans le tableau ci-annexé si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'article 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.6

DIC/2012/1185

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE SUBSEQUENT

Le magazine « Le Nord » est un support de communication important pour le Département du Nord. Il est édité mensuellement et distribué dans chacun des six arrondissements du Département.

Par délibération du 9 janvier 2012, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de passer un accord-cadre pour la distribution du magazine « Le Nord » dans l'ensemble du Département du Nord.

Cet accord-cadre mono-attributaire, d'un montant minimum de 300 000 €TTC et d'un montant maximum de 1 500 000 €TTC sur la durée de l'accord-cadre et d'une durée de trois ans a été notifié au groupement La Poste (mandataire) / Médiapost (cotraitant) / Posterscope Contact (cotraitant) le 24 avril 2012.

Il importe donc de consulter le titulaire de cet accord-cadre, conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché subséquent à bons de commande, pour une durée de dix-huit mois, d'un montant minimum de 100 000 €TTC, et d'un montant maximum de 530 000 €TTC sur la durée précitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché subséquent à bons de commande pour une durée de dix-huit mois, d'un montant minimum de 100 000 €TTC, et d'un montant maximum de 530 000 €TTC sur la durée précitée avec le groupement La Poste (mandataire)/ Médiapost (cotraitant)/ Posterscope Contact (cotraitant), pour la distribution du magazine « Le Nord » et de ses numéros spéciaux éventuels dans l'ensemble des boîtes aux lettres du Département du Nord.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le chapitre 930-23, article 6188.

N° 1.7

DIC/2012/1186

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA FOURNITURE DES PRESTATIONS ET PERSONNELS TECHNIQUES NECESSAIRES A LA REALISATION DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD (HORS OPERATIONS SPECIFIQUES)

Le Département du Nord organise chaque année de nombreux évènements, qui répondent à différents besoins : colloques, cérémonies, inaugurations, stands... Le Département s'appuie, pour la réalisation de ces évènements, principalement sur les équipes de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mais compte tenu de l'importance et du nombre d'évènements organisés ainsi que de l'ampleur des besoins en termes de personnels techniques et de matériels, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 14 mars 2011, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour la conception, l'organisation et la fourniture de prestations techniques et de personnels techniques, nécessaires à la réalisation des évènements organisés par le Département du Nord (hors opérations spécifiques), pour un montant maximum de 1 000 000 €TTC.

Cet accord-cadre avait été conclu pour une durée d'un an. Il arrivera à son terme le 24 avril 2013.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un accord-cadre mono-attributaire (article 76 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 800 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 800 000 €TTC, pour la conception, l'organisation et la fourniture des prestations et personnels techniques nécessaires à la réalisation des évènements organisés par le Département du Nord (hors opérations spécifiques) ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6232.

N° 1.8

DIC/2012/1187

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DE L'IMPRESSION DU MAGAZINE « LE NORD »

Le magazine « Le Nord » est un support de communication important pour le Département du Nord. Dix à douze numéros sont édités chaque année à près d'un million d'exemplaires chacun, et distribués sur l'ensemble du territoire du Département.

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de l'impression du magazine « Le Nord ».

Ce marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 1 000 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 2 000 000 €TTC avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il arrivera à son terme le 17 mars 2013.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant minimum annuel de 800 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 1 600 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances,

Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'impression du magazine « Le Nord », conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant minimum annuel de 800 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 1 600 000 €TTC;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous documents nécessaires ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le chapitre 930-23, article 6236.

N° 1.9

DIC/2012/1189

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS POUR L'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE DEBUT
DE MANDAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES**

Créé en 1990, le Conseil Départemental des Jeunes est une assemblée de 79 collégiens (filles et garçons) qui réfléchissent sur les questions citoyennes touchant au plus près la vie quotidienne des Nordistes, comme l'environnement, la culture, la solidarité...

Tous les deux ans, le Conseil Départemental des Jeunes est renouvelé. Les jeunes élus se réunissent en commissions de travail une fois par mois, et en séance plénière deux fois par an.

Durant la première année de leur mandat, les jeunes élus sont également réunis à l'occasion d'un séminaire de travail. Ce moment leur permet de s'approprier le Conseil Départemental des Jeunes, de créer un esprit de groupe. Ce séminaire de travail a pour objectif de permettre aux jeunes élus de réfléchir à des questions qui les concernent, et de proposer des projets innovants qui peuvent s'inscrire dans de nouvelles politiques destinées à l'ensemble des jeunes du département du Nord.

A la rentrée 2012, une nouvelle assemblée de jeunes sera élue. Le séminaire de début de mandat aura donc lieu lors des vacances scolaires de février 2013, pour une durée de six jours et cinq nuits. Les jeunes et leurs accompagnants devront être accueillis dans une structure agréée et adaptée à

l'accueil de groupes.

Afin de permettre la réalisation de ce séminaire de travail, il convient donc de lancer une procédure adaptée dans le but d'assurer l'accueil du groupe, son hébergement pour six jours et cinq nuits, la pension complète, la mise à disposition de salles de travail, la proposition d'activités, et l'encadrement des jeunes par une équipe qualifiée pour la vie quotidienne et l'accompagnement lors des activités.

Ce marché, dont la durée sera fixée à six mois, constitue une prestation de service passée selon la procédure particulière de l'article 30 du Code des Marchés Publics. L'estimation des dépenses afférentes à cette opération s'élève à 35 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour l'organisation du séminaire de début de mandat du Conseil Départemental des Jeunes, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché de service d'une durée de six mois et d'un montant estimé à 35 000 €TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sous le chapitre 930-202, article 6188.

N° 1.10

DIRFO/2012/1175

OBJET :

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS
DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT DE CONSULTATIONS DE PROCEDURES
ADAPTEES EN VUE DE PASSER DES MARCHES A BONS DE
COMMANDE**

Dans le cadre du Plan de Formation 2012-2013, près de 11 000 demandes individuelles de formation ont été recensées. Celles-ci concernent une multitude de domaines et de métiers, reflet de l'hétérogénéité des métiers exercés par les agents départementaux.

Certaines de ces demandes n'ont pu faire l'objet de consultations anticipées car soit il s'agit de nouveaux besoins, soit le nombre de demandes exprimées dans les précédents plans était moindre.

Afin de répondre aux demandes individuelles récurrentes et non prises en charge par le Centre National

de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la convention en cours, il est proposé de lancer en procédure adaptée les marchés à bons de commande pour une durée de 4 ans dans les domaines suivants :

Domaine « Famille – Enfance – Jeunesse » :

- lot 1 : Le développement de l'enfant de 0 à 3 ans
Montant minimum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 50 500 € Hors Taxes
- lot 2 : Le développement de l'enfant de 3 à 6 ans
Montant minimum pour la durée totale du marché : 19 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 67 000 € Hors Taxes
- lot 3 : Les droits de visite en protection de l'enfance
Montant minimum pour la durée totale du marché : 14 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 50 500 € Hors Taxes
- lot 4 : Les relations avec le tout petit
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 5 : L'observation du bébé
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 500 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 6 : Les troubles du neuro-développement de l'enfant de moins de 1 an
Montant minimum pour la durée totale du marché : 24 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 84 000 € Hors Taxes
- lot 7 : L'agressivité chez l'enfant
Montant minimum pour la durée totale du marché : 24 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 84 000 € Hors Taxes

Domaine « Exclusion – Insertion » :

- lot 1 : L'éducation budgétaire
Montant minimum pour la durée totale du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 12 500 € Hors Taxes
- lot 2 : Le rapport psychosociologique à l'argent
Montant minimum pour la durée totale du marché : 12 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 50 500 € Hors Taxes

- lot 3 : Les techniques d'entretien en travail social
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes
- lot 4 : Le recueil de l'information préoccupante : savoir recevoir et retransmettre des éléments
Montant minimum pour la durée totale du marché : 6 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 25 000 € Hors Taxes
- lot 5 : L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie
Montant minimum pour la durée totale du marché : 4 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 17 000 € Hors Taxes

Domaine « Les outils dans les métiers du social et médico-social » :

- lot 1 : Les écrits en travail social et médico-social
Montant minimum pour la durée totale du marché : 48 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 202 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Les écrits professionnels : notes et rapports en protection de l'enfance
Montant minimum pour la durée totale du marché : 36 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 152 000 € Hors Taxes
- lot 3 : La sensibilisation à l'entretien en travail social pour les secrétaires
Montant minimum pour la durée totale du marché : 6 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 25 500 € Hors Taxes

Domaine « Protection et sécurité des biens et des personnes » :

- lot 1 : Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) pour les arrondissements de Lille et Dunkerque
Montant minimum pour la durée totale du marché : 25 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 50 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) pour les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes
Montant minimum pour la durée totale du marché : 11 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 25 000 € Hors Taxes

Domaine « Les permis de conduire » :

- lot 1 : Les Permis de conduire C (poids lourds 32 tonnes), D (transport en commun), EC (super lourd 44 tonnes) et EB (remorque) et Formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers de personnes et de marchandises (FIMO / FCO) pour l'arrondissement de Dunkerque
Montant minimum pour la durée totale du marché : 30 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 115 000 € Hors Taxes
- lot 2 : Les Permis de conduire C (poids lourds 32 tonnes), D (transport en commun), EC (super lourd 44 tonnes) et EB (remorque) et Formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers de personnes et de marchandises (FIMO / FCO) pour l'arrondissement de Lille
Montant minimum pour la durée totale du marché : 70 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 160 000 € Hors Taxes
- lot 3 : Les Permis de conduire C (poids lourds 32 tonnes), D (transport en commun), EC (super lourd 44 tonnes) et EB (remorque) et Formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers de personnes et de marchandises (FIMO / FCO) pour les arrondissements d'Avesnes, Cambrai Douai et Valenciennes
Montant minimum pour la durée totale du marché : 70 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée totale du marché : 160 000 € Hors Taxes

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer vingt (20) marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans (4 ans) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces vingt opérations ;
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930201 article 6184 du Budget Départemental.

N° 1.11**DRI/2012/1272****OBJET :**

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU « FESTIVAL INTERNATIONAL DE THEATRE SCOLAIRE FRANCOPHONE » DE VARNA - BULGARIE (AVRIL 2013)

I – Contexte

Depuis 1993, le Festival international de théâtre scolaire

francophone est organisé par l'Institut Français de Sofia et l'Association des Professeurs de Français en Bulgarie (APFB). Cette manifestation est devenue un rendez-vous incontournable pour de nombreux jeunes bulgares francophones de 14 à 18 ans, ainsi que pour des troupes macédoniennes, roumaines, albanaises et polonaises.

La coopération avec la Municipalité de Varna fait partie des partenariats les plus dynamiques et cela notamment dans le domaine de la culture, la jeunesse, les ressources humaines et l'action sociale.

Dans la mesure où le rapprochement de la jeunesse constitue un des axes du Protocole d'accord, signé en juillet 2010 entre notre collectivité et la Municipalité de Varna, la participation à ce Festival a été également ouverte aux ateliers théâtres des collèges nordistes.

A ce titre, le Département a participé à la 18^{ème} édition du Festival (31 mars – 3 avril 2011) en finançant le déplacement de 6 collégiens et de 2 accompagnateurs de la troupe de théâtre du collège Joliot Curie de Fourmies. Cette formation a obtenu la récompense dédiée à la meilleure troupe étrangère : « le Masque d'or ».

Le Département n'a pas financé de collège en 2012 car celui engagé dans cette démarche n'a pas pu donner suite. Néanmoins, les étudiants de l'Université Lille III ont présenté une pièce de théâtre en tant que « troupe étrangère invitée ».

II – Participation d'une troupe théâtrale nordiste à l'édition 2013 du Festival international de théâtre scolaire francophone de Varna

L'expérience de l'année 2011 a montré que cette participation fut une véritable opportunité pour nos collégiens. Outre l'échange culturel enrichissant avec des Bulgares, des Roumains, des Macédoniens, des Polonais et des Albanais, cette participation a constitué pour des jeunes, issus de milieux sociaux défavorisés, une réelle reconnaissance de leur investissement dans une discipline extrascolaire.

La participation des collégiens nordistes à l'édition 2013 s'inscrit dans une dynamique de continuité. Elle sera proposée à l'ensemble des collèges publics/privés ayant une troupe de théâtre, sous forme d'un concours.

Environ 90 collèges du Nord ayant mené des actions dans le domaine du théâtre en 2011-2012 à travers leurs ateliers théâtre et qui envisagent de continuer en 2012-2013 seront contactés pour participer au concours.

La 20^{ème} édition du Festival aura lieu à Varna en avril 2013 (pendant une semaine). La date précise du Festival sera connue début octobre.

Le Festival sera constitué de plusieurs temps forts :

- ateliers de formation pour les professeurs et accompagnateurs (lycées généraux, professionnels, bilingues, collèges et écoles primaires) ;
- ateliers de jeu théâtral dirigés par les professionnels de théâtre ;

- présentation de diverses pièces de 12 à 15 minutes par les troupes participantes ;
- deux représentations théâtrales professionnelles.

III – Sélection de la troupe participant au Festival

En 2011, le Département a participé au Festival à titre expérimental. Pour 2013, un concours (programme ci-joint) va être lancé auprès de tous les collègues ayant un atelier théâtre (environ 90).

Une seule troupe de théâtre des collègues présélectionnés pourra participer au festival international de théâtre scolaire de Varna.

Afin de concourir, les participants doivent envoyer un dossier complet, composé :

- d'une fiche de candidature ;
- d'une vidéo présentant de façon originale la troupe (2-4 minutes) ;
- des fiches descriptives des élèves ;
- d'un formulaire de cession des droits à l'image.

La Direction des Relations Internationales sélectionnera la troupe gagnante. L'implication et la motivation des jeunes acteurs, leur passion pour le théâtre, leur ouverture vers l'International, ainsi que leur bonne expression orale en français seront privilégiés dans la sélection, plus que le professionnalisme de la vidéo, montage ou traitement vidéo.

IV – Intérêt du projet

Le projet favorisant le rapprochement entre jeunes du Nord et de Varna est un des axes principal de la coopération Nord/Varna. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan d'action triennal signé entre le Département et la Municipalité de Varna, le 23 juillet 2010.

Pour la première fois, la participation au concours sera ouverte à tous les collègues ayant un atelier/une troupe de théâtre. Ainsi, le Département permettra à des collégiens de participer à un évènement européen.

Par ailleurs, ce projet présente de multiples intérêts :

- impliquer davantage les jeunes nordistes dans les projets pilotés par le Département, dans un cadre européen ;
- créer des réseaux scolaires entre établissements, élèves et personnels encadrants ;
- développer la logique de réseau dans nos actions de coopération ;
- participer à l'encouragement de la francophonie dans nos régions partenaires ;
- encourager des collégiens passionnés de théâtre à mettre en œuvre un projet ;
- participer au rapprochement et à la mise en valeur des institutions bulgares et françaises (ex. Ambassade de France, Institut français de Sofia en Bulgarie, Alliance française de Varna).

Le projet s'inscrit dans les orientations définies par la

délibération cadre relative à l'engagement international du Département du Nord adoptée le 13 décembre 2010 :

Orientation stratégique n°1 : Accroître l'attractivité des territoires et les liens entre les habitants

- Objectif opérationnel 1B - Développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires.

Orientation stratégique n°4 : Rendre les jeunes nordistes acteurs et citoyens du monde

- Objectif opérationnel n°4A - Favoriser la mobilité internationale des jeunes nordistes comme source de mobilité économique, sociale et culturelle ;
- Objectif opérationnel n°4B - Soutenir des projets encourageant l'ouverture des jeunes à l'international et leur engagement citoyen (soutien aux collègues et accompagnement du Conseil Départemental des Jeunes).
- Objectif opérationnel n°4C - Impliquer des jeunes nordistes dans des actions de coopération favorisant les liens entre les populations et les territoires partenaires.

V – Éléments budgétaires

Chaque participant paiera une inscription au Festival d'environ 60 €. Ce coût sera pris en charge par la formation participante.

L'hébergement sera à la charge de la Municipalité de Varna et l'Alliance française de Varna.

Le transport de 7 jeunes et 2 accompagnateurs serait financé par le Département. Le coût total de cette action étant estimé à environ 7 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la participation du Département du Nord au Festival international de théâtre scolaire francophone de Varna, via la participation de jeunes du Nord, à hauteur de 7 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048 article 6234 du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Coopération - Partenariats Internationaux » (Prestations) – OPERATION 09P731.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Didier MANIER note que les rapports 2/12 et 2/13 feront l'objet d'un débat.

En l'absence de Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Bertrand RINGOT indique que les 14 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il met en exergue les rapports 2/12 et 2/13 qui consistent à apporter un soutien significatif à la réalisation de deux pôles d'échanges.

Monsieur Didier MANIER soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2012/1297

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8755 – RD 104

DEGAGEMENT DE VISIBILITE EN APPROCHE DU CARREFOUR AVEC LA RD 123, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEMERIES CANTON D'AVESNES-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements visant à dégager la visibilité en approche du carrefour, entre les RD 104 et 123, sur le territoire de la commune de Sémeries.

La RD 104, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune d'Avesnes-sur-Helpe et la Belgique, via les communes de Flaumont-Waudrechies, Sémeries, Felleries, Solre-le-Château, Clairfayts et Beaurieux.

La RD 123, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Etroeungt et Sémeries.

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
A 159p	47	190	0
A 163p	206	100	203
TOTAUX	253	290	203
		493 €TTC	

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 50 150 € pour les travaux et 850 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 500 véhicules/jour dont 4,49 % de poids lourds pour la RD 104 et 605 véhicules/jour dont 6,93 % de poids lourds pour la RD 123 (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T », entre les RD 104 et 123. La RD 104 est prioritaire en tournant à angle droit, laissant la RD 123 dans le prolongement en direction de Sémeries. La disposition en vis-à-vis des RD 104 et 123 génère un conflit de priorité pour les usagers y circulant, créant un sentiment d'insécurité.

Cette situation est aggravée par le tracé rectiligne des voies susvisées, n'incitant pas les usagers à modérer leur vitesse au niveau du carrefour, ainsi que par la présence de talus en rive de la RD 104 limitant la visibilité des usagers en approche de l'intersection.

Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers au niveau du carrefour en modifiant les talus pour une meilleure visibilité et en créant des « stop » sur la RD 123 et sur la RD 104 en venant de Felleries pour instaurer un système prioritaire mieux adapté.

Les travaux envisagés consistent en :

- un terrassement des talus en rive de chaussée pour élargir l'accotement ;
- une installation de « stop » sur la RD 123 et sur la RD 104 ;
- une mise aux normes d'un arrêt de bus du réseau « Arc-en-Ciel » au niveau des talus modifiés.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Elles sont évaluées par le service des domaines à 290 € pour une superficie totale de 253 m² et les autres indemnités légales à 203 €.

Le tableau qui suit précise les parcelles concernées, leurs surfaces et l'estimation de France Domaine :

destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif au dégagement de visibilité en approche du carrefour, entre les RD 104 et 123, sur le territoire de la commune de Sémeries, pour un montant de 51 000 €TTC, dont 50 150 €

pour les travaux et 850 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains cadastrés section A n° 159p et 163p, moyennant le prix total de 493 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152 et 2031 – Opération 8755 – Programme C02A12P025.

N° 2.2

DVD-I/2012/1258

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8559 – RD 953

AMENAGEMENT DE SECURITE AU DROIT D'UNE SORTIE DE

LA SALLE OMNISPORTS, AU PR 2+0465, SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCHIES

CANTON D'ORCHIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité au droit d'une sortie de la salle omnisports, au PR 2+0465, sur le territoire de la commune d'Orchies, dans

le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 953, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 990 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état. La Communauté de Communes Cœur de Pévèle (CCCP) réalise à proximité une zone d'activités dite des 3 Bonniers et une salle omnisports. Cet ensemble sera desservi à partir du giratoire situé sur la RD 953, au PR 2+0277. Ce projet prévoit une sortie pour les véhicules de service sur l'arrière des bâtiments, directement sur la RD 953. Pour sécuriser les échanges à ce niveau, il est proposé d'aménager ce raccordement en construisant des îlots en axe de chaussée pour interdire les mouvements de tourne à gauche des usagers sortants et également cette sortie aux véhicules voulant l'emprunter en contre-sens.

La CCCP propose de réaliser la totalité des travaux, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, conjointement à son projet d'aménagement.

Les travaux envisagés consistent en :

- un busage du fossé, un élargissement de la chaussée et la construction de deux îlots bordurés en axe de chaussée recouverts de résines colorées, l'ensemble permettant de canaliser le trafic des véhicules au niveau du raccordement de la voie de sortie de la salle omnisports ;
- la construction d'une piste cyclable, côté voie de sortie, séparée de la chaussée par une bande engazonnée sur l'emprise du projet, pour rétablir l'itinéraire des cyclistes en remplacement de la bande cyclable existante.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCCP, s'élève à 220 000 €TTC. La part départementale est plafonnée à 42 642,14 €HT.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la CCCP définissant les modalités pour :

- le versement de la participation départementale à la CCCP, assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux, le Département lui versant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT ;
- l'entretien ultérieur des îlots revêtus de résines et des résines sur la piste cyclable ;
- l'entretien de la bande engazonnée séparant la piste cyclable de la chaussée.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 953, au PR 2+0465, au droit d'une sortie de la salle omnisports, sur le territoire de la commune d'Orchies, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle (CCCP), pour un montant total de 220 000 €TTC, le Département versant à la CCCP une participation plafonnée à 42 642,14 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CCCP précisant les modalités pour :
 - la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCCP et le versement de la participation départementale ;
 - l'entretien ultérieur des îlots revêtus de résines et des résines sur la piste cyclable ;
 - l'entretien de la bande engazonnée séparant la piste cyclable de la chaussée ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8559 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.3

DVD-I/2012/1188

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8333 – RD 916 ET 916A

AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE TOURNE-A-DROITE AU NIVEAU DU CARREFOUR ENTRE LES RD 916 ET 916A SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUAEÏDPRE CANTON DE BERGUES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'une voie de tourne-à-droite au niveau du carrefour entre les RD 916 et 916a sur le territoire de la commune de Quaëdypre, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 916, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Hazebrouck et de Dunkerque via les communes de Cassel, Wormhout, Bergues et Quaëdypre.

La RD 916a, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Quaëdypre et Oost-Cappel via les communes de Hoymille et Rexpoëde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 676 véhicules/jour dont 5,6 % de poids lourds sur la RD 916 au nord du carrefour vers Dunkerque,

de 16 335 véhicules/jour dont 6,8 % de poids lourds au sud du carrefour et de 6 601 véhicules/jour dont 4,9 % de poids lourds sur la 916a (actualisation 2012). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » aménagé de deux îlots directionnels bordurés sur la RD 916a et d'une voie de tourne-à-gauche matérialisée par marquage au sol sur la RD 916. Le trafic important de la RD 916, notamment aux heures de pointe, occasionne une file d'attente trop conséquente sur la RD 916a. Les usagers n'hésitent pas à forcer leur insertion dans le flux de circulation de la RD 916, créant des situations conflictuelles et instaurant un sentiment d'insécurité. Il est proposé, en vue de fluidifier les mouvements tournants en direction de Dunkerque et de diminuer l'attente au carrefour, d'aménager une voie de tourne-à-droite permettant d'améliorer la fluidité du carrefour et supprimant de ce fait, les comportements dangereux de certains usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une voie de tourne-à-droite en élargissant la chaussée de la RD 916a sur 100 m de longueur environ ;
- la modification des îlots directionnels permettant la traversée des piétons en deux temps et leur mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 47 600 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement d'une voie de tourne-à-droite au niveau du carrefour entre les RD 916 et 916a, sur le territoire de la commune de Quaëdypre, pour un montant de 47 600 €TTC dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8333 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.4

DVD-I/2012/1250**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL – GRAND PROJET
OPERATION LLI021 – RD 549**

**DEVIATION DE PONT-A-MARCQ SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN
ET MERIGNIES**

CANTON DE PONT-A-MARCQ

**PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Pont-à-Marcq, RD 549, sur le territoire des communes de Pont-à-Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérygnies.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental et reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLI021 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 20 750 000 € – Programmec02A10P1090.

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle de contournement de Pont-à-Marcq, afin de détourner le trafic de transit, notamment des poids lourds, en traversée de cette agglomération, de contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie des riverains de la RD 549, d'améliorer et de sécuriser les échanges avec les infrastructures existantes et de favoriser l'accès aux zones d'activités en développement.

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2010/778, en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet de l'opération LLI021.

Le projet de déviation de Pont-à-Marcq, RD 549, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 octobre 2008.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 14 octobre 2013, or les acquisitions foncières sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration

d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 14 octobre 2008, pour le projet de déviation de Pont-à-Marcq, RD 549, sur le territoire des communes d'Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin et Mérygnies – Opération LLI021 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.5

DVD-I/2012/1311**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAG089 – RD 958**

**REQUALIFICATION DE LA VOIE EXPRESS GEORGES
POMPIDOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VALENCIENNES**

CANTON DE VALENCIENNES-NORD

**MODALITES DE REMISE EN ETAT DE LA VOIE ET DE SON
TRANSFERT**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des modalités de remise en état des chaussées dans le cadre de la requalification de la voie express Georges Pompidou, RD 958, et du transfert de la section située entre les PR 16+0820 et 18+0584 et comprenant trois ouvrages d'art, sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Ce projet inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 a été repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel, sous le n° VAG089, pour un montant de 600 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 958, classée en 1^{ère} catégorie, assure l'entrée sud de l'agglomération de Valenciennes, avenue Georges Pompidou, entre l'échangeur sur l'A2 (Paris-Bruxelles) et la place du Canada en entrée de ville.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 50 153 véhicules/jour dont 1,56 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2007-2011, 11 accidents corporels ont été enregistrés faisant 11 blessés non hospitalisés et 7 blessés hospitalisés.

La section étudiée, faisant l'objet du transfert, située en agglomération, comporte la chaussée susvisée et trois ouvrages d'art (OA) définis comme suit :

- OA n° 5912 et 5913, au PR 17+0905, franchissant la voie communale, rue du Général Horne ;

- OA n° 6559, au PR 17+0464, dit pont de la Briquette, portant la voie communale, rue Raymond Puech.

Par délibération n° 4.26 DVD-E/2010/362 en date du 3 mai 2010, la Commission Permanente a approuvé la perte de régime de voie express de la section susvisée, sous réserve de son transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2011 au 13 mai 2011, un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011 a acté la perte de statut de voie express. Celle-ci a été rendue effective à l'issue de la procédure d'affichage dudit arrêté en Mairie de Valenciennes et à l'Hôtel du Département entre le 28 juin et le 28 juillet 2012.

La réserve formulée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 3 mai 2010 peut donc être levée.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 958, dans le domaine public de la Commune de Valenciennes après réalisation des travaux de remise en état financés par le Département.

La Commune de Valenciennes a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de la chaussée, conjointement à son projet d'aménagement urbain, le Département lui versant sa participation financière. Elle a sollicité le 8 décembre 2011, l'autorisation d'entreprendre les travaux de requalification sur la RD 958, le Département a accordé une dérogation eu égard aux impératifs techniques invoqués en vue de la réalisation des travaux et dans un souci d'améliorer rapidement la sécurité des usagers sur cet itinéraire très fréquenté.

Par délibération du 21 juin 2012, la Commune de Valenciennes a accepté le principe et le montant d'une participation forfaitaire et libératoire départementale de 585 000 € correspondant aux travaux de remise en état de la chaussée, les ouvrages d'art à transférer n'en nécessitant pas.

La convention (annexée au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Valenciennes, définit les modalités du transfert de la RD 958 et des trois ouvrages d'art n° 5912, 5913 et 6559 dans le domaine public communal. Ce transfert sera effectif dès le versement à la Commune de Valenciennes de la participation financière départementale libératoire de 585 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modalités de remise en état des chaussées dans le cadre de la requalification de la RD 958, entre les PR 16+0820 et 18+0584, avenue Georges Pompidou, sous maîtrise d'ouvrage

communale, pour le montant d'une participation forfaitaire et libératoire départementale de 585 000 € et le transfert de la section susvisée et des trois ouvrages d'art n° 5912, 5913 et 6559, dans le domaine public communal, sur le territoire de la commune de Valenciennes. Ce transfert sera effectif dès le versement à la Commune de Valenciennes de la participation financière départementale et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Valenciennes, pour définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la section de la RD 958 et des trois ouvrages d'art susvisés, dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération VAG089 – Programme C02A10P1090.

N° 2.6

DVD-I/2012/1298

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAD031 – RD 99

REQUALIFICATION EN FAVEUR DU CADRE DE VIE EN

TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

PHASE 1 - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

D'HASNON

CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération VAD031 pour la requalification de la RD 99, entre les PR 6+0420 et 7+0038, sur le territoire de la commune d'Hasnon.

Cette opération inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 a été reprise au titre du programme opérationnel sous le n° VAD031 – phase 1 lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012, pour un montant de 1 000 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 99, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre l'Amandinois et la commune de Marchiennes.

En période de dégel, elle est limitée aux véhicules de moins de 7,5T.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 059 véhicules/jour, dont 5,56 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée variant de 5 m à 5,20 m de largeur, bordée de trottoirs de largeur variable mais souvent insuffisante pour assurer la sécurité des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle est en mauvais état du fait d'une structure en pavés et nécessite une reconstruction en vue d'obtenir sa mise hors gel. Il est proposé de reconstruire la chaussée et de réaliser un cheminement piétonnier afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux départementaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 5,20 m de largeur en modifiant son tracé pour permettre la création d'un cheminement piétonnier mis en œuvre par la Commune ;
- la construction d'une écluse, au niveau du carrefour avec la rue du Molinel, constituée par le rétrécissement de la chaussée calibrée à 3 m de largeur, pour inciter les usagers à ralentir.

Cette opération rentre dans une approche globale d'amélioration du cadre de vie, la Commune d'Hasnon et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) accompagnant les travaux départementaux par la réalisation de travaux urbains comprenant la réalisation du cheminement piétonnier.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 000 000 € TTC dont 940 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération VAD031 pour la requalification de la RD 99, entre les PR 6+0420 et 7+0038, sur le territoire de la commune d'Hasnon, pour un montant de 1 000 000 € TTC, dont 940 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à

signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 23152 et 2151 – Opération VAD031 – Programme C02A10P1090.

N° 2.7

DVD-I/2012/1296

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAG088 – RD 68 ET 954
CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE NIVELLE ET BRUILLE-SAINT-AMAND
CANTONS DE SAINT-AMAND RIVE GAUCHE
ET SAINT-AMAND RIVE DROITE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 68 (PR 7+0724) et 954 (PR 20+0416), sur le territoire des communes de Nivelles et de Bruille-Saint-Amand.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° VAG088, pour un montant de 800 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 68, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Mortagne-du-Nord et la RD 954 via les communes de Château-l'Abbaye et Nivelles.

La RD 954, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Condé-sur-l'Escaut via la commune d'Odomez.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 675 véhicules/jours dont 7 % de poids lourds sur la RD 68 et 9 070 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds sur la RD 954 (actualisation 2011). Sur la période 2007-2011, un accident corporel a été enregistré faisant 2 blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente un

carrefour en « T » laissant la RD 954 prioritaire. L'important trafic routier de cette voie génère une file d'attente conséquente sur la RD 68, principalement aux heures de pointe. L'insertion des usagers entraîne ainsi une insécurité au niveau du carrefour, du fait du tracé rectiligne de la voie principale et de la vitesse excessive des usagers. Il est proposé la construction d'un giratoire pour inciter les usagers à ralentir et sécuriser les mouvements tournants.

Le périmètre d'emprise du projet est situé en zone « Natura 2000 ». Une étude faune-flore a été réalisée en 2011 et ne fait apparaître aucune prescription particulière au projet.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 16 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 9 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en enrobés de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction, en périphérie du giratoire, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur, permettant la continuité du réseau cyclable existant sur la RD 954 ;
- le raccordement d'un chemin forestier appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) ;
- l'installation de l'éclairage public ;
- la modification de l'assainissement en l'adaptant au giratoire.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres. La CAPH propose également d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, le Département lui versant une participation évaluée à 30 000 €HT correspondant à une installation de matériel standard.

Les mises à niveau d'ouvrages d'assainissement seront réalisées par les concessionnaires gestionnaires concernés.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 6 100 €TTC par le service des domaines :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
Section A n° 3222p	580	5 800
Section A n° 2630p	19	190
Section A n° 3221p	11	110
TOTAL	610	6 100

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, est évalué à 569 000 €TTC dont 553 000 € pour les travaux et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Nivelles pour fixer les modalités d'une part, d'entretien des aménagements paysagers, et d'autre part, d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public placés sur son territoire (annexe 1) ;
- la Commune de Bruille-Saint-Amand pour fixer les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public placés sur son territoire (annexe 2) ;
- le syndicat intercommunal d'assainissement Noréade précisant les modalités de reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement du giratoire (annexe 3) ;
- la CAPH pour définir les modalités du versement de la participation financière départementale aux travaux de réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH, pour un montant plafonné de 30 000 €HT (annexe 4).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 954 (PR 20+0416) et 68 (PR 7+0724), sur le territoire des communes de Nivelles et de Bruille-Saint-Amand, pour un montant de 569 000 €TTC dont 553 000 € pour les travaux et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section A, n° 3222p, 2630p et 3221p, moyennant le prix total de 6 100 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Nivelles pour fixer les modalités d'une part, d'entretien des aménagements paysagers, et d'autre part, d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public

- placés sur son territoire (annexe 1) ;
- la Commune de Bruille-Saint-Amand pour fixer les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public placés sur son territoire (annexe 2) ;
- le syndicat intercommunal d'assainissement Noréade précisant les modalités de reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement du giratoire (annexe 3) ;
- la CAPH pour définir les modalités du versement de la participation financière départementale aux travaux de réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH, pour un montant plafonné de 30 000 €HT (annexe 4) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 23152 et 2151 – Opération VAG088 – Programme C02A10P1090.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.8

DVD-E/2012/1330

OBJET :

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS, POUR LA POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2012

Le Département subventionne les travaux d'initiative communale et inter communale pour la réalisation de trottoirs, la pose de bordures et caniveaux et les travaux d'assainissement le long des routes départementales situées en agglomération.

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a

adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Pour les subventions bordures et caniveaux et assainissement, les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées en séances plénières du Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

Ces modalités d'attribution ont été confirmées par la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Le montant alloué à ce dispositif, dans le cadre de l'autorisation 12P031APD créée lors du vote du Budget Primitif 2012, s'élève à 2 350 000 €.

Les communes et groupements de communes éligibles ont été invités à présenter leurs demandes pour le 15 juillet 2012. Ces demandes concernent très souvent des projets intégrant, à la fois, la pose de bordures et caniveaux, les travaux d'assainissement et la réalisation de trottoirs.

Après examen, il est proposé d'approuver le programme annexé au présent rapport pour un montant total de 1 553 036,14 € décomposé de la façon suivante :

- montant de la subvention pour la partie trottoirs : 1 026 959,42 €
- montant de la subvention pour la partie bordures et caniveaux : 306 096,02 €
- montant de la subvention pour la partie assainissement : 219 980,70 €

Ce programme concerne 91 demandes réparties comme suit :

- 80 communes sont concernées par des demandes de subventions ;
- 37,8 km de trottoirs ont été créés (14,8 km) ou remis en état (23 km) en tenant compte de la norme « Personnes à Mobilité Réduite » ;
- 4 % des demandes concernent uniquement la pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement.

A noter que 37 % des demandes accompagnent des travaux départementaux.

Ce programme est présenté sous forme de deux tableaux récapitulatifs portant sur le périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et hors périmètre LMCU.

A noter que chaque chantier fait l'objet d'une fiche individuelle d'instruction jointe au présent rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme de l'année 2012 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes, pour la réalisation de trottoirs, la pose de bordures et caniveaux et les travaux d'assainissement le long des routes départementales, pour un montant de 1 553 036,14 € ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 12P031APD.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs MONNET, THIEME et HAESBROECK quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention, en leur qualité de Maire, aux villes de Templeuve, Marly et Armentières).

N° 2.9

DVD-E/2012/1245

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN
DELAISSE DE LA RD 81, ENTRE LES PR 3+0612 ET 3+0785,
DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DE
WANDIGNIES-HAMAGE ET WARLAING
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 81, entre les PR 3+0612 et 3+0785, dans le domaine public des Communes de Wandignies-Hamage et Warlaing.

La RD 81, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Tilloy-les-Marchiennes et Escaudain via les communes de Wandignies-Hamage et Warlaing.

La section étudiée, située en agglomération, présente un délaissé de voirie issu de la modification du tracé de la chaussée pour la construction du nouvel ouvrage d'art franchissant la Scarpe. Ce délaissé est situé de part et d'autre du cours d'eau. Il est constitué au nord, d'une chaussée ne nécessitant qu'une réfection de couche de surface et au sud, d'une chaussée pavée en très mauvais état.

Par délibération de leur Conseil Municipal respectif des 19 avril 2012 et 20 janvier 2012, les Communes de Wandignies-Hamage et Warlaing ont approuvé le transfert de la section de la RD 81, comprise, entre les PR 3+0612 et 3+0785, située sur leur territoire, du domaine public départemental vers le domaine public communal, sous réserve de la remise en état préalable de la chaussée par le Département.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine

public. Il est donc proposé de transférer les sections susvisées de la RD 81, dans le domaine public des Communes de Wandignies-Hamage et Warlaing après réalisation des travaux préalables de remise en état.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la partie située au nord de la Scarpe ;
- la reconstruction de la chaussée, au sud de la Scarpe, sur 120 m de longueur, en la calibrant à 4 m de largeur avec d'un côté, une bordure et de l'autre, un caniveau.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 71 350 TTC dont 70 200 € pour les travaux et 1 150 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Ces transferts deviendront effectifs dès que les travaux de remise en état auront été réalisés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 81, entre les PR 3+0612 et 3+0785, dans le domaine public des Communes de Wandignies-Hamage et Warlaing, après réalisation des travaux de remise en état préalable par le Département, pour un montant de 71 350 €TTC dont 70 200 € pour les travaux et 1 150 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux susvisés auront été réalisés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD3).

N° 2.10

DVD-E/2012/1334

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 10, ENTRE LES PR 15+0065 ET 15+0560, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE STEENWERCK
TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE STEENWERCK DE LA RUE « LA RABETTE » DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
CANTON DE BAILLEUL NORD-EST
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux transferts du domaine public départemental de la RD 10, entre les PR 15+0065 et 15+0560, dans le domaine public de la Commune de Steenwerck et de la rue « la Rabette » du domaine public de la Commune de Steenwerck dans le domaine public départemental.

La RD 10, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la frontière belge au nord, à Boeschepe et le Pas-de-Calais au sud, via les communes de Bailleul et de Steenwerck.

La rue « la Rabette » est une voie communale en bon état sur 273 m environ, assurant une part importante du trafic routier en travers de l'agglomération.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée dégradée, rue du Stade, sur une longueur de 502 m environ. Elle n'assure plus aujourd'hui que la desserte locale des habitations riveraines. La continuité du réseau routier départemental, en travers de l'agglomération, est assurée par la rue « la Rabette » qui est empruntée par les usagers voulant rejoindre le centre ville. La Commune de Steenwerck propose de rétablir la continuité de l'itinéraire départemental par l'échange des deux voies concernées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2010, la Commune de Steenwerck a approuvé cet échange, sous réserve de la remise en état de la chaussée de la RD 10 à la charge du Département.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public, il est proposé de transférer du domaine public départemental, la RD 10, entre les PR 15+0065 et 15+0560, avec remise en état de la

chaussée à la charge du Département dans le domaine public de la Commune de Steenwerck, et de transférer en l'état, la rue « la Rabette », du domaine public communal dans le domaine public départemental.

La Commune de Steenwerck et la Communauté de Communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys proposent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de la voie départementale en réalisant leurs propres travaux d'aménagement urbain, le Département versant à la Communauté de Communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys, le montant des travaux évalué à 34 698 €HT.

Les travaux envisagés consistent en la réfection de la couche de roulement de la RD 10, entre les PR 15+0065 et 15+0560.

Ce transfert deviendra effectif dès le versement de la participation départementale libératoire et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 10, entre les PR 15+0065 et 15+0560, dans le domaine public de la Commune de Steenwerck, sous réserve des travaux de remise en état à la charge du Département et le transfert en l'état, du domaine public de la Commune de Steenwerck de la rue « la Rabette » dans le domaine public départemental ;
- approuver les travaux de remise en état de la RD 10, à la charge du Département, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys, le Département lui versant une participation financière libératoire d'un montant de 34 698 €HT ;
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès versement de la participation financière départementale pour la RD 10 et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que les biens publics sont destinés à l'exercice des compétences des collectivités et relèveront de leur domaine public ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD3).

N° 2.11

DVD-E/2012/1302**OBJET :****TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN
DELAISSE EN RIVE DE LA RD 13, AU PR 29+0749, DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VALENCIENNES
CANTON DE VALENCIENNES-NORD**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation du transfert en l'état du domaine public départemental, d'un délaissé, en rive de la RD 13, au PR 29+0749, dans le domaine public de la Commune de Valenciennes.

La RD 13, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Valenciennes et Douai et dessert en particulier le centre hospitalier situé avenue Désandrouin à Valenciennes.

La section étudiée, située en agglomération, présente un délaissé de 887 m² en rive de la voie départementale, à l'angle de l'avenue Désandrouin et de la rue Pierre Warin. Ce délaissé est issu d'anciennes modifications du tracé de la chaussée. L'emprise susvisée ne présente plus d'intérêt pour le Département.

La Commune de Valenciennes envisage la construction d'un immeuble de logements sociaux abritant en rez-de-chaussée une épicerie solidaire et la construction d'un parking le long de la voie départementale. Elle souhaite le transfert de ce délaissé de voirie dans son domaine public en vue de réaliser son projet.

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal de Valenciennes a émis un avis favorable au transfert en l'état du délaissé susvisé, dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public, il est proposé, compte tenu du caractère social de ce projet, de transférer en l'état, le délaissé situé en rive de la RD 13, au PR 29+0749, dans le domaine public de la Commune de Valenciennes.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas

échéant à :

- approuver, compte tenu du caractère social de ce projet, le transfert en l'état du domaine public départemental, d'un délaissé de 887 m² en rive de la RD 13, au PR 29+0749, dans le domaine public de la Commune de Valenciennes, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.14

DT/2012/1226**OBJET :****CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LES
EXPLOITANTS INTERURBAINS DU PAS-DE-CALAIS POUR LE
TRANSPORT DES SCOLAIRES AYANTS-DROIT DOMICILIES
DANS LE NORD ET SCOLARISES DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Les conditions et les modalités de financement du transport scolaire des élèves ayants-droit domiciliés dans le Nord et scolarisés dans le Pas-de-Calais font l'objet d'une convention entre les deux Départements.

Le Département du Nord règle directement aux exploitants interurbains du Pas-de-Calais les dépenses de transport scolaire correspondantes, sur la base des tarifs arrêtés par la convention liant les exploitants au Département du Pas-de-Calais.

La participation du Département du Nord est calculée en fonction de la tarification scolaire et de la grille tarifaire homologuée par le Département du Pas-de-Calais.

Les conventions conclues entre le Département du Nord et les transporteurs repris dans le tableau ci-dessous sont

arrivées à échéance le 31 août 2012 et il convient donc de les renouveler, pour une durée équivalente au contrat qui

les lie au Département du Pas-de-Calais, soit jusqu'au 31 août 2013.

Transporteurs	Lignes
Groupement SAS FINAND-PARMENTIER – Cars L'OISEAU BLEU/GODDYN VOYAGES	n° 51 : Arras-Cambrai
Groupement WESTEEL Voyages/Jules BENOIT/ROSE Voyages	n° 118 : Lens/Rouvroy/Douai n° 120 : Lens/Hénin-Beaumont/Dourges/Douai

Le montant des dépenses est estimé à 40 000 €TTC pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de conclure une convention de financement, dont le projet est joint au présent rapport, avec les transporteurs suivants :
- Groupement SAS Finand-Parmentier – Cars l'Oiseau Bleu / Goddyn Voyages
- Groupement Westeel Voyages / Jules Benoit / Rose Voyages
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Didier MANIER attire l'attention sur les rapports 2/12 et 2/13 et indique qu'il va faire part aux Conseillers Généraux de la communication que Monsieur le Président souhaitait faire à ce sujet.

Monsieur MANIER met ainsi en exergue un dossier de l'INSEE, datant de juin 2011, qui mettait en évidence les conséquences de l'étalement urbain sur les mobilités alternantes, et évoque quelques chiffres qui montrent l'ampleur de la tâche à accomplir afin que davantage de concitoyens choisissent les transports collectifs.

Monsieur MANIER note que, ces dernières années, le Département a modernisé, densifié, amélioré l'accessibilité du réseau des transports interurbains et a participé activement au développement des pôles d'échanges de transports.

Monsieur MANIER fait observer que la politique de développement des pôles d'échanges est un modèle de travail partenarial.

Monsieur MANIER souligne qu'à travers cette politique des pôles d'échanges, le Département souhaite promouvoir l'utilisation de son réseau interurbain. Il précise que la mise

en œuvre de la carte pass-pass est une étape importante dans le processus d'harmonisation des modes de transport collectif, mais indique qu'il faudra aller plus loin s'agissant du titre unique de transport.

Monsieur MANIER signale que l'Assemblée Départementale aura l'occasion de débattre plus profondément de ce sujet à l'occasion de la présentation du Schéma départemental de la mobilité en 2013.

Monsieur Luc MONNET fait observer que les aménagements des pôles d'échanges de Bailleul et de Le Quesnoy sont importants pour ces territoires et considère que l'intervention du Département est pertinente.

Monsieur MONNET souligne avec satisfaction la rapidité avec laquelle les services du Conseil Général ont instruit le dossier du pôle d'échanges de Le Quesnoy qui accusait un léger retard de la part du maître d'ouvrage.

Monsieur MONNET salue la qualité de la collaboration avec l'ensemble des intervenants, notamment au travers d'un comité de pilotage.

Monsieur MONNET fait remarquer que les différents modes de transport doivent être pris en compte afin d'optimiser ces pôles d'échanges.

Monsieur MONNET signale que le Groupe Union Pour le Nord votera très favorablement les rapports 2/12 et 2/13.

Monsieur Alain BRUNEEL note que les orientations prises dans le cadre de la politique volontariste menée par le Département en direction des transports traduisent l'ambition de toujours mieux promouvoir la mobilité durable et précise que la complémentarité entre les différents modes de déplacement est indispensable.

Monsieur BRUNEEL indique que les pôles d'échanges rassemblent divers modes de transport en un même endroit et s'inscrivent au cœur d'une politique globale qui doit contribuer à diminuer le trafic automobile, favoriser le développement des transports en commun et promouvoir les transports économes et moins polluants.

Monsieur BRUNEEL fait observer que les pôles d'échanges sont un outil essentiel d'aménagement et de développement du territoire, ainsi qu'un vecteur important de développement économique local.

Monsieur BRUNEEL signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche se prononcera favorablement sur les rapports 2/12 et 2/13.

Monsieur Joël CARBON note que la question de la mobilité est devenue une priorité fondamentale qui pèse considérablement sur la vie quotidienne. Il précise que les enjeux sont sociaux, économiques, environnementaux et ajoute que la libre circulation des personnes est partie intégrante des libertés démocratiques.

Monsieur CARBON indique que le Conseil Général du Nord a fait de la mobilité une des priorités du mandat et fait remarquer que cette question sera le thème des prochains ateliers citoyens départementaux.

Monsieur CARBON signale que la transformation en véritable pôle d'échanges des gares de Bailleul et de Le Quesnoy représente une opportunité importante pour le développement des transports collectifs de ces deux communes.

Monsieur CARBON souligne que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ces deux rapports.

Monsieur le Président rejoint l'hémicycle et prend la présidence de la réunion.

Monsieur Didier MANIER pense qu'un travail devra être notamment réalisé, s'agissant du Schéma de mobilité, sur la définition de critères concernant les subventions aux pôles d'échanges afin d'avoir une lecture plus claire de l'action départementale en la matière. Il évoque un certain nombre de problématiques pour lesquelles des réponses devront être apportées.

Monsieur MANIER note que LMCU entame actuellement la phase 2 de sa réflexion sur les lieux d'intermodalité de son territoire. Il fait remarquer que le Département est associé techniquement à ce travail qui doit forcément faire évoluer son positionnement.

Monsieur MANIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des centres d'échanges.

Monsieur MANIER donne rendez-vous aux Conseillers Généraux dans les semaines qui viennent pour la réflexion sur la mobilité en général et sur les pôles d'échanges en particulier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.12

DT/2012/1217

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE FLANDRE-PLAINE DE LA LYS POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE BAILLEUL

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports,

une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique pour laquelle une autorisation de programme de 2 millions d'euros a été votée par le Conseil Général pour la réalisation de pôles d'échanges sur les années 2011 et 2012.

La commune de Bailleul se situe dans la Communauté de Communes des Monts de Flandre-Plaine de la Lys (CCMFPL). L'aire d'influence de la gare recouvre environ 37 000 habitants résidant dans la zone de compétence du Département en matière de transports.

La gare de Bailleul est desservie par :

- les lignes TER Lille-Dunkerque et Lille-Calais à raison de 57 arrêts quotidiens. Le trafic de la gare est de 2 592 montées-descentes journalières,
- les lignes du réseau départemental 108 Armentières-Boeschève, 109 Armentières-Winnezele, 130 Bailleul-Hazebrouck et 131 Bailleul-Merville-Bailleul. Elles assurent 37 dessertes quotidiennes. 3 900 validations billettiques ont été relevées sur le point d'arrêt de la gare au premier semestre 2012.

La transformation en véritable pôle d'échanges de ce lieu représente une opportunité importante pour le développement des transports collectifs sur toute la zone d'influence de Bailleul.

La sécurisation des cheminements de correspondances, l'amélioration des conditions d'accès au pôle pour les cars du réseau départemental, la réduction des temps de correspondances et l'amélioration du confort des usagers durant celles-ci sont au cœur de l'action du Département sur les pôles d'échanges.

Le projet réalisé par la CCMFPL en concertation avec la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et l'Etat comporte :

- la création de 6 quais sur voies réservées destinés aux autocars,
- le réaménagement des cheminements piétons et des personnes à mobilité réduite vers la gare et les quais bus,
- la requalification du parvis avec la création d'un dépose minute,
- la création d'une liaison douce le long du projet,
- la réalisation d'un parking paysager de 172 places en complément des 101 places déjà existantes.

L'ensemble des aménagements proposés dans le cadre de ce projet facilitera et sécurisera les correspondances entre le train et le réseau départemental. En effet, le stationnement des cars, sur un espace réservé, permettra l'attente des trains en cas de retard en assurant aux voyageurs la certitude de leur correspondance.

En matière de pôles d'échanges, le Département finance en règle générale à hauteur de 30 % les aménagements bénéficiant directement aux clients du réseau Arc-en-Ciel, ce qui représente une somme de 818 385 € pour ce pôle

d'échanges, le pôle bus, l'aménagement des voies d'accès au pôle bus et le parvis piéton répondant à ce critère.

Ce projet étant éligible au FEDER, le plan de financement serait donc de :

	Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes des Monts de Flandre-Plaine de la Lys	
CCMFPL	1 574 090 €	37,15 %
Région	903 841 €	21,33 %
FEDER	940 379 €	22,20 %
Département	818 385 €	19,32 %
Total	4 236 695 €	100,00 %

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Monts de Flandre-Plaine de la Lys, à hauteur de 19,32 % du montant des travaux, dans la limite d'une somme de 818 385 €, pour les travaux d'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Bailleul réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du pôle d'échanges de la gare de Bailleul,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628, nature comptable 20414,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur VANDEVOORDE quitte la salle au moment du délibéré et du vote en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys).

N° 2.13

DT/2012/1218

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE LE QUESNOY POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE LE QUESNOY

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports,

une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique pour laquelle une autorisation de programme de 2 millions d'euros a été votée par le Conseil Général pour la réalisation de pôles d'échanges sur les années 2011 et 2012.

La gare de Le Quesnoy dessert environ 30 000 habitants dont 5 000 pour la seule ville de Le Quesnoy. Elle bénéficie actuellement de 33 dessertes TER quotidiennes avec un trafic de 1 440 montées et descentes journalières.

8 lignes du réseau Arc en Ciel assurent la desserte de la gare à raison de 112 passages par jour. La billettique enregistre quotidiennement 80 montées à cet arrêt.

L'aménagement de ce secteur est doublement important :

D'une part, les conditions de sécurité pour se rendre à la gare sont peu satisfaisantes, dans la mesure où les voyageurs sont contraints de traverser la RD 86.

D'autre part, la voie d'accès principale au nouveau collège est raccordée sur le giratoire prévu à l'entrée des parkings et des voies bus.

La Ville de Le Quesnoy a défini, dans le cadre d'une étude de maîtrise d'œuvre, un projet d'aménagement comprenant :

- un large parvis destiné à faciliter la dispersion des piétons vers la ville ou les parkings,
- une gare autocars dotée de 6 quais située le plus près possible des quais du TER facilitant les échanges entre les réseaux de transport,
- un stationnement d'environ 244 places en adéquation avec la hausse du nombre d'usagers attendus,
- un dépose minute,
- un parking de 5 places pour personnes à mobilité réduite,
- des pistes cyclables le long de rue de la gare,
- un stationnement vélos renforcé,
- des cheminements sécurisés pour les personnes,
- des espaces végétalisés et de qualité.

Le projet du pôle d'échanges, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Quesnoy, s'élève à un montant de 2 843 222 €HT. Il est complété par un aménagement de la RD 86, sur sa partie située au droit du projet, d'un montant estimé à 458 395 €HT (création d'un giratoire et aménagement de sécurité).

En matière de pôles d'échanges, le Département finance en règle générale à hauteur de 30% les aménagements bénéficiant directement aux clients du réseau Arc en Ciel, ce qui représente une somme de 444 395,59 € pour ce pôle d'échanges, l'aménagement de la gare routière, les cheminements piétonniers d'accès à la gare routière et au parvis répondant à ce critère.

Ce projet étant éligible au FEDER, le plan de

financement serait donc de :

	Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Le Quesnoy Montant HT	
Ville	995 127,70 €	35,00 %
Région	696 873,71 €	24,51 %
FEDER	706 824,99 €	24,86 %
Département	444 395,59 €	15,63 %
Total	2 843 222 €	100,00 %

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'attribuer une subvention à la Ville de Le Quesnoy, à hauteur de 15,63 % du montant des travaux, dans la limite d'une somme de 444 395,59 €, pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, du pôle d'échanges de la gare de Le Quesnoy,
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du pôle d'échanges de la gare de Le Quesnoy,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628 nature comptable 204142,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Didier MANIER de l'avoir suppléé en ce début de réunion de la Commission Permanente.

Monsieur le Président indique qu'il évoquera, à la fin de cette réunion de Commission Permanente, la rencontre entre la délégation des Présidents de Conseils Généraux et le Président de la République concernant l'avenir des Départements. Il ajoute qu'il va remettre aux Conseillers Généraux la déclaration finale signée par Monsieur Jean-Marc AYRAULT, au nom du Gouvernement, et le Président de l'ADF.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission

et attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur le 3/7.

Monsieur le Président souligne un erratum au rapport 3/9 qui corrige une erreur purement matérielle.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2012/1081

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2012 POUR DES ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACMSH) ASSOCIATIFS OU MUNICIPAUX ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OPERATEURS

Depuis 1999, le Département du Nord soutient certaines actions menées au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour être recevable dans le cadre de ce dispositif, les actions doivent répondre aux critères définis par la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2001.

Les A.C.M.S.H. doivent être habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, le respect de l'autre et l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect d'autrui dans un cadre structurant et sécurisant pour l'enfant,
- le soutien des parents dans leur rôle d'éducateurs.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent en outre associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils porteront également sur l'apprentissage de la citoyenneté au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'A.C.M.S.H.

Les projets doivent faciliter l'inscription d'enfants qui ne fréquentent pas habituellement l'A.C.M.S.H. et se dérouler toute l'année (mercredi et/ou samedi, vacances scolaires).

Les actions développées dans les secteurs où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la

Délinquance, dans les communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ou classés en zone urbaine sensible ou en Zone Ambition Réussite sont prioritaires.

L'instruction des projets prend en compte également, comme autant d'indicateurs de réussite du projet :

- la qualité de l'encadrement (renforcement et/ou formation adaptée),
- l'importance portée au temps d'accueil des parents et des enfants, dans une démarche de développement du lien entre la famille, l'enfant et les animateurs de l'A.C.M.S.H.
- les modalités d'implication des familles.

Au budget départemental 2012, une somme de 120 000 € a été inscrite pour cette action.

L'instruction des demandes est menée par les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Au-delà de la conformité du projet aux critères définis, le montant des propositions émises a été établi en fonction de :

- la prise en compte des financements de droit commun
- la capacité d'accueil de la structure
- le nombre d'enfants visé par les projets
- la spécificité du projet
- le déroulement de l'action dans le temps et l'espace

En 2012, 157 projets au total ont pu être retenus (69 en 2-6 ans, 88 en 6-12 ans), contre 189 en 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes désignés en annexe pour un montant total de 60 000 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 2 à 6 ans, pour un montant total de 59 948 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 6 à 12 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2012 à l'article 9341 natures comptable 6574 et 65734 pour les projets relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 9351 natures comptables 6574 et 65734 pour les projets financés au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9341 6574	50 810	0	50 810	50 810	0
9341 65734	9 190	0	9 190	9 190	0
9351 6574	53 783	0	53 783	53 731	52
9351 65734	6 217	0	6 217	6 217	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame LABADENS quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Mairie de Cambrai).

N° 3.2

DEF/2012/1102

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COLLECTIVITES LOCALES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Le Département apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier fort en matière d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures

d'accueil petite enfance.

Les délibérations du 14 juin 1999, des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, des 24, 25 et 26 mars 2003 ont posé les critères d'attribution des subventions d'investissement des structures d'accueil petite enfance :

- les Lieux d'Accueils Parents/Enfants sont financés à hauteur de 458 € la place, plafonnée à 10 places maximum ;
- les crèches familiales à hauteur de 122 € la place pour l'équipement et/ou les travaux, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les haltes-garderies à hauteur de 549 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les crèches collectives à hauteur de 1 098 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT.

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 prévoit un financement supplémentaire pour les crèches situées dans un quartier classé « politique de la ville » et ce, à hauteur de 1 296 € la place pour les travaux (au lieu de 1098 €).

La délibération du 26 mars 2012 a étendu les critères de

financement départementaux, en matière d'investissement, pour les projets se situant sur les territoires déficitaires en structures d'accueil de la petite enfance repérés préalablement par le diagnostic territorial partagé.

Dans ce cadre, il est prévu de majorer le financement à la place de 50 % pour la création de mode d'accueil de moins de 21 places (crèche et micro crèche, halte-garderie et multi accueil), se situant dans l'une des zones définies comme déficitaires (plafonné à 30 % du coût HT du projet) soit :

- les crèches familiales sont financées à hauteur de 183 € la place pour l'équipement et les travaux,
- les haltes-garderies sont financées à hauteur de 823 € la place pour les travaux et 183 € la place pour l'équipement,
- les crèches collectives, les multi accueils ou micro crèches sont financés à hauteur de 1 646 € la place pour les travaux et 183 € la place pour l'équipement.

La délibération du 26 mars 2012 a également prévu :

- d'augmenter spécifiquement la subvention concernant la création de jardins d'enfants en majorant le montant à la place de 75 % soit 1 921 € pour les travaux et 213 € pour l'équipement, sans plafonnement.
- de soutenir financièrement les projets de création de halte garderie et de micro crèche montés spécifiquement autour de la problématique des familles en parcours d'insertion (formation, retour à l'emploi), une subvention exceptionnelle de 5 000 € est accordée à ces structures en complément du financement prévu pour la prise en charge des travaux et de l'équipement.

Afin de financer cette politique, sont inscrites, au budget 2012, les sommes suivantes :

- 1 760 000 € en autorisation de programme (article 91-41 nature comptable 20414) dont 974 967,40 € en crédits de paiement 2012

et 785 032,60 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux communes.

- 560 000 € en autorisation de programme (article 91-41 nature comptable 2042) dont 480 000 € en crédits de paiement 2012 et 80 000 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux associations et personnes de droit privé.

Ainsi, le projet présenté ci-dessous a donc été instruit selon les critères précités :

- La ville de Quaëdrype va réaliser des travaux et l'équipement d'un jardin d'enfants de 16 places. Le coût total de l'opération est estimé à 391 597,86 €HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général et de l'application de la majoration prévue par la délibération du 26 mars 2012, il est proposé une subvention de 34 144 €.

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer la subvention à la structure présentée et reprise dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante soit 34 144 € à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2012 :
dont 3 408 € sur la nature comptable 20414
dont 30 736 € sur la nature comptable 204142

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141/204141	140000	6710	133290	3408	129882
9141/204142	834967.40	145462	689505.40	30736	658769.40

N° 3.3

DEF/2012/1130

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COLLECTIVITES LOCALES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE

En vertu de la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, le Département soutient directement les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- la mise aux normes d'hygiène et de sécurité incendie des bâtiments et des équipements,

- l'aménagement des locaux en vue de diversifier les modes de prise en charges (créations de lieux d'accueil de jour, mise en place d'unités d'accès à l'autonomie..),
- l'amélioration du lien parents-enfants en créant au sein des établissements des lieux réservés et adaptés à l'accueil des familles,
- l'adaptation des locaux à la modulation des accueils (accueil à temps plein) et à l'évolution des besoins (mobilité d'accès et mixité).

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement dans la mesure où le projet

d'investissement répond aux critères suivants :

- la rénovation des établissements ou la création de nouvelles structures répond aux priorités développées par le schéma départemental enfance-famille ;
- l'établissement concerné par l'opération doit avoir fait explicitement l'objet d'une décision d'autorisation ou d'un avis favorable du Président du Conseil Général ou du Préfet et du Président du Conseil Général, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 ;
- toute modification ou extension de capacité devra impérativement recueillir au préalable l'autorisation ou l'avis favorable du Président du Conseil Général selon le statut privé ou public du gestionnaire ;
- l'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à l'ouverture du nouvel équipement.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 60 000 € la place, plafonnée à 40 % du coût horstaxe du projet. Les structures pourront recourir à l'emprunt qui ne devra pas excéder 50 % du coût de l'opération et devront mobiliser leur capacité d'autofinancement.

Afin de financer cette politique, sont inscrites, au budget 2012, les sommes suivantes :

- **1 900 000 € en autorisation de programme** (article 91-51 nature comptable 2042) dont 200 000 € en crédits de paiement 2012, 750 000 € en crédits de paiement 2013 et 950 000 € en crédits de paiement 2014 pour les subventions en capital aux personnes de droit privé pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux pour l'enfance.
- **200 000 € en autorisation de programme** (article 91-51 nature comptable 2042) dont 50 000 € en crédits de paiement 2012 et 150 000 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux personnes de droit privé pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux pour les clubs de prévention.

Le projet présenté ci-dessous a été instruit selon les critères précités :

L'association FCP – Prévention Culture et Formation, située 58 rue Jacquard 59700 MARCQ EN BAROEUL, a pour but l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui n'ont pas (ou plus) accès à la formation, en tenant compte de leur mode de vie, de leur culture et de leur histoire. L'atelier est agréé sur trois pôles de compétence : le bâtiment, la maîtrise des savoirs et l'accompagnement/orientation.

L'atelier a reçu du département en 2012 une participation financière de 565 963,71 €.

Le FCP a un projet d'achat et de restructuration d'un bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes en atelier de préformation. Suite à l'achat d'un bâtiment situé sur le site Bouverne, avenue Industrielle à Marquette lez Lille, des travaux de cloisonnement et de finition sont nécessaires. Le coût total de l'opération est

estimé à 1 128 763 €HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 200 000 €. Ce projet est en adéquation avec l'adaptation des locaux à la modulation des accueils et à l'évolution des besoins.

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'association « FCP » : 150 000 € sur les crédits de paiement 2013 et 50 000 € sur les crédits de paiement 2014 comme indiqué dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9151 nature comptable 2042 du budget Départemental.

N° 3.4

DEF/2012/1146

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREDITS SPECIFIQUES 2012 ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES PARTICIPATIONS RENOUVELLEMENTS ET 1^{ERES} DEMANDES

Dans le cadre des Crédits Spécifiques, le Département du Nord agit pour l'insertion des jeunes, en cofinçant des projets d'insertion sociale et professionnelle mis en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

Les jeunes les plus éloignés de l'emploi et de la formation sont prioritaires. Il s'agit entre autres de jeunes cumulant des difficultés sociales telles qu'il leur est impossible d'intégrer un dispositif de droit commun. La participation sollicitée permet de renforcer l'accompagnement social et technique par des personnels qualifiés et expérimentés, pour assurer un réel suivi des jeunes. L'objectif est de faciliter leur inscription dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors, et de les faire accéder progressivement à l'emploi, par l'intermédiaire par exemple de contrats aidés.

Un plafond de 30 000 € par structure est fixé, avec une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année conformément à la délibération en date du 13 mai 2002.

Au titre de l'année 2012, 35 demandes de participation ont été examinées. Les projets font l'objet des propositions jointes en annexe au présent rapport, pour un montant de 686 250 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 686 250 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux

types de conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon que le Département sollicite ou non le Fonds Social Européen, et selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9351/6574 et 9351/65737, ainsi qu'à l'article 93041/6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6574	608 750 euros	0	608 750 euros	608 750 euros	0
9351-65734	32 500 euros	0	32 500 euros	32 500 euros	0
93041-6574	45 000 euros	0	45 000 euros	45 000 euros	0

N° 3.5

DEF/2012/1172

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES A LA FONCTION ADMINISTRATEUR AD'HOC ET SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS TRIENNALES AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA), L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION DE LILLE (AIAVM) ET L'ASSOCIATION DE SERVICES SPECIALISES POUR L'ENFANT ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTES (ADSSEAD)

Depuis plusieurs années, le Département soutient financièrement quatre associations qui représentent des mineurs en qualité d'administrateur Ad'hoc. Désigné par les juridictions pénales et civiles, l'administrateur Ad'hoc est chargé de représenter les mineurs afin d'assurer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal, conformément aux articles 389-3 du code civil et 706-50 du code de procédure pénale.

Il s'agit de :

- l'AJAR (Association Auprès des Jeunes de la Rue)
- l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
- l'AIAVM (Association Intercommunale d'aide aux victimes et de médiation de Lille)
- l'ADSSEAD (Association De Services Spécialisés pour l'Enfant et Adolescents en Difficultés) qui a repris, en partie, l'activité de l'ADAJ (Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord) puisque celle-ci a été placée en liquidation judiciaire depuis le 31 mars 2011.

L'administrateur Ad'hoc procède au choix de l'avocat et accompagne physiquement l'enfant à chaque étape de la procédure. Il l'informe sur le déroulement de la procédure en cours et veille à ce que ses intérêts soient au mieux

assurés. Il fédère les acteurs qui interviennent autour de la situation.

Pour cette même action, la Commission Permanente du 02 juillet 2012 a approuvé le renouvellement du soutien financier du Département à l'A.J.A.R. à hauteur de 21 000 € pour 2012, 2013 et 2014.

Les associations ADNSEA, ADSSEAD et AIAVM sollicitent le renouvellement du soutien financier du Département. Les montants attribués sont définis en fonction du nombre de dossiers et des capacités de l'association à suivre ces dossiers. Le Département finance l'accompagnement judiciaire à hauteur de 105 € par mesure.

- l'ADNSEA est autorisée à suivre 68 mesures ;
- l'ADSSEAD est autorisée à suivre 200 mesures ;
- l'AIAVM est autorisée à suivre 194 mesures.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier, pour leur activité d'administrateur Ad'hoc à :
 - l'ADNSEA à hauteur de 7 140 € pour 2012, 2013 et 2014,
 - l'ADSSEAD à hauteur de 21 000 € pour 2012, 2013 et 2014,
 - l'AIAVM à hauteur de 20 370 € pour 2012, 2013 et 2014.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions triennales jointes au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,
- d'imputer les dépenses à l'article 93-51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 3.6

DEF/2012/1173

OBJET :

**CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DES LIEUX
D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS AVEC L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MAUBEUGE -
CENTRE SOCIAL DES PROVINCES FRANÇAISES, SITUÉE RUE
DE CHAMPAGNE A MAUBEUGE**

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants ont pour objectifs la mise en œuvre d'un travail de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ils sont destinés à satisfaire un besoin d'expression dans lesquels des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, dirigent éventuellement certaines personnes vers des structures plus spécialisées.

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants peuvent être gérés par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

En vertu de la délibération du 14 juin 1999 et dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le Département accorde, au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune.

A ce jour, 19 Lieux d'Accueil Parents-Enfants bénéficient d'un conventionnement dans le cadre du fonctionnement (tableau ci-joint).

En concertation avec la direction territoriale de Prévention et d'Action Sociale de l'Avesnois, l'association des Centres Sociaux et Culturels de Maubeuge – Centre Social des Provinces Françaises propose d'ouvrir un Lieu d'Accueil Parents-Enfants dénommé « les Bouts de Chou » situé rue de Champagne à Maubeuge. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Parents-Enfants pour une durée de 3 ans. Le nombre de naissances sur la commune étant supérieur à 380 naissances par an, il est proposé de financer cette structure à hauteur de 3 868.80 €

par an (soit 11 606.40 € sur 3 ans), ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine. Le montant proposé est une estimation qui pourrait évoluer en fonction de l'évolution du tarif moyen des psychologues intervenant en consultations PMI.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la structure présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2012, article 9341 nature comptable 65734.

N° 3.8

DGSOL/2012/1287

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
AVENIR DYSPHASIE NORD/PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 2^{ÈME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,
FAMILLE, JEUNESSE)
RENOUVELLEMENT**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association Avenir Dysphasie Nord/Pas-de-Calais, 208 rue du Général de Gaulle à Mons-en-Baroeul ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	199 440	157 627.56	41 812.44	500	41 312.44

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.9

DLES/2012/1008**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS
D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU
DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)**

Dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2012 un crédit de 250 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 20421 pour les associations ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204141 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 2041721 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 2041781 pour les autres Etablissements Publics Locaux.
- à l'article 91564 – nature comptable 204181 pour les Groupements d'Intérêt Public.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter les propositions de subventions aux opérateurs pour l'acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 426 001,29 €, pour les subventions correspondantes au titre des années 2012, 2013 et 2014, soit :
 - 247 559,53 € en 2012,
 - 166 104,69 € en 2013,
 - 12 337,07 € en 2014.
- d'adopter la convention jointe au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ensemble des opérateurs ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 20421 – 204141 – 2041721 - 204181 du budget départemental des exercices correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les Conseillers Généraux, dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant la participation financière à certaines communes et communautés de communes en raison des fonctions qu'ils exercent au sein desdites communes et communautés de communes : Mesdames FABRE (Dunkerque), MONTFORT (Maubeuge). Messieurs THIEME (Marly), BRUNEEL (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), POYART (Communauté de Communes du Cœur d'Avesnes), DRONSART (Ferrière-la-Grande).

N° 3.10

DLES/2012/1131**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAUVEGARDE
DU NORD - ADNSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A
L'ADULTE)
FINANCEMENT AU TITRE DE LA COORDINATION DE
L'ACTIVITE RELATIVE A L'INSERTION A LA FERME DES
VANNEAUX (RENOUVELLEMENT)**

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a son siège social 199 - 201 rue Colbert à Lille et elle gère des établissements et services répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés d'une part pour des actions d'insertion au titre du Programme Départemental d'Insertion et d'autre part au titre de la lutte contre les addictions.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA (Ferme des Vanneaux à Roost-Warendin), forme et accompagne un large public originaire de 22 communes du Douaisis, dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion, utilisés en tant que supports,

concernent des actions de formation à la cuisine, au repassage et à la couture, à l'entretien des locaux, à l'élevage, à l'horticulture ainsi que des chantiers environnementaux et espaces verts, bois de chauffage et métiers du bâtiment.

Les actions d'insertion sociale comportent des objectifs variés : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel.

Le projet 2011 de la Ferme des Vanneaux s'est positionné dans le cadre d'une disponibilité en vue d'un retour à l'emploi, avec un important travail mené sur la levée des freins à cet accès, en prenant en compte trois dimensions essentielles, les savoir-faire, les savoir-être et le projet de vie personnel de chaque personne suivie. Il s'agit notamment pour l'ensemble de la structure de faire évoluer les modes de prise en charge en vue du retour à l'emploi.

Chaque personne est recrutée pour un premier contrat de 6 mois renouvelable avec durant cette période, un entretien mensuel avec l'accompagnant socioprofessionnel et l'encadrant du secteur d'activité afin d'évaluer les progrès accomplis. En 2011, 110 allocataires du RSA ont été accueillis dans ces différentes actions.

Un accent particulier a été mis en 2011 sur le thème de la prévention santé qui a consisté dans l'organisation d'un forum santé et d'actions de dépistage cardio-vasculaire sur site. L'ensemble des salariés de la ferme a bénéficié de la formation sur les gestes et postures au travail et deux formations de sauveteur secouriste du travail et de manipulation d'extincteur sur feu réel ont été organisées.

La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire afin de favoriser les continuités de parcours et d'accompagnement.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions. Un

accompagnement individualisé est par ailleurs proposé à chaque personne sortante pendant 3 mois à 6 mois selon le cas.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion et en particulier pour le territoire du Douaisis, une coordination renforcée de l'activité est devenue une nécessité impérative. Depuis 2005, une mission de coordination a été mise en place afin d'optimiser l'articulation entre les dispositifs en appui de l'encadrement de la structure.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier la plus-value de ce poste, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes, qui a conduit à 23 % de sorties en terme de retour à l'emploi en 2011.

Le concours financier du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée pour le retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADNSEA sollicite le renouvellement de la subvention de 58 586 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée au titre de 2011 à hauteur de 58 586 € pour l'année 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 586 € à l'ADNSEA au titre de la coordination de l'activité relative à l'insertion à la Ferme des Vanneaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93566 nc 6574 p3009 ov 036	177 412	0	177 412	58586	118 826

N° 3.11

DLES/2012/1168

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE BOL D'AIR » A SECLIN POUR L'EQUIPEMENT ET L'AGENCEMENT D'ATELIERS CUISINE

L'association « Le Bol d'Air » créée le 7 mars 2011 a son siège social au 25 rue d'Artois à Seclin.

Elle a pour objet d'accompagner les publics en difficulté dans leurs démarches d'insertion. L'association favorise l'adoption de comportements nutritionnels favorables à la santé. Des aides alimentaires, dans le cadre d'une épicerie solidaire, sont proposées par la rétrocession de produits de première nécessité à un prix inférieur à celui du marché. La participation financière des publics et le libre choix de leurs achats doivent favoriser leur autonomie.

L'association met en place des ateliers cuisine qui contribueront au développement de l'épicerie solidaire et à

la citoyenneté au sein du quartier d'implantation de la structure. L'action visera à rompre la solitude et contribuera au lien social. Le démarrage de l'épicerie solidaire et des ateliers cuisine est prévu en septembre 2012.

12 bénévoles assureront le fonctionnement de l'action dans un local mis à disposition par la commune de Seclin qui a favorisé l'émergence de ce projet. Un partenariat sera développé avec les commerces environnants, la grande distribution et la Banque alimentaire, permettant de répondre aux besoins des bénéficiaires de l'action. L'association sollicitera des fondations (Orange, Macif) pour assurer le démarrage et le fonctionnement du projet. Les contacts ont été pris et le partenariat est bien engagé.

L'association évalue à 50 personnes les bénéficiaires de l'action dans un premier temps. Les services sociaux du Département font état de contacts avec l'association en vue d'un travail en commun notamment en termes d'orientations des publics. L'action correspond à des besoins repérés par les services départementaux.

L'offre alimentaire doit aboutir à une action solidaire plus vaste. Il s'agit de mettre en place un lieu d'accueil et d'échange afin d'aider les personnes à retrouver l'estime d'elles-mêmes et de susciter l'envie de se tourner vers le monde extérieur. Des activités parallèles seront proposées tels que des ateliers enfants-parents, des ateliers estime de soi ou encore de l'initiation à l'informatique.

L'achat de matériels est nécessaire pour la mise en place du projet d'ateliers cuisine, aussi l'association sollicite le Département pour une subvention d'investissement de 4 338 € tandis que l'Agence Régionale de Santé devrait intervenir pour un montant de 2 410 €. L'association apportera sa contribution à hauteur de 500 €.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet dans le cadre de la lutte contre les exclusions et en direction des publics défavorisés, il est proposé d'accorder à l'association « Le Bol d'Air » à Seclin une subvention d'investissement, au titre de l'action sociale, à hauteur de 4 338 € pour l'équipement et l'agencement d'ateliers cuisine.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 4 338 € à l'association « Le Bol d'Air » à Seclin pour l'équipement et l'agencement d'ateliers cuisine, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 20421 du budget départemental.

N° 3.12

DLES/2012/1174

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DE SON NOUVEAU CENTRE SOCIAL

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA), créé en 1958, regroupe 16 communes pour 18 000 habitants dans un bassin de vie rural/périurbain du Douaisis. Les communes sont distantes d'environ 3 à 5 km entre elles. Le SIRA se positionne comme une structure d'animation de proximité notamment dans les domaines de la culture, du social et des services aux personnes.

Le SIRA a pour projet la création d'un centre social dans des locaux qu'il mettra à disposition de la structure de manière permanente et qui comprendront des bureaux, une salle polyvalente, une cuisine, des bâtiments techniques ainsi qu'un jardin. Le centre social sera aussi itinérant sur l'Arleusis, ses actions seront décentralisées dans différentes salles mises à disposition par les communes concernées.

Bien qu'entouré par plusieurs grandes agglomérations (Douai, Cambrai et plus éloignées Arras et Valenciennes), l'Arleusis est peu desservi par les transports en commun (cars et trains). Les élus locaux poursuivent un travail d'interpellation des instances décisionnaires dans le domaine du transport afin d'en améliorer le réseau et d'en augmenter les dessertes.

Une étude de faisabilité a permis la mise en oeuvre du projet de création d'un centre social. La mobilité de la structure a été identifiée comme un axe transversal et prioritaire sur lequel toute l'attention doit être portée. Cette étude a notamment été financée par le Département à hauteur de 10 000 € au titre de l'exercice 2011. Les services du Département ont été étroitement associés à chaque étape du projet.

Près de 400 personnes devraient participer aux actions dans un premier temps. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a validé le projet et accordé son agrément à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les activités seront menées dans le cadre d'une dynamique territoriale en direction des publics de tous âges et notamment via une approche systémique de la famille.

Le SIRA, partenaire important du Département, bénéficie cette année d'une subvention de fonctionnement de 34 000 € dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion du Douaisis au titre de l'accompagnement d'au moins 120 allocataires du RSA.

Le SIRA sollicite le Département pour une subvention d'investissement pour l'équipement du centre social à hauteur de 4 671 € au titre de la délégation « Solidarité, Lutte contre les exclusions », soit 10 % du coût total hors taxes. Cet équipement concerne notamment du mobilier, du matériel informatique et divers. Compte tenu

de la spécificité du projet, la demande comprend l'achat de deux véhicules destinés au transport du matériel nécessaire aux activités et des bénéficiaires dans les communes concernées.

Le SIRA présente donc un budget hors taxes de 46 712 €. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord est sollicitée pour un montant de 18 685 €. Le SIRA autofinancera à hauteur de 13 356 €.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a précisé l'intervention du Département en matière d'investissement et a déterminé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 100 000 € pour les travaux et de 7 623 € pour l'équipement. Le plafond de subventionnement pour les travaux est ramené à 60 980 € en zone non prioritaire.

Ce dispositif est applicable au projet d'équipement du centre social du SIRA.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder au SIRA une subvention départementale d'investissement d'un montant de 4 671 € destinée à l'achat de matériels et de deux véhicules, pour l'équipement de son nouveau centre social.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 4 671 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux destinée à l'achat de matériels et de deux véhicules pour l'équipement de son nouveau centre social, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 204141 du budget départemental.

N° 3.13

DLES/2012/1200

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A TROIS ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES RENOUELEMENT

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des problèmes particuliers.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour permettre le remboursement des frais engagés à ce titre par différents organismes privés.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel, en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Le tableau récapitulatif des actions des associations La CLE à Lille, CRESUS à Roubaix et ARIPPS à Maubeuge concernées par le renouvellement de la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier l'activité réalisée durant l'exercice précédent et de présenter leur projet pour l'année 2012.

Eu égard à l'intérêt que représentent ces actions et au travail de ces associations dans le cadre de l'action sociale, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2011, soit un montant total de 67 600 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 67 600 € au titre de l'exercice 2012, répartie dans le tableau joint en annexe, aux trois opérateurs pour mener des actions socio-éducatives ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 12P617ov 012	475107	195600	279507	55 000	224507
art 9358 nc 6574 op 12P2126ov034	79357	66757	12600	12600	0

N° 3.14

DLES/2012/1214

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A QUATRE ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS EN DIRECTION DES POPULATIONS LES PLUS EN DIFFICULTE, NOTAMMENT LES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE RENOUELEMENT

Par décisions de la Commission Permanente en date des 11 juillet, 19 septembre et 24 octobre 2011, le Département a soutenu plusieurs organismes qui interviennent pour accompagner les populations les plus en difficulté, notamment les personnes sans domicile fixe, dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

L'intervention de ces associations se caractérise par une intervention de terrain, en lien avec les réalités du public et des territoires. Elles ont ainsi développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir au plus près des publics les plus défavorisés, qui se trouvent dans la plupart des cas en dehors des dispositifs menés au titre de l'action sociale par le Département.

Grâce à l'appui de leur réseau de bénévoles, ces associations travaillent notamment à la résolution de problèmes liés à l'hébergement, à la santé ; elles mettent également en place des actions d'accès aux droits. Elles organisent enfin des maraudes à destination des personnes vivant dans des squats, proposent une mise à l'abri en

période de conditions climatiques extrêmes et assurent une assistance au quotidien, afin de maintenir le lien social et subvenir aux besoins de ces personnes. Toutes ces interventions constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et à l'aggravation de la précarité.

A ce titre, leur action constitue donc un enjeu essentiel dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des quatre structures.

Il est proposé en 2012 pour l'ensemble de ces associations, de reconduire à même hauteur, les subventions allouées en 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations mentionnées dans le rapport pour un montant total de 484 351 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 p3009 ov 120	484 351	0	484 351	484 351	0

N° 3.15

DLES/2012/1216

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION AREAS
POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE
SERVICE SOCIAL AUPRES DES GENS DU VOYAGE ET
APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION EN VIGUEUR
RENOUVELLEMENT**

Par leur mission de service public, les services sociaux du Département ont vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Nord, cependant il s'est avéré indispensable d'apporter une réponse adaptée aux besoins de certains usagers et de travailler en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, le Département, par la signature de conventions avec certaines associations, notamment l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale (AREAS) en faveur des Gens du voyage et Roms migrants, mène une politique volontariste visant à favoriser la complémentarité des moyens mis en œuvre au plus près des usagers en développant la coordination des interventions et la mise en réseau des professionnels.

L'AREAS Gens du voyage et Roms migrants, créée le 27 avril 1978, a son siège social au 66 rue Saint Gabriel à Lille (59800). Ses objectifs sont de :

- contribuer par des études à la mise en œuvre de toute politique en faveur de ces publics ;
- mener des actions sociales, éducatives et culturelles auprès de ces populations dans une démarche de respect des droits et des devoirs.

L'association développe son action dans le cadre des différents plans d'action du Département et du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage (SDAG) dans le Nord approuvé par le Conseil Général par délibération en date du 26 mars 2012 et arrêté conjointement par le Préfet du Nord et le Président du Conseil Général le 24 juillet 2012 pour une durée de six ans à compter du présent arrêté.

Interlocutrice prioritaire de la population « Gens du voyage », l'AREAS s'engage à :

- mener une action globale de service social auprès de celle-ci en étroite collaboration avec les services médico-sociaux ;
- accompagner toute personne non itinérante qui le souhaite vers les services sociaux du Département ;
- développer un échange régulier par des rencontres territoriales et centrales à minima annuellement afin d'ajuster une collaboration en cohérence avec la politique départementale et les projets territoriaux des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

De par sa connaissance des spécificités culturelles et sociales de la communauté des Gens du voyage, l'AREAS apporte une réelle plus value à l'accompagnement de ce

public. Partenaire privilégié et bien identifié par les services du Département, l'association mène un important travail de médiation entre cette population et les institutions.

L'association a bénéficié au titre de l'exercice 2011 d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 73 617 € pour mener l'action d'accompagnement de service social en faveur des gens du voyage.

Cette action est conduite par deux assistantes sociales qualifiées auprès des ménages en stationnement sur les aires d'accueil, en stationnement spontané ou sur des terrains familiaux, et ce sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et du sud du département dont majoritairement sur celui du Valenciennois.

Durant l'année 2011, le bilan fait état :

- pour le secteur de LMCU, d'environ 800 familles ou personnes seules reçues en permanence, par téléphone ou sur rendez vous à domicile.
- pour le sud du département, de 1 240 demandes exprimées en permanence ou par téléphone, de 170 accueils de travailleurs indépendants et de 190 familles sur rendez vous à domicile. Le nombre de familles ayant fait l'objet d'un accompagnement est de 463 contre 432 en 2010.

Les contenus des actions concernent prioritairement l'accès aux droits et aux prestations sociales (RSA, AAH, sécurité sociale, retraite...), l'accompagnement judiciaire, l'information et l'orientation vers d'autres services, la scolarité des enfants.

L'augmentation significative d'informations préoccupantes dans le cadre de la protection de l'enfance (28 sur Lille) et des situations de violences conjugales (12 sur Lille) est relayée et travaillée avec les services départementaux. Les objectifs d'accès aux soins, malgré une amélioration sensible, sont partiellement atteints car la santé ne constitue pas une « priorité » pour les adultes (peur de l'hôpital, de se retrouver isolé...)

Pour l'exercice 2012, l'AREAS entend poursuivre son action d'accompagnement auprès de 900 familles ou personnes seules stationnées sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine et auprès de 500 familles sur celui du valenciennois. L'association compte renforcer le travail de partenariat avec les acteurs locaux et favoriser ainsi la connaissance de la communauté des gens du voyage.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 62 234 € compte tenu d'un report de 17 754 € de la subvention 2011 en fonds dédiés.

Eu égard au soutien social apporté auprès des gens du voyage, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2012 une subvention de fonctionnement pour un montant de 62 234 € à l'association AREAS en référence au coût plafond retenu par le Département pour le financement des deux postes ETP affectés à l'action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 62 234 € au titre de l'exercice 2012 à l'association AREAS Gens du voyage et Roms migrants pour mener des actions d'accompagnement de service social en faveur des gens du voyage ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 décembre 2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	475107	412873	62234	62234	0

N° 3.16

DLES/2012/1234

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES RENOUELEMENT

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des centres sociaux ont souhaité à travers ce protocole signé le 15 février 2007, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l'élargissement du protocole aux thématiques de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d'observation et d'analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L'engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RSA, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des centres sociaux à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros au titre de son activité de tête de réseau.

Par ailleurs, la Fédération des centres sociaux s'est engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le

renforcement d'un pilotage coopératif du « projet centre social », et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des centres sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier le projet du centre social avec leurs partenaires et les former à la promotion - reconnaissance de leur projet ;
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement ;
- accroître la capacité des centres et de leurs acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables stratégies de développement social local coopératif.

Au titre de l'année 2011, l'un des enjeux essentiels a été l'affirmation de la mission du Pôle Ressource départemental, avec en particulier, sa capacité à venir en appui de l'animation territoriale développée par les délégués de territoire.

Ont ainsi été organisées des formations relatives à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...) à la parentalité, à la politique jeunesse ou encore à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) ; 7 AMEPP ont eu lieu en 2011, avec la réalisation de 115 séances destinées à 13 centres sociaux différents, à raison de 12 à 15 séances d'appui conseil par AMEPP.

En réponse à la demande des centres, la formation professionnelle a fait l'objet en 2011 de 28 sessions pour 45 stagiaires.

La formation de bénévoles qui a fait l'objet en 2011 d'une régionalisation a concerné pour le Nord, 207 participants lors de 26 séances.

Afin de favoriser la montée en compétence des salariés

et bénévoles, la Fédération des centres sociaux souhaite privilégier en 2012, les 3 axes suivants pour le positionnement du centre social en tant qu'acteur :

- de l'éducation populaire ;
- de l'économie sociale et solidaire ;
- du développement social local participatif.

Au niveau des objectifs du plan de qualification des acteurs, son offre de formation 2012 est construite sur :

- la qualification des équipes de salariés et bénévoles lors de l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet;
- la formation des salariés en gestion budgétaire, pour la fonction accueil
- l'accompagnement des centres dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- le soutien aux centres dans leurs démarches de repérage, de soutien et d'accompagnement aux initiatives d'habitants.

Afin de mener à bien ces objectifs en termes de formation, et en complément du financement alloué au titre de son activité de tête de réseau, la Fédération des centres sociaux sollicite le Département à hauteur de 35 000 euros. En raison de l'intérêt de cette action, il est proposé de

renouveler la subvention de 35 000 € allouée en 2011 à la Fédération des centres sociaux, à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 P3009OV 122	115 000	80 000	35 000	35 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.17

DLES/2012/1235

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE
RENOUVELLEMENTS ET 1^{ERES} DEMANDES**

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expression artistique et culturelle ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions.

Cette volonté a été confirmée dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du

Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. A travers le principe de médiation, la culture est porteuse de transversalité et ouvre des perspectives pour toutes les autres politiques et pour tous les publics et plus particulièrement pour les publics éloignés de l'offre culturelle.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de la Culture et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé,
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable,
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération

du 27 mai 2002, soit :

- 80% au titre de la délégation Culture,
- 20% au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2012, et conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

Les actions présentées sont des poursuites de projets et des nouvelles actions développées sur des nouveaux secteurs d'intervention ou ciblant des publics très précarisés et moins mobilisés par les actions déjà existantes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission

« Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et les structures figurant dans les fiches jointes au rapport et dans le tableau d'engagement des dépenses,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondant au modèle joint au présent rapport,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2012, aux articles 93311 et 93561, natures comptables 6574 et 65738,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Insertion - DLES 93561-6574	133800	87220	46580	46580	0
Insertion - DLES 93561-65738	6000	0	6000	6000	0
Culture – DC 93311-6574	535200	388816	146384	146384	0
Culture – DC 93311-65738	24000	17280	6720	6720	0

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative », est adopté à l'unanimité (Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Centre Université Economie d'Education Permanente de Lille 1).

N° 3.18

DLES/2012/1255

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE
FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'EDUCATION PERMANENTE (AROFESSEP) POUR SON
ACTIVITE DE TETE DE RESEAU
RENOUVELLEMENT**

L'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) créée en 1997 a son siège social à la Maison de l'Education

Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille. Elle a pour but de contribuer aux réflexions régionales et aux débats sur la structuration de la formation professionnelle et permanente.

Elle rassemble en tant que tête de réseau, 32 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord/Pas de Calais dont 21 centres de formation sont implantés dans le département du Nord.

Ces organismes couvrent la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même cette implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation et accueillent chaque année plus de 65 000 habitants du Nord/Pas de Calais.

Le public accueilli, bien que représentant un échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RSA, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESSEP interviennent dans divers domaines professionnels. Les plus importants quantitativement sont le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services aux personnes ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Le travail en partenariat de ces organismes se traduit par des échanges entre les équipes des différents pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des intervenants concernés. Le réseau de l'AROFESSEP a établi également des liens étroits avec divers partenaires locaux ou territoires, un partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou de projets spécifiques.

Ces organismes se consacrent aussi à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle; 80 % d'entre eux mettent en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et économique, autour du développement local et sur des thématiques variées.

Les organismes membres de l'AROFESSEP sont également impliqués dans les actions du Programme Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions « Intervention socioprofessionnelle sur l'Offre et la Demande » (IOD) menées dans le département et ils contribuent ainsi à l'élaboration des Plans Locaux de Développement de l'Insertion.

En 2011, l'AROFESSEP a poursuivi ses activités et elle a organisé les 17 et 18 novembre, les troisièmes « Assises Arofesep ». Lors de ces assises, les thèmes suivants ont notamment été abordés:

- « le partenariat en tant que composante essentielle de l'innovation sociale en territoire » ;
- « quand le citoyen devient acteur de son parcours de vie dans l'apprentissage de la vie quotidienne ».

Dans le cadre de la fédération des membres du réseau, la cellule Innovation mise en place en 2010, a poursuivi ses travaux qui ont porté sur les thématiques suivantes: économie sociale et solidaire, action éducative familiale, développement durable et expression des usagers.

Par ailleurs, des formations de formateurs-relais en économie sociale et solidaire ont été mises en place

en 2011, ainsi que des formations « Développement durable et éducation permanente », destinées à permettre d'intégrer les enjeux du développement durable dans l'éducation permanente.

Pour réaliser ces différentes actions, l'AROFESSEP a perçu en 2011, une subvention de 28 092 € au titre de son activité de tête de réseau recouvrant les missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres du réseau ;
- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RSA et réfléchir à l'accessibilité aux formations.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESSEP sollicite du Département pour 2012, le renouvellement de la subvention à hauteur de 28 092 € correspondant à son activité de tête de réseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) au titre de son activité de tête de réseau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93566 nc 6574 P3009 OV036	177 412	58 586	118 826	28 092	90 734

N° 3.19

DLES/2012/1282

OBJET :

AVENANT « PREVENTIF » 2012 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT PORTANT CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE FINANCIERE D'EDF AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Pilote du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, le Département du Nord a développé un partenariat de

qualité avec les bailleurs, certains fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Une convention cadre, adoptée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, définit les modalités de collaboration et d'intervention de chacun de ces partenaires. Parmi eux, EDF se mobilise aux côtés du Département dans le cadre du FSL à travers une participation financière annuelle et des correspondants Solidarité.

Dans un contexte économique marqué par la crise avec ses conséquences sociales, EDF a décidé de s'investir au travers d'actions de prévention de la précarité énergétique.

Cette participation s'élève à 135 000 € pour

l'exercice 2012 et se concrétisera par la mise en œuvre d'actions de prévention de la précarité énergétique : attribution de matériel éco-efficace aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF, extension d'une action d'aide aux petits travaux locatifs, opérations d'isolation de combles perdus, participation financière à la mise en œuvre d'actions innovantes de prévention de la précarité énergétique.

Une partie de ces financements sera réservée à d'autres actions qui seront définies ultérieurement entre le Département et le fournisseur EDF.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proposer un avenant à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité Logement concernant ces trois actions de prévention de la précarité énergétique dans le cadre du FSL.

1 - Opération « Kit Energie Solidaire » :

Il s'agit de poursuivre en 2012 la distribution de kits énergie comprenant divers petits matériels éco efficaces, opération qui a été mise en œuvre en 2011.

Les kits sont composés de lampes basse consommation, d'un thermomètre, de multiprises à interrupteur et diverses documentations et conseils de maîtrise des dépenses énergétiques et d'eau.

Ces kits seront distribués à des ménages en situation de précarité énergétique ou susceptibles de le devenir. Ils constituent un support pédagogique de sensibilisation aux économies d'énergie et d'apprentissage de nouveaux comportements d'achats et de consommation.

Le Département du Nord organisera la distribution du matériel dans le cadre d'actions préventives portées par les opérateurs et partenaires du FSL et/ou les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

2 - Action de prévention de la précarité énergétique du Nord (APPEN) :

A l'initiative du Département et d'EDF, dans le cadre du FSL, cette action vise à accompagner les ménages dans la réalisation de petits travaux dans leur logement. Ces travaux doivent permettre de remédier aux défauts de réparation ou d'entretien, sources de surconsommation énergétique ou d'eau, et pour lesquels n'existe aucun dispositif d'aide financière de droit commun. Cette action a été expérimentée sur le territoire du Douaisis en 2011, les premières évaluations confirment la pertinence de l'intervention. Il s'agit en 2012 de poursuivre l'opération sur le Douaisis et d'étudier les conditions de l'extension de cette expérimentation à un territoire plus large.

EDF versera au FSL une participation financière de 50 000 € pour permettre le financement d'un opérateur chargé de mettre en œuvre l'action ainsi que l'aide à destination des ménages accompagnés.

Le Département du Nord se charge de la mise en œuvre de cette action :

- en recherchant l'opérateur et les territoires d'expérimentation les plus appropriés
- en mettant à disposition ses moyens humains et ressources informatiques pour le repérage des ménages potentiellement concernés.

3 - Poursuite de l'action « isolation solidaire », aide aux ménages pour la mise en œuvre de travaux d'isolation de combles perdus :

A l'initiative du Département et d'EDF, dans le cadre du FSL, cette action vise l'accompagnement de 6 ménages propriétaires occupants dans la réalisation de travaux à des fins d'économies d'énergie. Le dispositif mis en place vise à mobiliser les acteurs d'insertion tant par l'utilisation d'un matériau isolant issu d'une filière de recyclage de vêtements (réseau le Relais) que par le recours à des chantiers d'insertion pour la réalisation de travaux. Cette opération sera développée sur le territoire du Valenciennois.

EDF verse au FSL une participation financière de 15 000 € pour permettre le financement de 6 nouvelles opérations. Un développement ultérieur sur d'autres territoires sera étudié après un bilan de l'impact de l'action.

Le Département du Nord se charge de la mise en œuvre de cette action :

- en recherchant l'opérateur susceptible d'assurer la mise en œuvre et la coordination de l'action, en mettant à disposition ses moyens et ressources pour le suivi des ménages et le versement des aides.

4 - Participation au financement d'actions innovantes dans le domaine de la Précarité Énergétique.

Le Département du Nord, encourage le développement d'actions de prévention de la précarité énergétique au travers du fonds innovation et de soutien à l'émergence de projets du FSL (à hauteur de 20 000 €).

La contribution financière d'EDF viendra augmenter la capacité de participations au financement d'actions innovantes, en effet le nombre de propositions est chaque année plus important.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité Logement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'imputer les dépenses relatives aux subventions et aides accordées sur le budget du Fonds de Solidarité Logement.

N° 3.20

DLES/2012/1285

OBJET :

**CONVENTION 2012-2014 ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET LA FEDERATION NATIONALE DES
ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION
SOCIALE (FNARS)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT**

Chef de file de l'action sociale par la loi du 13 août 2004, le Département détient un rôle majeur dans la conduite des politiques de solidarité. Il y consacre à ce titre des moyens financiers et humains très importants.

Il assume cette responsabilité en s'appuyant sur les compétences des personnes, la créativité des acteurs, les ressources du territoire et apporte, pour ce faire, son soutien aux têtes de réseaux associatifs.

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) souhaitent poursuivre leur collaboration en faveur des publics en difficulté, notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

La FNARS regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches...

Dans le Département du Nord, la FNARS compte 39 associations adhérentes dont une grande majorité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

En 2011, le Département a attribué à la FNARS une subvention de 48 000 € pour la collaboration apportée dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale. Le Département du Nord et la FNARS souhaitent poursuivre, à travers cette convention, le partenariat qui porte sur les engagements suivants :

- mieux informer les associations sur les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département,
- conforter l'implication et la participation des associations à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion notamment en faveur des allocataires du revenu de solidarité active,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'action sociale territorialisée et concertée.

Les engagements de la FNARS sont déclinés au regard de :

- ses missions générales en qualité de tête de réseau,
- sa contribution à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions,

- son intervention dans le développement d'actions territorialisées.

Dans le cadre de ses missions générales de tête de réseau associatif, la FNARS s'engage à :

- assurer un rôle de relais auprès du réseau associatif,
- animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences,
- soutenir des initiatives et accompagner les projets des associations adhérentes de la FNARS,
- qualifier les acteurs associatifs.

La contribution de la FNARS à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions est réaffirmée à travers sa participation aux instances politiques et aux travaux préparatoires de ces instances : Conseil Départemental d'Insertion, Commissions Territoriales d'Insertion, Comité de pilotage du PDALPD, etc.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler, sur la base de la convention jointe, le partenariat entre le Département du Nord et la FNARS pour les années 2012, 2013, 2014,
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport,
- d'attribuer à la FNARS une subvention de 144 000 € au titre des années 2012, 2013, 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport prévoyant ce financement de 144 000 € soit 48 000 € pour chacune des années,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561, nature comptable 6574, opération 12P0065OV001, sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2012, et des exercices 2013 et 2014 sous réserve de leurs votes.

N° 3.21

DLES/2012/1291

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
5 ASSOCIATIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES SORTANT DE PRISON OU SOUS MAIN DE
JUSTICE
RENOUVELLEMENTS**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des problèmes particuliers dont des personnes sortant de prison ou sous main de justice.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour permettre à différents organismes privés de pouvoir mener au titre de leurs missions de telles actions dans de bonnes conditions.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches afin de préparer les personnes à retrouver leur autonomie.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Les actions sont réalisées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS). Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Cinq associations figurant dans le tableau joint à ce rapport ont bénéficié en 2011 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 38 100 € pour l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous

main de justice.

Eu égard au travail mené par ces associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 38 100 € aux cinq associations figurant dans le tableau joint au rapport afin de mener des actions auprès des personnes sortant de prison ou sous main de justice ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op12p617ov035	63 435	0	63 435	38 100	25 335

N° 3.22

DGSOL/2012/1324

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

**DELEGATION DE LA 12^{ÈME} VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE,
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)
RENOUVELLEMENT**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € au Groupe de Secours Catastrophe Français ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	53 000	33 000	20 000	15 000	5 000

N° 3.23

DGSOL/2012/1089

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (SANTE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342, natures comptables 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	22 945	0	22 945	1 000	21 945
9342 65737	3 000	0	3 000	2 000	1 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.24

DLES/2012/1275

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS DANS
LE DEPARTEMENT DU NORD (ADCN)
RENOUVELLEMENT

Depuis 1996, le Département s'est impliqué dans un programme de dépistage du cancer du sein et a été avec l'Assurance Maladie (CPAM, MSA, CRAM) un des membres fondateurs de l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN).

En 2002, le dépistage a été étendu aux cancers colorectal et de l'utérus, et l'ADCN désignée comme structure de gestion du dépistage de ces cancers.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a recentralisé à compter du 1^{er} janvier 2006, la compétence relative aux activités de dépistage des cancers.

Elle envisage néanmoins la possibilité pour les collectivités de poursuivre leur action dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.

Le renouvellement de la convention entre le Département et l'État été adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 19 Septembre 2011. Elle prévoit de maintenir à hauteur de 110 000 € la subvention départementale attribuée à l'ADCN.

Le cancer du sein est un problème majeur de santé publique et représente 33 % des cancers féminins. Il est au premier rang des décès par cancer chez la femme.

Dans le Nord, la population cible des femmes de 50 à 74 ans s'élève à 327 000.

Pour le dépistage du cancer du sein, l'ADCN propose gratuitement à ces femmes une mammographie tous les deux ans dans l'un des 72 cabinets de radiologie homologués (formation des radiologues et manipulateurs validée et matériel contrôlé tous les six mois).

Les clichés négatifs sont réinterprétés au siège de l'ADCN par des radiologues experts.

En 2011, 84 232 mammographies ont été réalisées, ce qui représente un rythme quotidien de 336 mammographies.

On constate que le taux de cancers dépistés reste élevé dans le département. Il est de 9 pour 1 000 femmes dépistées. Depuis le démarrage de l'activité en 1997, 7 775 cancers du sein ont été dépistés.

Pour le cancer colorectal, la population cible s'élève à 639 500 personnes âgées de 50 à 74 ans. Les tests Hemocults sont à retirer chez les médecins, les pharmaciens et auprès des Services de Prévention Santé du département.

Les données d'activité pour l'année 2011 indiquent 85 898 tests lus pour le dépistage du cancer du côlon.

Au titre de l'exercice 2012, le financement de l'Assurance Maladie est budgétisée à hauteur de 2 139 242 €, celui de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) s'élève à 1 124 292 € et la subvention départementale sollicitée est de 110 000 €.

La subvention départementale fait l'objet d'un avenant à la convention cadre signée entre le Département et l'ADCN le 11 Décembre 2002.

Au regard de l'importance de l'action menée, il est proposé de renouveler le soutien départemental à l'ADCN, structure de gestion du dépistage des cancers dans le Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'Association de Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN), une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2012 ;

- d'approuver les termes du projet d'avenant joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention, joint au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - Nc 6574 op12p2183ov012	110 000	0	110 000	110 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Département du Nord).

N° 3.25

DGSOL/2012/1323

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (SANTE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	22 945	1 000	21 945	16 067	5 878

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 3/7.

Monsieur le Président signale que la question du logement est abordée dans la déclaration finale de la rencontre entre le Président de la République et les Présidents de Conseils Généraux. Il fait observer que ce secteur est aujourd'hui en crise et précise que les jeunes sont particulièrement touchés.

Monsieur le Président indique qu'à travers la délibération cadre sur le logement et l'habitat du 19 décembre 2011, le Département s'est montré ambitieux en fixant sa contribution notamment au Plan Campus Grand-Lille en faveur du logement étudiant. Il met, par ailleurs, en exergue la convention de partenariat 2012-2014 qui sera bientôt signée entre Partenord Habitat et le Département du Nord.

Monsieur le Président souhaite que le Département soit bien identifié comme s'occupant des jeunes parmi ses publics prioritaires, y compris dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Monsieur Fabien THIEME note qu'en ce qui concerne la jeunesse, de nombreux indicateurs en matière d'emploi, de précarité, d'accès aux soins, de décrochage scolaire, sont inquiétants. Il souligne ainsi l'importance d'agir en direction des jeunes Nordistes et précise que le Département a pris la mesure de cette nécessité en décidant de mener une politique volontariste et dynamique.

Monsieur THIEME met en exergue les difficultés d'accès des jeunes à un logement autonome. Il fait observer que le Département mène en la matière une politique volontariste et active auprès des jeunes de 18 à 25 ans et salue, par ailleurs, l'action du Vice-Président chargé du logement.

Monsieur THIEME indique que la politique départementale a pour objet de favoriser l'accès aux foyers de jeunes travailleurs pour les jeunes en difficulté, l'émergence de projets d'hébergement innovants et

modélisables pour des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, le soutien aux dispositifs locaux tendant à accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement adapté.

Monsieur THIEME revient sur l'objet du rapport 3/7 et rappelle qu'une première série de subventions avait été proposée lors de la réunion de la Commission Permanente du 24 septembre dernier.

Monsieur le Président signale que le Président de la République a clairement laissé entendre que, selon lui, les questions relatives à la jeunesse en grande difficulté devraient relever d'une compétence élargie des Conseils Généraux.

Madame Brigitte LHERBIER fait remarquer que la thématique Jeunesse constitue un aspect important des compétences sociales du Département et a des répercussions dans d'autres domaines.

Madame LHERBIER note avec satisfaction qu'il est prévu, pour le début de l'année prochaine, une présentation du bilan de la politique Jeunesse menée depuis 2011 par le Département, ainsi que des propositions de refonte des dispositifs d'accompagnement des jeunes. Elle souligne que l'enjeu est, en effet, énorme dans le département et la région.

Madame LHERBIER indique que le logement des jeunes constitue un problème dans les pôles urbains en raison de la concentration estudiantine dans les centres villes universitaires. Elle signale, par ailleurs, que le phénomène des jeunes sans emploi, contraints à une cohabitation prolongée avec leurs parents, présente une acuité particulière dans le Nord.

Madame LHERBIER met en exergue les réponses apportées jusqu'à présent par le Département pour contribuer au développement de l'offre de logements destinés aux jeunes et revient sur le rapport qui est présenté aujourd'hui.

Madame LHERBIER regrette que le projet de mandat ne comporte pas de disposition particulière sur le logement des jeunes, mais note qu'un débat aura lieu, en début d'année prochaine, en ce qui concerne la politique Jeunesse.

Monsieur le Président précise qu'une délibération cadre sur la politique Jeunesse est effectivement prévue, mais signale qu'elle n'est pas encore finalisée.

Monsieur Aymeric ROBIN fait observer les difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à un logement pérenne et souligne, par ailleurs, la saturation des structures d'hébergement ou d'habitat temporaire.

Monsieur ROBIN indique que les effets sociaux de la difficulté d'accès au logement autonome constituent un frein majeur à l'entrée des jeunes dans la vie adulte et bloquent la plupart de leurs projets. Il fait remarquer que ces enjeux ont été mis en lumière à l'occasion de la présentation d'une étude de l'INSEE lors de la dernière réunion de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et remercie son

Président, Monsieur Marc GODEFROY, d'avoir pris cette initiative.

Monsieur ROBIN note que les choix politiques nationaux ont, depuis des décennies, privilégié la rente foncière et immobilière au profit des propriétaires, plutôt que de bâtir un service public national du logement accessible à tous.

Monsieur ROBIN signale que le Département du Nord a clairement pris la mesure du défi du logement des jeunes en soutenant des associations proposant des actions innovantes en la matière. Il évoque, également, la réflexion menée actuellement par le Vice-Président en charge du logement, Monsieur Charles BEAUCHAMP, en vue de l'élaboration d'un Plan départemental de l'habitat.

Monsieur ROBIN considère que les mesures proposées au travers du rapport 3/7 sont particulièrement adaptées aux difficultés rencontrées. Il met, par ailleurs, en exergue la transversalité de la politique Jeunesse du Département.

Monsieur ROBIN conclut en précisant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport.

Monsieur Mehdi MASSROUR note que le logement occupe une place prépondérante parmi les préoccupations majeures des Français. Il revient sur le contexte et fait remarquer que la situation est beaucoup plus dramatique en Espagne ou en Grèce qu'en France.

Monsieur MASSROUR souligne les difficultés d'accès à l'autonomie pour les jeunes et indique que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées prend en compte la nécessité de leur venir en aide.

Monsieur MASSROUR signale qu'il est proposé d'attribuer 107 000 € de subventions à des associations qui orientent et accompagnent les jeunes dans leurs parcours de logement et ajoute que le Département peut compter sur l'expérience et le travail déterminant des associations comme OSLO et le CLLJ de Roubaix.

Monsieur MASSROUR précise que le Groupe Socialiste et Apparentés approuve ce rapport et soutient les initiatives qui permettent aux jeunes défavorisés de trouver les conditions de leur autonomie.

Monsieur le Président souligne, concernant la question de l'autonomie des jeunes, l'intégration des emplois d'avenir dans la réflexion.

Monsieur Fabien THIEME note que la jeunesse est la première victime de la crise et indique que les attentes sont fortes.

Monsieur THIEME salue les politiques volontaristes du Département, mais fait observer la nécessité d'avoir des politiques nationales audacieuses, offensives.

Monsieur THIEME précise que la délibération cadre en direction de la jeunesse doit être associée étroitement à la politique nationale qui est attendue et aux réformes profondes qui s'imposent.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.7

DLES/2012/1199

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS EN FAVEUR
DU LOGEMENT DES JEUNES SUR LE DEPARTEMENT
DU NORD
RENOUVELLEMENTS**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2012 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

En effet, la crise du logement a rendu plus difficile l'accès des jeunes à un logement autonome. Notamment, les exigences des propriétaires paraissent toujours plus importantes en terme de garanties, de cautions et de ressources, alors que bon nombre de jeunes sont soumis à des contrats de travail précaires, qui fragilisent leurs ressources.

Les actions relatives au logement des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, visent donc à favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont la particularité de prendre en compte les spécificités du public auxquelles elles s'adressent : manque

de solvabilité, de pérennité des ressources, problèmes comportementaux dans certains cas. Ces actions mettent en œuvre par ailleurs des sessions d'information auprès des jeunes sur le territoire départemental.

Une première série de subventions avaient été proposées à la séance de la Commission Permanente du 24 septembre (9 subventions pour un total de 259 305 €). L'objet du présent rapport consiste à proposer une deuxième série de trois subventions au titre du renouvellement d'actions menées par deux associations : OSLO et le CLLI de Roubaix.

Dès lors, compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé au titre de la délégation Enfance, Famille et Jeunesse, il est souhaitable de répondre favorablement aux demandes de subvention des opérateurs figurant dans le tableau ci-joint pour un montant total de 107 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2012, aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre approuvée par Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 12P2214OV1833	394500	259305	135195	107000	28195

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En l'absence de Monsieur Erick CHARTON, Monsieur Marc GODEFROY indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Considérant le rapport n° 4/10, Monsieur Bernard HANICOTTE rappelle que la loi de 2007 portant sur la protection des majeurs avait vocation d'éviter de saisir le juge des tutelles dès les premières difficultés d'accompagnement social.

Monsieur HANICOTTE fait remarquer que le nombre de mesures de protection en faveur des majeurs a diminué de façon significative pendant deux ou trois ans avant de repartir à la hausse.

Monsieur HANICOTTE indique que les personnes faisant l'objet de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) sont des bénéficiaires de prestations sociales. Il explique que la plupart des motifs de mise en action des MASP sont relatifs à des difficultés budgétaires, de logement, et dans une moindre mesure à des problèmes de santé, voire de sécurité.

Monsieur HANICOTTE estime que le dispositif mis en place n'est pas pleinement satisfaisant car n'intervenant que sur les prestations sociales et non sur l'ensemble des revenus. Il souligne que les MASP échappent à beaucoup de

personnes seules, fragiles, qui n'ont pas de prestations sociales, mais à qui le dispositif pourrait être parfaitement utile.

Monsieur HANICOTTE souhaite que le Département soit innovant et fasse des propositions pour améliorer le dispositif. Il ajoute que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le projet de délibération.

Monsieur le Président annonce qu'il essaiera, avec l'aide des parlementaires présents au sein de l'Assemblée Départementale de relayer son message auprès du Gouvernement pour faire avancer ce dossier très sensible. Il suggère à Monsieur HANICOTTE de lui faire parvenir ses propositions par écrit.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DPAPH/2012/1195

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une

convention individuelle.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 4.2

DPAPH/2012/1268

OBJET :

SUBVENTION POUR UN DISPOSITIF D'AUDIO DESCRIPTION A L'OPERA DE LILLE RENOUVELLEMENT

Objet de l'Etablissement

Etablissement Public de Coopération Culturelle depuis 2008, l'Opéra de Lille a pour objet la production, la diffusion et l'accueil d'opéras, de spectacles de danse et de concerts dans une approche pluridisciplinaire.

Il a également pour mission de développer son public par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles spécifiques. Il organise des tournées des spectacles produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'Étranger.

Depuis sa réouverture en 2003, l'Opéra de Lille est animé par une forte volonté d'ouverture à tous les publics. Dans cette perspective, des aménagements ont été réalisés à l'attention du public déficient visuel.

A partir de 2007, soutenu par le Conseil Général du Nord et la Mairie de Lille, l'Opéra de Lille a ainsi développé, un dispositif d'audio-description simultanée des œuvres programmées pour faciliter l'accès à l'opéra des personnes présentant un handicap visuel.

Ce dispositif permet au public déficient visuel de recevoir dans la salle et par casque sans fil, une description simultanée du spectacle.

Compte rendu de l'activité 2011

En 2011, l'Opéra de Lille a renouvelé la mise en œuvre de ce dispositif autour des opéras « The Rakes's Progress » (2 représentations audio-écrites), « Cendrillon » (3 représentations audio-écrites) et expérimenté une audio-description d'un spectacle de danse, « le bénéfice du doute » de C. Rizzo (1 représentation audio-écrite).

Les déficients visuels accueillis à cette occasion ont bénéficié d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra, visites sensibles du décor avec maquette, repérage des espaces, visites adaptées lors des journées du patrimoine.

Les déficients auditifs ont bénéficié de la mise en œuvre de visites en Langue des Signes Française et d'achat de boucles magnétiques, ainsi que de visites adaptées lors des journées du patrimoine.

150 personnes déficientes visuelles et auditives ont bénéficié de ces dispositifs. Le public se fidélise et chaque

année de nouvelles personnes testent le dispositif.

Activités et projets envisagés 2012

Pour la saison 2012-2013 le même dispositif d'audio-description simultanée à l'attention des déficients visuels sera mis en place autour de plusieurs représentations lyriques : « Jenufa » de Janacek (2 séances en audio-description), « le Barbier de Séville » de Rossini (3 séances en audio-description) et d'un spectacle de danse « No Focus » de F. Verret (une séance en audio-description)

Les déficients visuels accueillis à cette occasion bénéficieront d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, préparation en amont par des visites tactiles du décor, fabrication d'un programme en braille et gros caractères.

Compte tenu de l'offre étendue à l'audio-description au niveau de la Métropole lilloise, l'Opéra de Lille organisera également en septembre 2012 une présentation de saison « audio description » rassemblant les offres de l'Opéra de Lille, du Théâtre du Nord et des cinémas. Un guide du spectacle en audio-description à l'échelle nationale et indexé par région (et sa version CD) sera édité en septembre 2012 en partenariat avec Accès-Culture.

Par ailleurs, l'Opéra de Lille a fait l'acquisition d'un dispositif de boucles magnétiques disponible pour tous les spectacles de la saison afin d'accueillir un public déficient auditif. Ainsi, en complément de visites en Langue des Signes Française, du système de sur titrage, les boucles magnétiques renforceront l'offre pour les sourds ou malentendants.

Enfin, l'Opéra de Lille poursuit le processus de formation d'une salariée chargée de la billetterie à la Langue des Signes Française.

Budget :

CHARGES		PRODUITS	
Prestations de services	14 300 €	Subventions	
Charges de personnel	2 600 €	Département	6 500 €
Rémunérations d'intermédiaires et déplacements	1 500 €	Communes	6 500 €
Divers	1 900 €	Ressources propres	7 300 €
Total	20 300 €	Total	20 300 €

En 2011, une subvention départementale de 4 200 € a été attribuée à l'Opéra de Lille pour la mise en œuvre du dispositif d'audio transcription.

En 2012, l'Opéra de Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention de fonctionnement de 6 500 euros pour la mise en œuvre du projet d'audio description de plusieurs représentations lyriques et d'un spectacle de danse ainsi que pour l'accueil du public déficient visuel et auditif.

Il est proposé en 2012, dans le cadre d'une co-instruction de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées et de la Direction de la Culture, d'attribuer une subvention de 6 500 €, soit DPAPH = 3 250 € / DC = 3 250 €, soit 32 % du budget du projet.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » et de la

Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » :

N° 4.3

DGSOL/2012/1300

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « BOUCHE A OREILLE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

« RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 5^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

- d'attribuer une subvention de 6 500 € euros à l'Opéra de Lille dont 3 250 € au titre des politiques menées par la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées Opération 12P2188OV003 / Article 9352 nature comptable 65738 du budget départemental de l'exercice 2012 et 3 250 € au titre des politiques menées par la Direction de la Culture Opération 12P680OV001 / Article 93311 nature comptable 65738 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 euros à « Bouche à Oreille » Chemin de la Glaise à Saint-Jans-Cappel ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative », est adopté à l'unanimité.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9352 nature comptable 6574	129 000	32 600	96 400	10 000	86 400

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap ».

N° 4.4

DPAPH/2012/1307

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

DELEGATIONS « PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » ET « CULTURE »

Afin de favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie citoyenne et en cohérence avec le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2015 « personnes en situation de handicap », il est apparu intéressant de procéder en 2012 à une co-instruction ainsi qu'à un co-financement des demandes de subventions de projets à dominante « culturelle » destinés aux personnes en situation de handicap par la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées et la Direction de la Culture.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint (50 % du montant de la subvention étant versée au titre de l'action culturelle, et 50 % au titre de la solidarité aux personnes en situation de handicap) pour un montant total de 41 000 € ;
- pour chaque subvention :
 - d'imputer 50 % de la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 – Opération 12P2188OV002 du budget départemental de l'exercice 2012
 - et 50 % à l'article 93311 – Opération 12P680OV001 du budget départemental de l'exercice 2012.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Signes de Sens et

l'association du Centre Social Moulin Potennerie jointes au rapport,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 nc 6574 opération 12P2188ov002	129 000	42 600	86 400	20 500	65 900
93311 opération 12P680ov001	6 065 000	4 396 095.20	1 668 904.80	20 500	1 648 404.80

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative », est adopté à l'unanimité.

N° 4.5

DPAPH/2012/960

OBJET :

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION CAMBRESIENNE POUR LA CREATION
D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)**

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire pour chaque établissement et service autorisé.

Le législateur a créé en 2005, au travers du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) défini à l'article 313-11 du Code de l'action sociale et des familles, un dispositif rénové d'allocation des moyens. Il permet aux autorités en charge de l'autorisation de simplifier le processus de tarification, en ne soumettant plus à la procédure budgétaire annuelle, la fixation des tarifs. Il conduit à responsabiliser les gestionnaires de plusieurs établissements et services et introduit une vision pluriannuelle.

Ces contrats, de nature différente des conventions de partenariat, fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, notamment dans le cadre de la tarification, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé. Ces contrats doivent concerner plusieurs établissements et services afin d'identifier les perspectives de mutualisation.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le Département qui tarifie et la personne morale gestionnaire. Ils permettent :

- pour le Département :
- d'avoir une vision pluriannuelle et maîtrisée des

dépenses de la collectivité,

- de redistribuer des moyens en appliquant une harmonisation budgétaire,
- de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire,
- d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités (recettes...).

- pour le gestionnaire :
- de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,
- de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de restructurations, de convergence, et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

L'Association ACCES a été l'un des deux premiers partenaires à s'engager dans cette démarche de contractualisation avec le Département. Il est à préciser que cette démarche est conjointe avec l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas de Calais, financeur de la partie « soins » au sein des EHPAD, et qui engage la négociation d'une seconde génération de CPOM. Les établissements gérés par ACCES se situent en deçà des ratios moyens départementaux notamment en termes de charges de personnel.

Le présent CPOM affiche 13 actions articulées autour de 5 axes principaux entrant dans le cadre des orientations des schémas départementaux des personnes handicapées et des personnes âgées adoptés le 26 mars 2012 par l'Assemblée Départementale. Ces axes sont :

- la réponse à une demande de prise en charge croissante de la dépendance et des soins requis,
- les réponses aux problèmes des soins aux personnes handicapées psychiques,
- la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- le mode d'organisation dans une logique de mutualisation et une meilleure coordination des moyens,
- l'adaptation de la qualification du personnel à la situation des populations.

Le contrat porte sur une masse budgétaire annuelle globale de l'ordre de 8 269 386 € (dont 4 541 772 € sur l'hébergement personnes âgées, 1 289 278 € sur la dépendance personnes âgées, et 2 438 336 € sur l'hébergement des personnes handicapées) qui couvre le fonctionnement de 6 établissements autorisés (4 EHPAD et 2 établissements pour personnes handicapées) faisant actuellement l'objet de procédures budgétaires distinctes. Ce CPOM prévu sur 5 ans est conclu sur la base de la reconduction des moyens existants actualisés, dans le cadre de l'objectif départemental de dépenses, sans mesure nouvelle.

Il s'agit d'un CPOM, qui par une approche globale au niveau de l'entité gestionnaire et les marges de manœuvres ainsi dégagées, doit permettre une optimisation des dépenses et de l'organisation en mettant l'accent sur le travail en réseau pour améliorer une prise en charge coordonnée et graduée des personnes (fiche 3), la démarche qualité (fiche 4), la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (fiche 5), sur l'optimisation de l'organisation afin de générer des économies de moyens (fiche 6), sur la mise en place d'organisation type des structures mettant en avant une redistribution des moyens en personnel et une affectation en fonction des besoins (fiches 9 et 10).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées et Personnes en situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2012-2016 annexé au rapport avec l'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Médico-Sociaux dont le siège social est situé à Rieux en Cambrésis, et l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas de Calais.

N° 4.6

DPAPH/2012/1090

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION NATALIE DOIGNIES POUR L'EQUIPEMENT DE 75 PLACES DE L'E.H.P.A.D. « PORTE DE GAND » A LILLE

Par arrêté en date du 11 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a autorisé la transformation et la fusion de deux établissements l'E.H.P.A.D « les Buissonnets » et la résidence « Porte de Gand » à Lille en un seul E.H.P.A.D de 125 lits dont une unité de vie Alzheimer de 12 places, 1 place d'hébergement temporaire et la création d'un accueil de jour de 12 places portant la capacité totale à 137 lits.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 novembre 2008, a attribué une participation financière de 1 899 000 € pour les travaux de transformation en E.H.P.A.D de la résidence « Porte de Gand » à Lille.

Les travaux étant achevés, il est désormais proposé d'attribuer une subvention pour l'équipement de l'E.H.P.A.D « Porte de Gand » à Lille.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible.

Pour l'équipement, ce montant maximum est fixé dans la limite de 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

L'E.H.P.A.D « Porte de Gand » à Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 107 640 € pour l'équipement des 75 lits, conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2012

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 107 640 €, à l'association NATALIE DOIGNIES pour l'équipement de l'E.H.P.A.D. « Porte de Gand » à Lille.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4.7**DPAPH/2012/1120****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER A L'E.H.P.A.D « PORTE DE GAND » A LILLE POUR L'ANNEE 2012

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) mais peuvent également constituer des services autonomes.

Par arrêté en date du 11 décembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a autorisé la transformation et la fusion de deux établissements l'E.H.P.A.D « les Buissonnets » et la résidence « Porte de Gand » à Lille en un seul E.H.P.A.D de 125 lits dont une unité de vie Alzheimer de 12 places, 1 place d'hébergement temporaire et la création d'un accueil de jour de 12 places portant la capacité totale à 137 lits.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à

domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord attribue une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

L'établissement ayant ouvert au 1^{er} mai 2012, le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2012 s'élève à 200 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2012 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association NATALIE DOIGNIES à Lille pour le site de l'E.H.P.A.D « Porte de Gand » à Lille, soit un montant total de 48 000 € pour l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4.8**DPAPH/2012/1224****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE FOURNES-EN-WEPPEES POUR L'AIDE A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES DE L'EHPAD RESIDENCE DES WEPPEES DE FOURNES-EN-WEPPEES RENOUVELLEMENT

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française de l'Établissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, canton de La Bassée, fonctionne depuis le 1^{er} décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2012, le prix de journée en pension complète est fixé à 72,73 € pour la chambre individuelle ; lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque personne subit un abattement de 10 %, soit 65,45 €.

Par convention du 29 janvier 2010, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2013, le Département a accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5 110 journées (5 124 journées pour les années bissextiles).
- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 35,26 € pour l'année 2012.

En 2008, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 166 954,75 €.

En 2009, la dépense journalière nette moyenne a été

fixée à 33,32 €, et la dotation annuelle à 170 29690 €

En 2010, la dépense journalière nette moyenne a été fixée à 33,98 €, et la dotation annuelle à 173 70283 €.

En 2011, la dépense journalière nette moyenne a été fixée à 34,67 € et la dotation annuelle à 177 176,88 €.

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2011

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, 299 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2011 : 40

- Nombre d'entrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 : 419
- Nombre de sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 : 419

177 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 59,19 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	263	63%
Repos suite à une hospitalisation	67	16%
Attente d'accueil en hébergement permanent	37	9%
Repos pour raison de santé	37	9%
Autres	12	3%

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le

Département reconduise sa participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer pour l'année 2012 une dotation de fonctionnement d'un montant de 180 720,41 € à la Croix-Rouge Française 700 Rue Faidherbe de Fournes en Weppes pour l'EHPAD « résidence des Weppes » de Fournes-en-Weppes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 à la convention du 29 janvier 2010 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4.9

DGSOL/2012/1308

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT PASTEUR
DE LILLE
DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 6 000 euros à l'Institut Pasteur de Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	140 950	129 585.85	11 364.15	6 000	5 364.15

N° 4.10

DPAPH/2012/554

OBJET :

GRATUITE ET DELEGATION DE LA MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)
AVEC GESTION DE PRESTATION

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs met fin, à compter du 1^{er} janvier 2009, à la mesure de tutelle aux prestations sociales et instaure un dispositif d'intervention gradué en 3 niveaux, où le juge des tutelles n'est saisi qu'en dernier recours.

Dans ce cadre, la loi confie au Président du Conseil Général la mise en œuvre d'un nouveau dispositif administratif pour un public d'adultes vulnérables. Ce dispositif, appelé mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), prévoit un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des ressources pour des personnes majeures percevant des prestations sociales (listées par décret) et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources.

La mesure d'accompagnement social personnalisé prend la forme d'un contrat entre le bénéficiaire et le Département pour une durée comprise entre 6 mois et 2 ans renouvelables dans la limite de 4 ans.

La mesure d'accompagnement social personnalisé est ouverte à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

La MASP a deux finalités : une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

La MASP est graduée en 3 niveaux :

- La MASP de niveau 1 ou MASP « simple »

Après contractualisation, le Département met en place

des actions en faveur de l'insertion sociale et en vue du rétablissement des conditions d'une gestion autonome des ressources. Le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations sociales pendant toute la durée du contrat.

- La MASP de niveau 2 ou MASP « renforcée » avec gestion de prestations

Dans ce cas, le bénéficiaire autorise le Département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

- La MASP de niveau 3 ou MASP « contraignante »

La MASP de niveau 3 n'est possible que dans les cas suivants :

- refus de contractualiser une MASP,
- non respect des clauses du contrat,
- non paiement des obligations locatives (loyer et charges) depuis plus de deux mois.

Le Président du Conseil Général peut alors demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Le Président du Conseil Général peut saisir à tout moment le juge pour qu'il mette fin à la mesure.

1) GRATUITE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

Concernant la MASP de niveau 2 et surtout de niveau 3, il est intéressant de constater la préoccupation forte du législateur au regard du maintien dans le logement. En effet, ces deux niveaux de MASP se focalisent avant tout sur la résorption de la dette locative.

Quelque soit le niveau de la MASP, l'article L271-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'une contribution peut être demandée à la personne ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé.

Son montant est arrêté par le Président du Conseil Général en fonction des ressources de l'intéressé et dans la limite d'un plafond fixé par décret, dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

La contribution qui peut être demandée au bénéficiaire d'une MASP est calquée sur le coût des mesures exercées par des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Elle est proportionnelle au montant des ressources de l'intéressé. Seules les personnes dont le montant des ressources est inférieur ou égal au montant de l'allocation adulte handicapé sont exonérées de cette contribution.

Cette disposition réglementaire n'est qu'une possibilité offerte par le législateur aux Départements.

Toutefois, au vu des profils des populations concernées par la mesure d'accompagnement social personnalisé, à savoir des personnes rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources, une contribution, même symbolique, pourrait avoir comme conséquence un refus d'accompagnement engendrant un accroissement de leurs difficultés.

2) LA DELEGATION DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

La loi prévoit que le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la MASP à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunal ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, à une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales.

La gestion de comptes privés par les services départementaux et par les services de la paie départementale s'avère complexe à mettre en œuvre tant en terme de compétences que de moyens, et ce, pour un volume incertain de MASP de niveau 2.

C'est pourquoi la délégation de la MASP de niveau 2 permet de garantir la souplesse du système de gestion puisque les dépenses du Département seront fonction du nombre de MASP de niveau 2 contractualisés.

Par ailleurs, la délégation de la MASP de niveau 2 permettra de satisfaire les besoins de réactivité et de proximité dont les bénéficiaires auront besoin.

Le coût de la mesure a été estimé à 2.400 € par mesure et par an. Ce montant est basé sur celui alloué aux associations intervenant auprès des publics en grande difficulté sociale et budgétaire dans le cadre du règlement FSL.

Les crédits inscrits au budget 2012 à hauteur de 190 000 € permettront de déléguer 80 mesures.

Si le principe de délégation est retenu, un appel à candidature sera adressé à différents organismes (la délégation de la MASP n'entrant pas dans le champ du code des marchés publics).

Les organismes retenus et la convention type seront proposés à la Commission Permanente.

Au vu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- de se prononcer sur la gratuité de la mesure de niveau 1 et 2 ;
- de se prononcer sur la délégation de la MASP de niveau 2 ;
- d'imputer les dépenses estimées à 95.000 € à l'article 9352 nature comptable 6228 et à 95.000 € à l'article 9353 nature comptable 6228 du budget départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Alexandra LECHNER indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAI/2012/929

OBJET :

OPERATION FONCIERE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SAMAIN A ROUBAIX

Le Conseil Général, réuni les 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, a décidé la reconstruction sur un autre site du collège Albert Samain à Roubaix, au titre de la nouvelle sectorisation.

Dans ce cadre, le Département doit acquérir, auprès de la Commune de Roubaix, plusieurs parcelles comprises dans l'assiette foncière du collège.

Les caractéristiques de cette acquisition sont détaillées dans le tableau annexé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Education » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis tels que repris dans le tableau ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 06P193OV007, chapitre 902.21 – nature comptable 2111 « Acquisition d'immeubles pour les collèges ».

N° 5.2

DAI/2012/998**OBJET :**

OPERATION FONCIERE POUR LE TRANSFERT DE LA SALLE DE SPORT DU COLLEGE DE L'OSTREVAULT A BOUCHAIN ET LE TRANSFERT DU COLLEGE HENRI MATISSE A LILLE

Dans le cadre de transfert de collèges, le Département doit acquérir plusieurs parcelles auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, comprises dans l'assiette foncière du collège Henri Matisse à Lille ainsi que l'assiette foncière du plateau sportif du collège de l'Ostrevant à Bouchain, appartenant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de l'Enseignement Secondaire de Bouchain.

Les caractéristiques de ces acquisitions sont détaillées dans les tableaux annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Education » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis tels que repris dans les tableaux ci-annexés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 10P788OA007, chapitre 902.21 – nature comptable 21312 « Acquisition d'immeubles pour les collèges ».

N° 5.3

DE/2012/665**OBJET :**

SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE RAYMOND DEVOS A HEM

L'Assemblée Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 25 janvier 2005, le regroupement des collèges Albert Camus et Elsa Triolet de HEM en un seul collège.

Ce nouvel établissement, construit sur le site d'Albert Camus, a ouvert ses portes à la rentrée 2011 et porte le nom de Raymond Devos.

Afin de permettre une parfaite intégration de

l'établissement dans son environnement et dans un souci de garantir la sécurité de circulation des collégiens et de réguler les flux de piétons, vélos et voitures, la ville de HEM a décidé de réaliser des aménagements aux abords du nouveau collège.

Il s'agit de réaliser un dépose-minute et d'aménager un arrêt de bus.

Le Conseil d'Administration du collège a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion en date du 9 février 2012.

Pour réaliser ces travaux, la commune sollicite une subvention auprès du Département.

Le Département pourrait participer à cette opération au titre du financement de l'aménagement des abords de collèges, dans la mesure où ces travaux permettraient aux collégiens de se rendre au collège dans des conditions plus sécurisées, à hauteur de 50 % et dans la limite de 500.000 €.

Le coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 311.606 €HT.

L'aide financière du Département pourrait s'élever à 155.303 €.

En conséquence, la Commission Permanente du Conseil Général, après examen par la Commission Education est invitée à :

- autoriser l'attribution d'une subvention de 155.303 € à la commune de HEM au titre de la participation départementale pour les travaux d'aménagement d'abords de collèges,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Départemental 2012, imputation 204142 – 91.2.221 et concernent le programme hors AP n° 622.

N° 5.4

DE/2012/962**OBJET :**

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE SCOLAIRE DUPLEIX A LANDRECIES

La délibération n° DEB/2005/650 du 14 mars 2005 a acté le principe d'une intervention financière du Département dans le cadre des opérations de construction de collèges ou d'aménagement des abords de collèges existants.

En effet, afin de permettre une parfaite intégration de l'établissement dans son environnement et dans un souci de garantir la sécurité de circulation des collégiens et de réguler les flux de piétons, vélos et voitures, ces opérations

s'accompagnent souvent de travaux d'aménagement à réaliser par la commune.

Ces travaux peuvent être financés par le Département à hauteur de 50 %, la subvention étant plafonnée à 500.000 €.

La commune de LANDRECIES a décidé de procéder au réaménagement et à la remise en état du parking « gare routière » et de ses trottoirs, desservant la cité scolaire Dupleix.

Ce projet de rénovation du revêtement du parking, gravement endommagé, est également l'occasion pour la commune d'organiser et optimiser le stationnement sur cette zone, par la création d'emplacements signalisés et de places réservées aux personnes à mobilité réduite, par la pose de coussins ralentisseurs en entrée et sortie de parking, et par la création d'une aire dépose-minute requise par les parents d'élèves.

Il est également prévu de réviser les chemins d'accès piétons et de déplacer le passage protégé qui dessert le collège, pour plus de sécurité.

Le Conseil d'Administration du collège Dupleix a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion en date du 7 février 2012.

Ce projet comprend 2 tranches :

- l'une concerne la mise en accessibilité PMR des quais bus de la gare routière. Cette tranche, évaluée à 59 770 €HT, est subventionnée de la façon suivante :
 - dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 9 %
 - amendes de police : 33,4 %
 - Conseil Régional : 37,3 %
 - commune : 20,3 %.
- l'autre concerne les travaux d'aménagement du parking. Evaluée à 119 370 €HT, elle pourrait être financée par le Département, à hauteur de 50 %, soit 59 685 €, au titre du financement de l'aménagement des abords de collèges, dans la mesure où ces travaux permettraient aux collégiens de se rendre au collège dans des conditions plus sécurisées.

En conséquence, la Commission Permanente du Conseil Général, après examen par la Commission Education, est invitée à :

- autoriser l'attribution d'une subvention de 59 685 € à la commune de LANDRECIES au titre de la participation départementale pour les travaux d'aménagement des abords de collèges ;
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Départemental 2012, imputation 204142 – 91.2.221 et concernent le programme hors AP n° 622.

N° 5.5

DE/2012/976

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2012, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 18 000 €.

ADP JUNIORS :

DOMAINE DU STAT – LE STAT – 88530 LE THOLY

COLLEGE (SEGPA)	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
JEAN JAURES VIEUX CONDE	09/04 au 14/04/2012	12 (1 classe)	6	20x12x6= 1440 €
ROUGES BARRES MARCQ EN BAROEUL	09/04 au 14/04/2012	18 (2 classes)	6	20x18x6= 2160 €
JEAN MACE BRUAY SUR ESCAUT	09/04 au 14/04/2012	19 (2 classes)	6	20x19x6= 2280 €

GASPARD MALO DUNKERQUE	28/05 au 02/06/2012	17 (1 classe)	6	20x17x6= 2040 €
JEAN ZAY DUNKERQUE	28/05 au 02/06/2012	44 (3 classes)	6	20x44x6= 5280 €

SAINT PANCRACE – 30130 PONT SAINT ESPRIT

COLLEGE (SEGPA)	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
JACQUES PREVERT CAUDRY	04/06 au 09/06/2012	40 (3 classes)	6	20x40x6= 4800 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'ADP Juniors, pour l'organisation de séjours de découverte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 9328 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 5.6

DE/2012/1177

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RENAUD
BARRAULT D'AVESNELLES POUR L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR DE DECOUVERTE**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Le Collège Renaud Barrault d'Avesnelles sollicite une subvention pour un séjour de classe de neige à Val Cenis, du 10 au 16 février 2013 dans le cadre d'un projet sur le thème de la découverte du milieu et pour apprendre à mieux se connaître, à découvrir l'autre et à vivre ensemble.

La subvention proposée s'élève à **1.820 €** (20 € x 13 participants (12 collégiens et 1 accompagnateur) x 7 jours = 1 820 €).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer, dans le cadre de l'organisation des séjours de découverte, une subvention de 1.820 € au collège Renaud Barrault d'Avesnelles,
- D'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2012 (fonction 9328 nature 65737).

N° 5.7

DE/2012/1179

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE
CADRE DU FDAPE
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Par délibération en date du 17 Mai 2010, le Conseil Général a institué un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

Pour l'année 2012/2013, l'appel à projets a été lancé en Février 2012 pour un retour des établissements le 30 Avril 2012 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Education.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 280 établissements ont répondu soit 201 collèges publics et 79 collèges privés (sur un total de 283 collèges), ainsi que l'EPDSAE.

S'agissant des projets FDAPE, les collèges publics et privés ont présenté 1 214 projets (hors projets inter-établissements) déclinés en 1 895 actions pour un montant global de 1 840 051,13 €.

Comme en 2011, il est proposé que les actions de soutien scolaire ou de remédiation développées par les établissements au moyen de vacances soient limitées à hauteur de 50 % du montant de l'enveloppe allouée à chaque établissement.

Par ailleurs, les actions qui dépassent l'enveloppe globale, celles sans relation suffisante avec les collégiens et celles dont le financement peut être obtenu dans le cadre d'une autre politique départementale (ex : voyage à l'étranger, séjour SEGPA, FRMC...) ne seront pas retenues.

Après instruction des dossiers et avis du Comité Technique FDAPE, il est proposé de retenir des actions pour un montant de 1 825 134,94 € se répartissant comme suit : 1 525 834,54 € en subventions et 299 300,40 € en vacations.

Les 1 525 834,54 € incluent la part versée par les établissements aux associations qui ont concouru à la réalisation des actions dans les collèges.

Les axes majeurs qui se dégagent de la plupart des projets sont les suivants :

- l'axe N°11, « Permettre la sensibilisation et l'éveil à la santé publique, au sport et à la culture » (46,07 %) dont 38,58 % pour l'axe 11C, « Développer l'éveil culturel des élèves ».
- l'axe N°2, « Favoriser le respect des autres, la tolérance, la citoyenneté et la découverte des institutions » (18,15 %).

Les collèges ainsi que l'EPDSAE, ont également présenté 50 projets inter-établissements déclinés en 74 actions, pour un montant de 265 817,63 €. Après instruction et avis du Comité du FDAPE, il est proposé de retenir la totalité des projets inter-établissements soit 237 801,23 € en subventions et 28 016,40 € en vacations.

Le montant global des subventions attribuées aux collèges pour leurs projets ainsi que les projets inter établissements et les vacations s'élève à 2 090 952,57 €

Afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets dès le premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013, il est proposé de leur verser un acompte de 37 %.

Deux tableaux (annexe 1 pour les projets FDAPE et annexe 2 pour les projets inter-établissements) reprenant le montant global des subventions et des acomptes qu'il est proposé de verser à chacun des établissements sont annexés au présent rapport. Les annexes 3 et 4 reprennent les actions qu'il est proposé de retenir et les montants correspondants par collège pour les projets FDAPE et les projets FDAPE inter établissements. Les tableaux en annexe 5 et 6 reprennent les montants versés par les établissements aux associations partenaires ainsi que les montants versés aux associations non partenaires.

Par ailleurs, le collège Félix del Marle d'AULNOYE AYMERIES a dû modifier un projet présenté dans le cadre du FDAPE 2011/2012. Cette modification a occasionné des dépenses supplémentaires dans la limite de l'enveloppe impartie. Il est proposé de verser, à titre exceptionnel, une subvention au collège d'AULNOYE AYMERIES, d'un montant de 650,84 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions pour un montant total de 2 090 952,57 € et le versement des acomptes selon les tableaux récapitulatifs joints,
- de se prononcer sur le versement d'une subvention de 650,84 € au collège Félix del Marle d'AULNOYE AYMERIES, au titre du FDAPE 2011/2012,
- de se prononcer sur le versement des vacations, dans la limite d'une règle de 50 % du montant de l'enveloppe globale allouée à chacun des collèges,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 932 21/65 737 pour les collèges publics et 9328/6574 pour les collèges privés du budget départemental.

N° 5.8

DE/2012/1178

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SOCIO-EDUCATIVES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU F.D.A.P.E
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
RENOUVELLEMENTS**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité faire évoluer sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

Le FDAPE regroupe trois dispositifs, l'« Aide aux Collégiens », le « Soutien aux Réseaux d'Education Prioritaire » et les « subventions aux associations socio-éducatives ».

Ainsi, les associations qui percevaient des subventions du Département avant la mise en place du FDAPE sont financées désormais directement par les collèges pour les actions qu'elles mettent en place dans les établissements et qui s'inscrivent dans un projet du FDAPE.

Cependant, certaines de ces associations ont un rayonnement départemental et interviennent indirectement auprès des collégiens : associations de parents d'élèves, associations organisatrices de concours, de rallies...

Les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont donc bénéficié en 2011 d'un subventionnement direct. Les deux Fédérations de Parents d'Elèves sollicitent une augmentation de leur subvention en 2012. La FCPE en raison du nombre croissant de ses adhérents et de la nouvelle

ampleur donnée à l'information et la communication avec les familles et la PEEP suite au doublement des collèges

du Nord où l'Association est présente (8 en 2011, 17 en 2012).

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT OBTENU EN 2011	MONTANT SOLLICITE EN 2012	MONTANT PROPOSE EN 2012
PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement public)	4 013 €	6147 €	6 147 €
AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation)	2 000 €	2000 €	2 000 €
LES AMIS DEL'IREM	3 000 €	2 000 €	2 000 €
FLCPE (Féd Laique de Parents d'Elèves du Nord)	28 500 €	32 000 €	32 000 €
FDDEN (Féd des Délégués Dép de l'Education Nationale)	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions proposées au présent rapport,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 28 juillet 2013, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.9

DE/2012/936

OBJET :

PROROGATION DE LA CONVENTION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA VILLE DE POIX DU NORD POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS MARTINACHE

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 472 970 € à la ville de POIX DU NORD pour la rénovation de la salle de sports Gustave Martinache, mise à disposition du collège Montaigne.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville de POIX DU NORD, le 28 juillet 2011.

Par courrier en date du 19 juin 2012, Monsieur le Maire de POIX DU NORD a informé le Département que cet équipement n'avait pu, faute de financements complémentaires, être réalisé en 2011-2012.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 28 juillet 2013, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

N° 5.10

DE/2012/1190

OBJET :

**COLLEGE MONOD A ROUBAIX
CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DU CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE ROUBAIX**

Le Conservatoire Régional de Roubaix, situé 16 rue de Soubise, fait actuellement l'objet d'une importante opération de réhabilitation, nécessitant la libération totale des bâtiments.

Le Collège Théodore Monod a donc donné son accord pour héberger cette structure et depuis le 20 mai 2011, les élèves et les professeurs du Conservatoire sont accueillis au Collège Théodore Monod afin de poursuivre leurs activités artistiques pendant la restructuration de leur établissement. Une convention, prévoyant les modalités d'hébergement, d'organisation et de contribution financière pour la période allant du 2 mai 2011 au 31 août 2012, a été signée par le Département, la Ville et le Collège.

Néanmoins, des difficultés ont été rencontrées dans le cadre du chantier de réhabilitation du Conservatoire (présence d'amiante et fragilité des fondations existantes). Des travaux supplémentaires ont, de ce fait, entraîné une prolongation des délais de sept mois, empêchant tout retour sur site.

En conséquence, conformément à la convention établie le 10 novembre 2011, la Ville de Roubaix sollicite la reconduction de ladite convention, pour une nouvelle période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

La contribution financière versée par la ville au collège est fixée à 36.000 €TTC pour la période considérée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'accueil des élèves du Conservatoire dans les locaux du Collège Théodore Monod à Roubaix, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 moyennant une contribution financière de 36 000 €TTC,
- d'autoriser la signature par Monsieur le Président, de la convention à passer entre le Département, la Ville et le Collège.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur TARDY quitte la salle au moment du délibéré et du vote en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire de Roubaix)

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n°6/23, Monsieur Michel LEFEBVRE souligne que l'état des lieux réalisé en 2010-2011 sur le secteur des services à la personne fait émerger des besoins, notamment en ce qui concerne la professionnalisation.

Monsieur LEFEBVRE attire l'attention sur les enjeux de la charte : l'insertion professionnelle et le développement de compétences, le développement économique en pérennisant des activités de proximité ou en favorisant de nouveaux services d'utilité sociale et le renforcement du service apporté aux personnes âgées, personnes handicapées et à la petite enfance.

Monsieur LEFEBVRE estime qu'il est important de structurer et encadrer le secteur du service à la personne qui est en expansion.

Monsieur LEFEBVRE considère que la loi sur la perte d'autonomie doit être créée très rapidement dans le cadre d'un service public national et avec pour philosophie le rejet de toute marchandisation.

Monsieur LEFEBVRE pense qu'il est indispensable de renforcer la politique de prévention de la perte d'autonomie et de mettre en place les stratégies et les structures

nécessaires pour amplifier les offres d'hébergement moins médicalisé.

Monsieur LEFEBVRE informe l'Assemblée Départementale que la politique européenne s'apprête à sanctionner la France à propos des taux réduits de TVA appliqués à certaines activités.

Evoquant le secteur des services à la personne, Monsieur LEFEBVRE fait observer que la distinction entre structures agréées ou autorisées n'est pas comprise par le public. Il pense que le système trop complexe mériterait une harmonisation car certaines structures éprouvent d'immenses difficultés pour survivre et maintenir les emplois.

Monsieur LEFEBVRE souligne que le secteur des services à la personne se développera à la condition de se structurer et d'être coordonné par des politiques novatrices faisant émerger une filière d'excellence dans ce domaine. Il estime qu'il faut une véritable politique publique avec les financements utiles pour répondre aux besoins des concitoyens.

Monsieur LEFEBVRE indique que le Groupe Communiste - Front de Gauche souhaite connaître le diagnostic réalisé par le cabinet de consultants Brigitte CROFF. Il ajoute qu'il désire également que cette étude soit adressée au CODERPA.

Madame Martine FILLEUL rappelle que le Département a décidé de s'engager résolument dans le travail qui a été entamé pour soutenir cette filière des services à la personne en région. Elle signale que le résultat des travaux réalisés par le cabinet Brigitte CROFF peut lui être communiqué.

Monsieur le Président remercie Monsieur LEFEBVRE d'avoir insisté sur cette question relative aux services à la personne.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DDL/2012/889

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE (2012-2014) ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT
DES AGRICULTEURS »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, l'association « le Savoir Vert des Agriculteurs » regroupe 110 agriculteurs, dont 51 dans le Nord. Ils proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre de leur programme scolaire. En 2011, 3 390 visites pédagogiques ont été réalisées dans l'ensemble des fermes du réseau dont 1 654 dans le département du Nord.

1 – Accueil des classes de sixième dans les fermes pédagogiques du Savoir Vert des Agriculteurs

L'association développe un partenariat depuis dix ans avec le Département pour l'accueil des classes de sixième des collèges dans les fermes pédagogiques du réseau.

Ce dispositif mis en place avec l'Education Nationale, suscite un réel engouement auprès des collégiens et des agriculteurs du Savoir Vert.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 515 visites ont été réalisées dans 41 exploitations par 124 collèges du département. L'annexe 1 jointe au présent rapport, détaille le bilan de l'opération « accueil de classes de sixième dans les fermes pédagogiques du Savoir Vert des Agriculteurs ».

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- la communication autour de l'agriculture et la restauration du dialogue ville-campagne,
- le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

Le Département et le Savoir Vert des Agriculteurs souhaitent poursuivre le partenariat initié dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour encourager la diversification agricole et la promotion d'une agriculture dynamique, durable et solidaire.

Il est proposé pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 :

- le renouvellement de la participation annuelle de 10 000 € pour le fonctionnement de l'association (identique à celles versées en 2010-2011 et 2011-2012),
- le renouvellement de l'opération « accueil de classes de sixième dans les fermes pédagogiques du Savoir Vert des Agriculteurs » sur la base de l'accueil de 500 classes de sixième par année scolaire pour une enveloppe financière annuelle d'un montant de 65 000 € (identique aux subventions attribuées en 2010-2011 et 2011-2012).

2 – Visites pédagogiques spécifiques sur le thème de « l'Assiette Durable »

Depuis 2011, le Département a engagé un nouveau projet « l'Assiette Durable » dans les collèges.

Cette démarche consiste à faire de la restauration scolaire un outil de développement durable pour les collégiens et un levier territorial pour les partenariats avec les producteurs.

L'association le Savoir Vert des Agriculteurs propose aujourd'hui de décliner cette thématique lors de visites spécifiques et a sollicité à ce titre le soutien du Département.

Les visites des classes des collèges engagés dans « l'Assiette Durable » répondent donc à un aspect important de « l'Assiette Durable » : le volet sensibilisation, communication des convives et le lien avec l'agriculture de proximité.

Ce nouveau programme sera expérimenté dans le cadre d'un partenariat entre les services de la Direction de l'Education et ceux de la Direction du Développement Local.

Il est proposé pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 :

- la mise en œuvre d'un nouveau programme de visites pédagogiques spécifiques sur le thème de « l'Assiette Durable » dans les fermes du réseau pour les collèges du Département engagés dans cette démarche,
- l'attribution d'une enveloppe financière annuelle d'un montant de 30 000 € estimé sur la base de 200 visites.

3 – Modalités financières pour les deux opérations

Le dispositif financier mis en œuvre pour l'opération d'accueil des classes de sixième reste inchangé et s'appliquera à l'accueil des classes des collèges engagés dans « l'Assiette Durable » à savoir :

- le coût de visite (110 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département et 70 € pris en charge par le collège,
- le transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés.

Il est par ailleurs proposé pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 :

- l'utilisation par l'association d'un éventuel solde positif dégagé par les frais réels de transport en vue de l'accueil de quelques classes supplémentaires,
- le report du solde non consommé de la première année sur la seconde année de convention en vue de l'accueil de classes supplémentaires.

Il est par ailleurs proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat et de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » la convention pluriannuelle jointe en annexe 2,
- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 150 000 € à titre de contribution du Département au programme des visites des classes de sixième dans les fermes

pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 selon les modalités précisées dans le présent rapport, et à titre de participation à ses dépenses de fonctionnement sur la même période,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 (code nature 6574, autorisation d'engagement : 12P0007AEDES – opération : 12P0007OV001) du budget départemental (interventions en faveur de l'agriculture),
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention départementale de 60 000 € pour le développement du programme d'accueil des classes des collèges engagés dans la démarche de « l'Assiette Durable » pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 selon les modalités précisées dans le présent rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9328 (code nature 6574) du budget départemental (dans le cadre de la politique éducative).

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » et « Education », est adopté à l'unanimité.

N° 6.2

DDL/2012/984

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION
AGRICOLE DE LA CATEGORIE « ORGANISATIONS
SYNDICALES »**

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,
- « Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations à vocation agricole de la catégorie : « Organisations syndicales ».

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces différentes organisations correspond à l'objectif de la politique départementale en faveur de l'agriculture d'accompagner les agriculteurs dans leur quotidien.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-après ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2011.

ASSOCIATIONS	subvention départementale		
	attribuée en 2011	sollicitée en 2012	proposée en 2012
Confédération Paysanne du Nord/Pas-de-Calais	4 000	4 000	4 000
Association « Jeunes Agriculteurs du Nord »	8 000	9 000	8 000
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord	8 000	8 000	8 000
Coordination Rurale du Nord	4 000	5 000	4 000
TOTAL	24 000	26 000	24 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux associations à

vocation agricole de la catégorie « Organisations syndicales » récapitulées dans le présent rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 24 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	228 422	38 578	24 000	14 578

N° 6.3

DDL/2012/988

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
L'ASSOCIATION « FETES POPULAIRES » POUR
L'ORGANISATION DE LA PREMIERE FETE DU COCHON
1^{ERE} DEMANDE**

Lors de sa réunion du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a examiné les subventions départementales accordées aux associations à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation ».

Le présent rapport concerne également cette catégorie et porte sur l'attribution d'une nouvelle subvention départementale à l'association « Fêtes Populaires » de Brunémont, au titre de l'année 2012, pour l'organisation de la première Fête du Cochon.

L'association sollicite une subvention départementale d'un montant de 3 000 €, pour l'organisation de cete

manifestation qui s'est déroulée le 1^{er} juillet dernier.

Le soutien apporté concerne une manifestation rurale d'impact local et correspond à un des objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture : contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'association « Fêtes Populaires » une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la première Fête du Cochon,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P683OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	252 422	14 578	1 000	13 578

N° 6.4

DDL/2012/991

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION A LA FEDERATION
REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES
NUISIBLES**

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) est chargée de coordonner, de faciliter ou de réaliser les diverses actions techniques entreprises par les fédérations départementales et les groupements de défense qui les constituent.

La FREDON Nord/Pas-de-Calais s'est associée aux structures concernées par la lutte contre les rats musqués pour créer les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON). Le Pas-de-Calais comprend 10 GDON et le Nord 6 GDON.

Elle joue un rôle spécifique dans la mise en œuvre des luttes collectives et obligatoires conduites en région Nord/Pas-de-Calais.

Afin d'aider les GDON du Nord à intégrer la dimension départementale de la lutte, la FREDON Nord/Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 2 000 €, montant identique à 2011, pour :

- mettre en relation les GDON du Nord entre eux et soutenir leurs échanges en vue de mutualiser les

efforts menés pour lutter contre le rat musqué,

- accompagner les GDON du Nord dans la mise en œuvre du piégeage mécanique, seul moyen de lutte autorisé depuis le 31 mai 2009,
- aider les GDON du Nord à rendre compte de leurs actions dans le cadre de bilans annuels.

La réunion de bilan de la campagne de lutte, organisée par la FREDON, le 5 juillet dernier, a permis de dresser l'état des lieux des captures et d'apporter des pistes de travail et d'actions aux GDON :

- plus de 25 000 rats musqués ont été capturés en 2011 par des piégeurs professionnels ou volontaires sur les territoires des différents GDON,
- une diminution des prises est constatée depuis quelques années (- 35 % entre 2009 et 2011) due en grande partie à la forte pression de piégeage sur les territoires et aux conditions météorologiques (printemps sec et hiver rude),
- un développement de la lutte mécanique favorisé par des actions spécifiques des GDON qui vont se poursuivre pour la prochaine campagne (distribution de pièges, sensibilisation des élus, organisation de sessions de formation, prise en charge de stagiaires piégeurs, opérations « coup de poing », harmonisation des primes à la queue, ...).

Le budget prévisionnel de la FREDON pour réaliser ces actions de coordination et de synthèse, est estimé à 6 500 €, selon la clé de financement présentée en annexe 1.

L'action spécifique d'accompagnement des GDON représente 0,63 % du budget global prévisionnel de la FREDON Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2012, qui s'élève à 1 025 000 € (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la FREDON Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2012 pour son action spécifique d'accompagnement des GDON du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P6830v001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	253 422	13 578	2 000	11 578

N° 6.5

DDL/2012/1045

OBJET :

ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION

DEPARTEMENTALE A LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD POUR L'ANNEE 2012 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2011/2013

La Maison de l'Elevage du Nord est une fédération de 6 associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord dont 5 pour les races bovines (Nor'Holstein, Union des Eleveurs Flamands du Nord, Union Bleue du Nord, Norlimousine, Parthenaise Nord de France) et une pour la race équine (Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord).

Sa mission essentielle concerne la sélection des races régionales (Rouge Flamande et Bleue du Nord) et l'accompagnement des schémas nationaux pour les grandes races (Prim'Holstein, Limousine et Parthenaise). Le prolongement direct des actions de sélection est leur valorisation par les salons et les concours ainsi que les animations des groupes d'éleveurs.

S'agissant des manifestations, la présence des meilleurs élevages du Nord est organisée et encouragée au niveau :

- départemental : Concours Cantonaux (Foire des Rameaux à Bergues, Mei fest de Steenvoorde, Foire d'Hazebrouck), Fête du lait de Le Quesnoy,
- régional : Terres en Fête à Arras, Foire de La Capelle,
- national : Nationaux de race, SIA à Paris, Eurogénétique d'Epinal, Space de Rennes.

Le Département participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de la Maison de l'Elevage du Nord et chaque année un programme d'actions est proposé relevant de 3 axes :

- sélection : mise en œuvre des schémas de sélection des races et du conseil génétique aux élevages (environ 200),

- promotion : édition de publications, participations aux événements, concours de reproducteurs et manifestations d'élevage,
- valorisation : création et animation de micro-filières autour des productions fermières (beurre, fromage...).

La Maison de l'Elevage est également un partenaire important du Département dans l'organisation et l'animation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture.

Afin de poursuivre le partenariat avec cet organisme, la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 11 juillet 2011, a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2011/2013 en participant annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la Maison de l'Elevage du Nord, après le vote du budget primitif du Département. Le solde est versé au regard du bilan de l'année antérieure, transmis par le bénéficiaire et joint au présent rapport (annexe 1).

Le bilan financier de 2011 ainsi que le budget prévisionnel 2012, sont présentés en annexes 2 et 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Maison de l'Elevage du Nord à titre de solde de la participation départementale pour 2012,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 AE 11P0007AEDS du budget départemental.

N° 6.6

DDL/2012/1073**OBJET :****ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS « HORS NORMES » ET RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A AVENIR POUR LA GESTION DU DISPOSITIF**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais (AVENIR 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Principe :

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600 €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution :

- Ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeune Agriculteur).
- Avoir un projet dégagant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

Préparation et accompagnement des projets d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par AVENIR 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet,
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

En 2012, un porteur de projet s'installant hors normes sollicite l'octroi d'un prêt d'honneur départemental :

- Monsieur Serge DREUMONT de Louvignies-Quesnoy.

Cette demande, reprise en annexe 1, a reçu un avis favorable du Comité d'Engagement d'AVENIR 59/62 qui a étudié la faisabilité technique et économique de ce projet d'installation dans le respect des critères précédemment rappelés.

L'association propose l'attribution par le Département de ce prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 € remboursable en cinq ans, par annuité de 1 540 € avec un différé de remboursement de trois ans.

L'octroi de ce prêt d'honneur donnera lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département, précisant notamment les modalités de remboursement de la somme attribuée (annexe 2).

En 2012, AVENIR 59/62 a apporté son appui au montage du dossier présenté et a assuré 5 suivis d'agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur :

- Monsieur TONDEUR (2010),
- Monsieur BODELLE, Madame LAMBLIN et Monsieur CROES (2011),
- Monsieur DREUMONT (2012).

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention départementale de 1 950 € (1x 700 € + 5x 250 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq annuités de 1 540 € et avec un différé de remboursement de 3 ans à Monsieur Serge DREUMONT de Louvignies-Quesnoy,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, code nature 2744 du budget départemental (opération 12P8150A001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département à Monsieur Serge DREUMONT de Louvignies-Quesnoy (annexe 2),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais une subvention de 1 950 €

pour la préparation et l'aide au montage du projet retenu et la réalisation de 5 suivis technico-économiques,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental (opération 12P815OV009).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
923/2744	30 800	0	30 800	7 700	23 100
93928/6574	60 000	52 247	7 753	1 950	5 803

N° 6.7

DDL/2012/1001

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX
PROGRAMMATION 2012**

**REPARTITION DES CREDITS DU COMPTE D'AFFECTION
SPECIALE « FINANCEMENT DES AIDES AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR
L'ELECTRIFICATION RURALE » (FACE)
SOUS-PROGRAMMES « RENFORCEMENT – EXTENSION »,
« SECURISATION FILS NUS » ET « SECURISATION FILS NUS
FAIBLE SECTION »**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (Facé) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (Sous-programme « Renforcement – extension »).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un nouveau programme dit de sécurisation (Sous-programme « Sécurisation fils nus ») permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

A partir du 1^{er} janvier 2010, le Conseil du FACE a décidé la création d'une nouvelle tranche « spécifique sécurisation » (Sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ») dédiée à la résorption des fils nus de faible section.

Pour les opérations financées au titre de ces trois Sous-programmes, l'aide du Facé représente 65 % du coût des travaux T.T.C. (soit 77,74 % du H.T.).

Les nouvelles dispositions votées dans l'article 7 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 modifiant le fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (CAS Facé).

Désormais, seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution (AOD) sont éligibles aux aides du CAS Facé pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

1 – Travaux de renforcement de réseaux, Sous-programme « Renforcement – extension »

La dotation du CAS Facé pour les travaux de renforcement des réseaux (Sous-programme « Renforcement – extension ») s'élève en 2012 à 1 504 000 € représentant 65 % d'un volume de travaux subventionnables de 2 313 846 €T.T.C., soit 1 934 654 €H.T. (cette dotation s'élevait à 1 812 200 € en 2011).

1.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du CAS Facé (Sous-programme « Renforcement – extension ») une enveloppe de 234 680 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un montant total de travaux de 301 878 €H.T.,
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

La répartition de l'enveloppe de 234 680 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets à financer dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés en annexe 1.

Le montant total de ces projets correspond à un montant de travaux de 465 923 €H.T. (557 245 €T.T.C.), et

représente un montant de subvention de 362 210 €.

L'enveloppe mobilisée pour le financement de ces projets s'avérant insuffisante, il est proposé de la majorer d'un montant de 127 530 € (362 210 € – 234 680 €).

1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2012. Le montant total de ces travaux s'élève à 2 524 400 €T.T.C. (soit 2 110 702 €H.T.).

Les projets recensés par ERDF sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 2).

Les 54 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du CAS Facé pour 2012 s'établit à 1 141 790 € (1 504 000 € – 362 210 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 1 756 600 €T.T.C. (soit 1 468 729 €H.T.).

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 41 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 1 738 800 €T.T.C. (soit 1 453 846 €H.T.).

L'annexe 4 récapitule les 41 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 1 130 220 €.

2 – Travaux de sécurisation de réseaux, Sous-programme « Sécurisation fils nus », dédié à la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus

La dotation du CAS Facé pour les travaux de sécurisation des réseaux (Sous-programme « Sécurisation fils nus ») s'élève en 2012 à 499 000 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2012. Le montant total de ces travaux s'élève à 983 200 €T.T.C. (soit 822 073 €H.T.).

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour le Sous-programme « Renforcement – extension » (cf annexe n°2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux T.T.C.).

Les 25 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents

maîtres d'ouvrage, au titre du Sous-programme « Renforcement – extension » du CAS Facé, s'élevant à 499 000 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 767 692 €T.T.C. (soit 641 883 €H.T.).

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 19 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 766 200 €T.T.C. (soit 640 635 €H.T.).

L'annexe 6 récapitule les 19 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 498 030 €.

3 – Travaux de sécurisation de réseaux, Sous-programme « Sécurisation fils nus faible section », dédié à la résorption des fils nus de faible section

La dotation du CAS Facé pour les travaux de cette tranche « spécifique sécurisation » (Sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ») dédiée à la résorption des fils nus de faible section s'élève en 2012 à 360 000 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2012. Le montant total de ces travaux s'élève à 553 000 €T.T.C. (soit 462 374 €H.T.).

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les Sous-programmes « Renforcement – extension » et « Sécurisation fils nus » (cf annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus de faible section. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux T.T.C.).

Les 13 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 7).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre du Sous-programme « Sécurisation fils nus faible section » du CAS Facé, s'élevant à 360 000 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 553 846 €T.T.C. (soit 463 082 €H.T.).

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 13 projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 553 000 €T.T.C. (soit 462 374 €H.T.).

L'annexe 8 récapitule les 13 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 359 450 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier sa décision en date du 24 septembre 2012 en portant de 234 680 € à 362 210 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du CAS Facé pour 2012 (Sous-programme « Renforcement – extension »),
- de prendre acte de l'utilisation des crédits réservés sur la dotation 2012 du CAS Facé (Sous-programme « Renforcement – extension ») pour le financement d'opérations urgentes et inopinées proposée en annexe 1 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2012 du CAS Facé, Sous-programme « Renforcement – extension », au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation des dotations 2012 du CAS Facé, Sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section », au financement des opérations récapitulées en annexes 6 et 8 ci-jointes.

N° 6.8

DDL/2012/939

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMMATION 2012
REPARTITION DES CREDITS DU COMPTE D'AFFECTION
SPECIALE « FINANCEMENT DES AIDES AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR
L'ELECTRIFICATION RURALE » (CAS FACE)
SOUS-PROGRAMME ENVIRONNEMENT ET ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX MAITRES
D'OUVRAGE**

Une dotation spécifique de l'Etat au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé) a été

mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager (tranche C Environnement).

Il revient au Département d'en assurer la répartition.

Les nouvelles dispositions votées dans l'article 7 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 modifient le fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (Cas Facé).

Désormais, seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution (AOD) sont éligibles aux aides du Cas Facé pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur de 65 % du montant T.T.C., soit 77,74 % de leur montant H.T.

Par ailleurs, lors de l'adoption du budget primitif pour 2012, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 1 500 000 € au programme départemental d'électrification rurale.

Les crédits départementaux comme ceux du Cas Facé ont déjà été partiellement affectés (délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2012), pour le financement de projets répartis sur deux programmations (2011-2012).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (Cas Facé ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	Dotation 2012	Déjà engagé	Solde disponible	Montant de Travaux Subventionnables HT	Montant de Travaux Subventionnables TTC
Cas Facé	366 000 €	93 600 €	272 400 €	350 399 €	419 077 €
Programme Départemental	1 500 000 €	226 604 €	1 273 396 €	1 638 018 €	1 959 070 €
TOTAL	1 866 000 €	320 204 €	1 545 796 €	1 988 417 €	2 378 147 €

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les 13 demandes de subventions éligibles qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 3 779 502 €TTC.

Confrontée depuis 2003 à une problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères

de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale),

- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 €TTC par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €TTC,
- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

La Commission Permanente du Conseil Général a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 23 novembre 2009, que seuls pourront désormais être subventionnés, au titre de la tranche C du Facé ou du programme départemental d'électrification rurale, les projets à coordonner :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.), Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), programme départemental d'assainissement rural, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)...).

Depuis 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Parmi les 13 dossiers recevables, 4 concernent des travaux d'enfouissement de réseaux coordonnés à la réfection de la voirie départementale programmée à court terme (1^{ère} catégorie) et 9 sont coordonnés à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (2^{ème} catégorie).

Le solde de crédits disponibles sur les dotations du Cas Facé et du Département permet de proposer ces 13 projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/204142	1 500 000	226 604	1 273 396	1 273 396	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.9

DDL/2012/1044

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2012**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 €TTC seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2012 et 2013 (Faumont, Villers-en-Cauchies, Le Pommereuil, Louvil, Brunémont et Loffre).

L'annexe 2 ci-jointe présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2012 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2013 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux qui sont à programmer sur deux ans).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de répartir le solde de la dotation du Cas Facé, sous-programme Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2012 et d'attribuer des subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 1 273 396 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 204142 (Autorisation de Programme 12P001APDS – opération 12P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2013 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger, pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST.

Deux adaptations y ont toutefois été apportées.

La première porte sur une diminution d'un an du temps de retour : l'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition de chaque commune éligible au FDST, est dorénavant mobilisable sur une période de 3 ans et non plus de 4 ans.

La seconde modification concerne la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie : tous travaux de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en la matière) sont désormais subventionnables. Cette adaptation des modalités d'intervention revient à élargir le champ des travaux subventionnables à de nouveaux projets (trottoirs le long des routes nationales, parkings, entretien de la voirie rurale, éclairage public...).

Au final, tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : restauration et valorisation du patrimoine, bibliothèques et médiathèques, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements).

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (H.T.), cette enveloppe étant désormais mobilisable sur une période de 3 ans (cf. supra).

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2012, il convient donc de déduire le montant des travaux subventionnés au titre des programmations 2009, 2010 et 2011.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € (H.T.), les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, y compris la DETR (ex-DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

431 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2012.

Parmi ces 431 communes, 352 disposent d'une enveloppe de dépenses subventionnables supérieure à 8 000 €.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs

demandes pour le 30 avril 2012 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune (que la maîtrise d'ouvrage du projet soit assurée par la commune ou par une structure de coopération intercommunale).

204 dossiers éligibles ont été déposés.

Les demandes éligibles reçues émanent de 176 communes : 148 communes ont présenté une seule demande de subvention, 28 en ont formulé deux.

L'instruction de 5 dossiers nécessite la production de compléments d'information par les maîtres d'ouvrage ou des investigations supplémentaires (demande d'avis au titre d'une autre politique départementale, notamment). Ils seront présentés, le cas échéant, lors d'une prochaine réunion.

Le montant total des subventions sollicitées pour les 199 demandes instruites s'élève à 6 157 384 €.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2012.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a décidé d'attribuer deux subventions pour la réalisation d'études préalables, pour un montant total de subvention de 47 040 €.

Le montant des crédits disponibles s'établit donc à 7 452 960 €.

Il permet de satisfaire la totalité des 199 demandes qui ont été instruites.

Ces projets sont récapitulés dans l'annexe ci-jointe.

Les 47 projets de l'arrondissement de Cambrai s'inscrivent dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai – Action P2.03.001) pour un montant total de subvention de 1 222 157 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 6 157 384 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174

(code nature : 204142, autorisation de programme : 12P1025APDS),

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174	7 500 000	47 040	7 452 960	6 157 384	1 295 576

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs les Conseillers Généraux suivants quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant la participation financière à certaines communes en raison des fonctions qu'ils exercent au sein des conseils municipaux desdites communes : Messieurs LETY (Solre-le-Château), POIRET (Lauwin-Planque), FLAMENGT (Saint-Python).

relatives au SIVOM de VINCHY, pour les communes de Crèvecœur-sur-l'Escaut et Wambaix ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-annexé.

N° 6.10

DDL/2012/1047

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATIONS 2009 ET 2010
COMMUNES DE CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT ET WAMBAIX
MODIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
D'OPERATIONS**

Lors de ses réunions des 21 septembre 2009 et 20 septembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale :

- une subvention de 19 064 € au SIVOM de VINCHY pour la réfection des rues de la Gare, de la Chapelle, des Peupliers, de la chaussée du pont SNCF et du chemin du cimetière à WAMBAIX,
- une subvention de 19 903 € au SIVOM de VINCHY pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, des rues Saint-Martin, de l'Eglise, de Bel Aise et de Paradis à CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT.

Les communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT et WAMBAIX ont, depuis l'attribution de ces subventions, décidé de reprendre la compétence « voirie ». Ce retrait de la compétence voirie a été acté par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012.

Cette modification des compétences du SIVOM de VINCHY entraîne un transfert des subventions attribuées au bénéfice des communes concernées, étant entendu que les montants restent inchangés.

Le tableau joint en annexe précise, pour chacune des subventions, les montants des travaux et des subventions, ainsi que la maîtrise d'ouvrage modifiée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier ses décisions en dates des 21 septembre 2009 et 20 septembre 2010

N° 6.11

DPAE/2012/1072

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANDAS (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Landas, arrêté par délibération du Conseil municipal le 23 mai 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 25 juin 2012.

Le projet de PLU de Landas répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Landas tel que présenté par le Conseil municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.12

DPAE/2012/1101

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCARMAIN (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune d'Escarmain, arrêté par délibération du Conseil municipal le 10 mai 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 15 mai 2012.

Le projet de PLU d'Escarmain répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Escarmain tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.13

DPAE/2012/1104

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOMMAING (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sommaing, arrêté par délibération du Conseil municipal le 10 mai 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 15 mai 2012.

Le projet de PLU de Sommaing répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sommaing tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.14

DPAE/2012/1119

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRY (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bry, arrêté par délibération du Conseil municipal le 14 juin 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 26 juin 2012.

Le projet de PLU de Bry répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bry tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.15

DPAE/2012/1121

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE FAVRIL (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Favril, arrêté par délibération du Conseil municipal le 20 juin 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 5 juillet 2012.

Le projet de PLU de Le Favril répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour

mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Le Favril tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.16

DPAE/2012/1161

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEUVRY-LA-FORET (ARRONDISSEMENT DE DOUAI) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beuvry-la-Forêt, arrêté par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2012, a été notifié au Conseil général, pour avis, le 3 juillet 2012.

Afin de respecter la procédure d'élaboration des PLU et notamment la période légale de deux mois entre le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'arrêt du projet de PLU, la commune est dans l'obligation de procéder à un nouvel arrêt. Pour rappel, la première délibération d'arrêt du PLU avait été prise le 24 janvier 2012 soit moins de deux mois après le débat en Conseil municipal qui s'est déroulé le 22 décembre 2011. A ce jour, le dossier de PLU reste inchangé, néanmoins une nouvelle consultation du Département est nécessaire pour respecter la légalité de la procédure d'élaboration des PLU.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement du territoire et Grands Projets (SAGP) de la Direction des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune, tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAGP analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Beuvry-la-Forêt tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.17

DPAE/2012/763

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE
D'ACTIVITES OPTEOS
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

En complément des dispositifs de conseil à la création, le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise.

Deux types de dispositifs existent : les couveuses d'entreprises à l'essai portées par la BGE Hauts de France (Boutique de Gestion Espace) et les Coopératives d'Activités.

1. Principes de fonctionnement des Coopératives d'Activités

Ces Coopératives d'Activités offrent aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

Dans un premier temps, une convention d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit. Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut de salarié de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI ; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité. Les entrepreneurs peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, l'entrepreneur peut créer son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, l'entrepreneur peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences

financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emploi,

- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative, en tant qu'entrepreneur salarié.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprises, le Département est attentif à sécuriser les démarches de création des publics les plus fragiles. Aussi, il a noué des partenariats avec deux Coopératives d'Activité : **OPTEOS** qui fait l'objet du présent rapport et Grands Ensemble (rapport n°764). Le financement départemental porte uniquement sur les frais liés à l'accompagnement des porteurs de projet en phase de test.

2. Bilan 2011 et perspectives 2012-2013 pour OPTEOS

Créée mi-2010, OPTEOS intervient dans la Métropole lilloise en accompagnement des porteurs. Un travail important d'organisation de la structure a été mené afin de permettre aux porteurs d'avoir une vision en temps réel de leur activité (niveau de chiffre d'affaires, état des facturations...).

En complément de cette activité de test, OPTEOS propose un accompagnement individuel et collectif (formation) des porteurs. La coopérative met également à leur disposition un espace de travail partagé et organise des manifestations collectives thématiques (sur la communication...).

Au cours de l'année 2011, 90 personnes ont été accueillies et 37 conventions d'accompagnement signées. Parmi ces accompagnés, 19 % étaient allocataires du RSA

et 57 % demandeurs d'emploi.

9 porteurs sont sortis en 2011, dont 4 ont créé leur entreprise et 3 ont retrouvé un emploi (2 abandons de projet). Les prévisions d'activité sont identiques pour les années 2012 et 2013.

Aussi, OPTEOS sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de reconduire, pour les années 2012 et 2013, la subvention à hauteur de 28 000 € (montant identique à 2010 et 2011). Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 28 000 € en fonctionnement à la Coopérative d'Activités OPTEOS pour le conseil aux porteurs de projet au titre des années 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 12P0094OV001 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P009OV001)	563 000	359 000	204 000	28 000	176 000

N° 6.18

DPAE/2012/764

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE
D'ACTIVITE GRANDS ENSEMBLE (1^{ERE} DEMANDE SUR LA
ZONE DE LA METROPOLE LILLOISE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise. En effet, l'accompagnement des porteurs ayant un projet de création d'entreprise peut prendre la forme d'un conseil personnalisé avant la création, permettant de préparer les différentes phases du projet, suivi éventuellement d'un test « grandeur nature » de la future activité.

Le Département a noué des partenariats avec deux structures proposant le test d'activité sous forme de coopérative ; il s'agit des Coopératives d'Activité OPTEOS et Grands Ensemble. OPTEOS fait l'objet d'un rapport précédent (rapport n° 763).

Le partenariat avec Grands Ensemble est actif depuis 2009 et concerne l'antenne du Douaisis qui a fait l'objet d'un conventionnement pour la période 2011-2012 à hauteur de 25 000 € (Commission Permanente du 14 novembre 2011). Grands Ensemble a vocation à accueillir des porteurs de projets souhaitant créer une activité dans les domaines de l'artisanat, le tertiaire, les activités artistiques... La Coopérative permet au porteur de tester son activité sereinement, en particulier si celle-ci est originale ou novatrice et nécessite un ancrage dans le temps pour trouver ses clients.

Constatant que de nombreux porteurs de projets de cette antenne sont issus de la Métropole lilloise, Grands Ensemble souhaite créer une antenne sur ce territoire.

En effet, en 2011, parmi les 66 porteurs accompagnés par Grands Ensemble dans le Nord, 45 sont lillois. La création de cette antenne semble donc répondre à un besoin des créateurs et la présence d'OPTEOS, autre coopérative sur la Métropole ne semble pas être un frein à ce développement, le territoire étant suffisamment dynamique en termes de créations d'entreprises.

Le financement départemental portera uniquement sur les frais liés à l'accompagnement des porteurs de projet en phase de test.

Il est proposé de conclure une convention pour les années 2012 et 2013, à hauteur de 28 000 € pour Grands Ensemble (antenne de Lille). Les objectifs de la coopérative sont d'accueillir 200 porteurs de projet par an et d'accompagner 60 nouveaux porteurs. La réalisation de ces objectifs sera étudiée en lien avec le bilan de l'antenne du Douaisis afin de ne pas défavoriser ce territoire.

Cette opération entre dans le cadre de la

mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 28 000 € en fonctionnement à la Coopérative d'Activités Grands Ensemble (antenne de Lille) pour le conseil aux porteurs de projet au titre des années 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 12P0094OV001 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 ((12P0094OV001))	563 000	387 000	176 000	28 000	148 000

N° 6.19

DPAE/2012/766

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR
LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi par le biais de la création de leur entreprise.

Ayant aujourd'hui une envergure nationale, c'est dans le Nord/Pas de Calais que l'ADIE a implanté en 1994 sa première délégation régionale, grâce au soutien des collectivités locales dont le Département du Nord. Cette délégation s'est peu à peu structurée, en créant 3 antennes à Lille, Valenciennes et Roubaix ; en assurant des permanences sur les territoires de Maubeuge, Douai et Dunkerque, ainsi que des présences à Denain, Cambrai, Halluin et Tourcoing.

Afin de soutenir les projets de création d'entreprises des porteurs en difficulté, l'ADIE a développé une gamme diversifiée d'outils financiers :

- **les prêts solidaires** qui constituent l'activité de base de l'ADIE et demeurent sa principale modalité

d'intervention. Il s'agit de prêts d'un montant maximum de 6 000 € accordés au taux de 8,13 % en 2012.

Le prêt solidaire ou micro-crédit doit permettre le démarrage de l'activité. Il est attribué en fonction de la viabilité économique du projet, des capacités et motivations du porteur de projet.

357 micro-crédits ont été accordés en 2011 dans le Nord.

- **les prêts d'honneur**, sont accordés en complément des prêts solidaires (pour des créateurs ayant un besoin supérieur au montant du micro-crédit), dans la limite de 4 000 €.

69 prêts d'honneur ont été accordés dans le Nord en 2011.

Cette activité de prêt a permis de contribuer à la **création de 464 emplois**. Les **allocataires du RSA représentent 50 % du public** soutenu par l'ADIE.

L'ADIE gère également le dispositif national « Créa Jeunes » à destination des jeunes des quartiers sensibles. Créa Jeunes est présent sur 16 sites dont l'agglomération lilloise. Depuis l'instauration de ce dispositif en 2008, plus de 2 500 jeunes, au niveau national, ont participé et 33 % d'entre eux ont démarré leur propre activité.

L'ADIE sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Pour 2012 et 2013, les objectifs de l'ADIE sont de passer à 400 micro-crédits accordés annuellement.

En outre, pour 2012, il est proposé de mener une

expérimentation en direction des allocataires du RSA ayant bénéficié d'un prêt solidaire pour créer leur activité mais dont les revenus dégagés ne leur permettent pas de sortir du RSA-Activité. L'ADIE pourrait leur proposer des outils et un suivi individuel particulier pour travailler sur le développement de leur entreprise et d'optimiser les ressources qu'elle dégage.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 142 000 € au titre des années 2012 et 2013 pour la réalisation de son programme d'action (montant identique à 2010-2011).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P009OV001)	563 000	415 000	148 000	142 000	6 000

N° 6.20

DPAE/2012/1059

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SOINS ET AIDE A DOMICILE (ASSAD) AU
TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
ASSOCIATIF
1^{ERE} DEMANDE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre des nouvelles orientations économiques votées en séance plénière du 26 mars 2012, il a été décidé d'appuyer les actions de structuration et de professionnalisation des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire – ESS – et de l'Insertion par l'Activité Economique – IAE.

L'aide au développement de l'emploi associatif : rappel des critères

Les structures éligibles sont les associations ayant un projet de création ou de développement dont la mise en œuvre permettra la création ou la pérennisation (passage d'un CDD à un CDI) d'au moins un emploi en CDI en ETP. Le temps de travail des contrats proposés doit être supérieur à un mi-temps, c'est-à-dire au moins 17h/semaine.

Ce ou ces emplois doivent bénéficier exclusivement aux :

- allocataires du RSA,
- personnes en sortie de parcours d'insertion,
- aux jeunes de moins de 26 ans.

de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une participation de 142 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'octroi de prêts aux créateurs d'entreprise en difficulté au titre des années 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0094OV001.

Les structures, pour être éligibles à cet outil, ne doivent pas avoir réalisé de licenciement dans les 6 mois précédent la demande de subvention, elles doivent également être à jour de leurs déclarations et paiements de cotisations sociales.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 000 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les projets les moins ambitieux.
- 2 500 € : subvention par création d'emploi en équivalent temps plein au profit des personnes éloignées de l'emploi visées plus haut. Le Département se basera sur les prévisions de créations d'emplois à trois ans.

L'Association Soins et Aide à Domicile (ASSAD) sollicite aujourd'hui le Département, au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif, pour la création de 10,4 emplois en Equivalent Temps Plein pour un montant de 30 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 30 000 € à l'association « ASSAD » au titre de l'aide au

développement de l'emploi associatif,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095ov001)	459 203	294 203	165 000	30 000	135 000

N° 6.21

DPAE/2012/1092

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE DE
RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES)
LILLE - NORD DE FRANCE POUR LA MAISON DE
L'ENTREPRENEURIAT
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Afin de sensibiliser le public étudiant à la création d'entreprise, le Département du Nord a noué un partenariat avec la Maison de l'Entrepreneuriat. Cette mission est portée par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Lille - Nord de France et a été labellisée au niveau national.

La Maison de l'Entrepreneuriat a été créée en 2004 en réponse à un appel d'offres lancé par l'Etat dans le but d'établir des liens entre l'enseignement supérieur et l'entrepreneuriat. Elle a pour objet de pérenniser et renforcer les actions menées en matière de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

La Maison de l'Entrepreneuriat coordonne et anime le réseau des Universités et Grandes Ecoles, permettant ainsi de créer des actions autour de l'entrepreneuriat à destination des étudiants et des enseignants et de favoriser les initiatives dans ce domaine. Ses priorités sont :

- **De poursuivre et renforcer le développement de la culture entrepreneuriale dans les universités et écoles de la région.**

Il s'agit d'accompagner un changement de mentalités favorable à la dynamique entrepreneuriale et de promouvoir l'entrepreneuriat comme un élément fort de la stratégie des établissements d'enseignement.

Cette action passe par une animation régionale afin que la question de l'entrepreneuriat soit incluse dans la politique des établissements et par la participation de la Maison de l'Entrepreneuriat aux travaux nationaux dans le domaine.

Par ailleurs, des animations sont réalisées afin que chaque étudiant de licence puisse accéder, s'il le souhaite, à une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat lors de son cursus : module de formation, club entrepreneurs étudiants, journée régionale de l'entrepreneuriat, conférences, concours Graines d'entrepreneurs...

Enfin, les enseignants sont également approchés par le biais de conférences ou de séminaires de découverte de l'entrepreneuriat.

Ces actions ont permis, en 2011, de toucher 10 000 étudiants ainsi que 50 enseignants et seront reconduites en 2012.

- **D'aider les étudiants à s'engager dans une démarche de création d'activité**

La détection du potentiel entrepreneurial des étudiants est facilitée par l'implantation de 80 bornes interactives d'aide à la « détection des potentiels » au sein des établissements.

Cette phase est complétée par la mise en place de « Hubhouse », lieu d'accueil au sein des établissements, permettant un premier accompagnement de l'étudiant ayant une idée de création d'activité.

En 2011, 900 étudiants ont utilisé les bornes interactives et 5 Hubhouse ont été créés, accueillant 50 étudiants. Pour 2012, 2 Hubhouse supplémentaires seront activés.

- **D'informer et de communiquer**

Il s'agit d'élaborer une stratégie de communication valorisant l'entrepreneuriat et de mettre à jour les outils (site internet...), mais aussi de participer au Salon Créer (organisation du Challenge « 30 heures pour créer » qui a regroupé 150 étudiants et 20 tuteurs en 2011.

Une veille sur les travaux de recherche menés en matière d'entrepreneuriat sera également mise en place.

- **De développer des partenariats**

Les partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'innovation sont à étoffer, ainsi que l'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays.

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Lille - Nord de France sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour l'année 2012 à hauteur de 20 000 € (montant identique aux années précédentes).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES Lille - Nord de France pour la réalisation de son programme d'actions 2012 au titre de la Maison de l'Entrepreneuriat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9393, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P6520V007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9393 65737 (12P6520V007)	20 000	0	20 000	20 000	0

N° 6.22

DPAE/2012/1103

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EURASANTE POUR L'ORGANISATION DU SALON BIOFIT 2012

RENOUVELLEMENT

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

1- Eurasanté

Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Eurasanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé du Nord/Pas de Calais.

Ses objectifs sont de :

- créer et requalifier des emplois régionaux en Biologie Santé,
- développer le pôle Santé Lille Nord/Pas de Calais.

Eurasanté couvre ainsi tous les métiers du développement économique :

- valorisation des savoir-faire des professionnels de santé,
- accompagnement des entreprises régionales,
- promotion internationale du Pôle Biologie Santé régional et du Parc Eurasanté,
- assistance à l'implantation d'entreprises étrangères au sein du pôle Santé Lille Nord/Pas de Calais.

Depuis 2005, ce GIE est également chargé de l'animation du Pôle de Compétitivité Nutrition Santé Longévité (NSL).

2- Organisation du salon BioFIT 2012

Organisée par le GIE Eurasanté, la convention d'affaires Biofit s'adresse en particulier aux jeunes entreprises et aux institutions de recherche publiques. Biofit offre un cadre d'échanges pour favoriser les projets de recherche et développement collaboratifs et la passation de contrats de licence. La première édition, en 2010, a rassemblé 350 acteurs du secteur des biotechnologies et des sciences du vivant. Elle a affirmé le caractère international de l'évènement, avec plus de 50 % de participants étrangers.

En 2012, Eurasanté organise la deuxième édition du salon Biofit les 3 et 4 décembre à Lille, avec la volonté d'en faire un évènement majeur au niveau européen dans le domaine de l'innovation « ouverte » (« open innovation », basée sur des collaborations entre les entreprises des différents secteurs de la biologie et des sciences du vivant et les organismes publics de recherche).

Dans cet esprit, Biofit propose :

- une convention d'affaires et de transfert de technologies,
- un parcours de conférences,
- une exposition de sponsors et de clusters,
- une présentation d'opportunités de contrats de licence.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer au GIE Eurasanté, une subvention de 12 000 € pour l'organisation du salon Biofit les 3 et 4 décembre 2012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement pour l'organisation du salon Biofit sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P2138OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	102 000	50 000	52 000	12 000	40 000

N° 6.23

DPAE/2012/1115

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU GIP C2RP - CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'APPUI SERVICES A LA PERSONNE

1^{ERE} DEMANDE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Les partenaires institutionnels (l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts) ont accompagné la préfiguration d'une mission régionale d'appui et d'étude stratégique de développement des Services à la Personne. A titre expérimental, cette mission était portée depuis le 1^{er} juillet 2010 par la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes (MDELLH).

En complément des activités de la MDELLH, le Centre Régional de Ressources Pédagogiques – C2RP – a réalisé un diagnostic approfondi du secteur des Services à la Personne (SAP).

Ce diagnostic, confié au cabinet de consultants Brigitte CROFF, constitue la base indispensable à la réflexion sur l'opportunité et les modalités de création d'une filière d'excellence dans ce domaine. Le Département a contribué à hauteur de 7 500 € à cette étude (Commission Permanente du 15 novembre 2010).

Les Services à la Personne intéressent le Département à plusieurs titres :

- le développement économique : structuration et pérennisation du secteur des SAP,
- la solidarité : insertion professionnelle des allocataires du RSA,
- le service apporté aux usagers : Personnes Agées, Personnes Handicapées et Petite Enfance.

Afin d'afficher les ambitions partagées des partenaires institutionnels quant à la structuration du secteur, une convention cadre sera signée officiellement par l'ensemble des partenaires (Séance Plénière des 25 et 26 juin 2012).

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les signataires s'appuieront sur une mobilisation et une implication directes de leurs ressources internes et sur une mission d'appui Services à la Personne pour la mise en place des moyens et des outils d'animation et d'évaluation nécessaires.

Cette mission est portée par le Centre Régional de Ressources Pédagogiques (C2RP). Son financement est assuré par une contribution des institutions volontaires.

Elle est chargée notamment :

- du secrétariat et de l'organisation logistique des différents comités,
- de l'organisation et de l'animation des groupes de travail mis en place à la demande du comité élargi,
- de la capitalisation des travaux et actions réalisés sur les territoires et par les réseaux,
- de la réalisation d'un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre du plan stratégique et de sa présentation annuelle devant les comités,
- de la veille documentaire et juridique,
- de la collecte d'informations et de bonnes pratiques.

Le Département est sollicité à hauteur de 10 000 € pour le second semestre 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au C2RP pour la mise en place de la mission d'appui Services à la Personne au titre de 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature

comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P21380V003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P21380V003)	102 000	62 000	40 000	10 000	30 000

N° 6.24

DPAE/2012/1125

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROMOTEX POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA FILIERE TEXTILE DU CAMBRESIS

PREMIERE DEMANDE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENTE

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Depuis une vingtaine d'années, les activités textiles traditionnelles de la région connaissent des difficultés liées à la mondialisation. En effet, en 1999, la filière textile-habillement régionale comptait 30 000 emplois, soit près de 2,5 fois plus qu'en 2009.

Aujourd'hui, elle peut néanmoins s'appuyer sur plusieurs atouts majeurs ; l'importance des textiles techniques, en particulier dans le Nord ainsi que sur le pôle de compétitivité UP-TEX et le Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), qui sera inauguré le 10 octobre 2012.

Dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », le Département du Nord a délibéré le 23 mai 2011 en faveur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut (CCI) pour la mise en place d'actions de promotion de la filière textile sur le territoire en 2011 et 2012.

Cependant, la CCI a décidé de transférer cette mission à partir du 1^{er} janvier 2012 à l'association Promotex. C'est pourquoi, pour éviter de mettre en difficulté les entreprises qui bénéficiaient du soutien de la CCI en 2011, il est proposé d'accompagner Promotex en 2012 et de désengager la subvention accordée à la CCI au titre de 2012.

Promotex a pour objectif de faciliter et de promouvoir auprès des partenaires économiques et des pouvoirs publics, le développement économique du monde Textile-Habillement en participant notamment à l'émergence de nouveaux acteurs.

Fin 2010, le secteur Textile et Habillement du territoire du Cambrésis, de l'Avesnois et du Valenciennois comptait **120 entreprises**, réparties sur 175 établissements juridiques industriels inscrits au registre du commerce et environ 20 artisans inscrits au répertoire des métiers. Ce qui correspondait à un total d'environ **2 200 emplois**.

L'association Promotex sollicite pour la première fois le soutien du Département du Nord pour la poursuite du programme d'actions en faveur de la filière textile du cambrésis initié par la CCI Grand Hainaut en 2011. Ce programme est repris en annexe.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € en fonctionnement à l'association Promotex pour la réalisation de son programme d'actions 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P21380V003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P21380V003)	102 000	72 000	30 000	30 000	0

N° 6.25

DPAE/2012/1147

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'APCE -
AGENCE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – « Je crée en Nord/Pas de Calais ». Les partenaires sont, outre le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

Ce programme a pour objectif principal d'augmenter le niveau de création d'entreprises en favorisant l'accompagnement des créateurs.

Pour la mise en œuvre de ce programme, les partenaires institutionnels s'appuient sur une cellule d'animation, nommée PACTE (Pôle d'Animation de la Création et Transmission d'Entreprises), qui est une antenne de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE).

En signant une convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en décembre 2009, les mêmes partenaires ont souhaité engager un programme sur le développement de la création d'activité sous statut associatif ou coopératif.

L'APCE met donc à disposition ses outils et son savoir-faire en termes d'animation pour coordonner l'action des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au sein d'un Pôle d'Animation de l'ESS (PAESS).

Le PAESS a deux objectifs principaux :

- la mise en place d'un extranet, outil de reporting

permettant aux opérateurs de rendre compte de leurs activités et aux financeurs d'avoir un état des lieux des projets relevant de l'ESS en cours d'accompagnement. L'extranet est en expérimentation depuis juin 2012 pour être totalement opérationnel dès janvier 2013,

- un travail de communication spécifique au parcours du porteur de projet. Le PAESS réunit régulièrement l'ensemble des opérateurs ESS afin de construire des outils de communication adaptés. En parallèle, les financeurs du PRDESS réfléchissent à une couverture territoriale complète de l'offre de service dédiée aux acteurs de l'ESS.

L'APCE sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour poursuivre et consolider les missions du PAESS jusque juin 2013.

Il est proposé de conclure une convention au titre de 2012 et du premier semestre 2013, à hauteur de 15 000 € en fonctionnement.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € en fonctionnement à l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) pour la coordination du PAESS pour l'année 2012 et le premier semestre 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 12P0114OV001 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0114OV001)	519 398	464 398	55 000	15 000	40 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la

Commission. Il précise que les membres du Groupe Union Pour le Nord n'ont pas souhaité participer à la commission car ils avaient reçu leur dossier et les rapports trop tardivement.

Monsieur VAN DER HOEVEN signale qu'une collaboratrice du Groupe Union Pour le Nord a pu assister à la présentation des rapports et à l'ensemble des débats.

Monsieur le Président rappelle à l'administration

départementale ainsi qu'aux Vice-Présidents qu'il y a lieu de prévoir les délais suffisants afin que les commissaires puissent valablement prendre en considération les rapports qui leur sont soumis.

Monsieur Alain POYART souligne que les élus bien qu'ayant un emploi du temps chargé, constatent régulièrement que les commissions programmées depuis un certain temps sont annulées puis rétablies deux jours avant. Il estime qu'il est impossible de travailler à ce rythme-là.

Monsieur POYART précise que l'absence du Groupe Union du Nord lors de la commission ne résulte pas d'un geste de mauvaise humeur mais d'une impossibilité pour ses membres d'y assister.

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'être vigilant sur le respect des délais afin de permettre à chacun de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Considérant la diminution de la subvention à la Fédération régionale des sociétés musicales Nord/Pas-de-Calais, Monsieur POYART rappelle que les 420 sociétés musicales du département du Nord constituent une richesse et un patrimoine. Il fait remarquer que la subvention correspond à l'attribution de 269 € par société musicale.

Monsieur POYART considère que le niveau du montant de cette subvention n'est pas très important. Il souhaite que la subvention puisse être rétablie à 125 590 €.

Madame Françoise POLNECQ informe l'Assemblée Départementale que la dotation des instruments de musique qui était auparavant gérée par la Fédération régionale des sociétés musicales du Nord/Pas-de-Calais est maintenant gérée directement par le Département.

Madame POLNECQ signale que le nombre de sociétés dans le regroupement de la Fédération régionale des sociétés musicales a baissé, passant de 470 sociétés à 420. Elle ajoute que cette Fédération pâtit d'une image extrêmement vieillissante.

Monsieur le Président remarque qu'il y a un problème de fond sur le devenir de cette structure qui est peut-être animée par des personnes n'ayant pas intégré les évolutions nécessaires. Il demande à Madame POLNECQ de rencontrer les animateurs de cette fédération pour leur expliquer les motifs de la proposition faite à la commission permanente.

Monsieur POYART annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement l'ensemble des projets de délibérations.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2012/953

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU

PAYS COEUR DE FLANDRE

NOUVELLE DEMANDE

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Frandre, sollicite une subvention départementale d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de la quatrième édition du festival de l'art de Vivre en Flandre « Tradi Flandre » qui aura lieu les 13 et 14 octobre 2012 à Bailleul.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € (subvention n°2012S06463) pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival de l'art de Vivre en Flandre « Tradi Flandre » de Bailleul (première demande),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6561, opération 11P684OV004, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6561 11P684OV004	1 000.00	0	1 000.00	1 000.00	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 7.2

DPAE/2012/1292

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
D'ARMENTIERES
(RENOUVELLEMENT)
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

La Ville d'Armentières sollicite une subvention départementale d'un montant de 5 000 € (subvention n°2012S05636) pour l'organisation de la Fête des Nieulles les 8 et 9 septembre 2012.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734 11P684OV001	40 000.00	16 499.00	23 501.00	1 500.00	22 001.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HAESBROECK quitte la salle au moment du délibéré et du vote en sa qualité de Maire de la Commune d'Armentières).

N° 7.3

DPAE/2012/1293

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	222 826.00	199 922.76	22 903.24	3 200.00	19 703.24

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la Ville d'Armentières pour l'organisation de la Fête des Nieulles à Armentières,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2012.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du 128^{ème} Anniversaire de la Fête Historique des Louches à Comines (montant attribué en 2011 : 1 200 €),
- de la Forêt Enchantée d'Anor (montant attribué en 2011 : 2 000 €),

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 200 € pour le 128^{ème} anniversaire de la Fête Historique des Louches à Comines, et de 2 000 € pour la Forêt Enchantée d'Anor,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2012.

N° 7.4

DPAE/2012/1295

OBJET :

OFFICES DE TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE
DU NORDATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2012 (RENOUVELLEMENTS)
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30% du budget de l'année N-1

(le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**

- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30% du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.

- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**

L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement à 58 OT/SI pour un montant total de 135 139,76 €.

Le tableau joint en annexe reprend 3 structures supplémentaires, le Syndicat d'Initiative de Prisches, l'Office de Tourisme du Solrézis et l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2012. Le montant des subventions sollicitées s'élève à 10 673 €.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 10 673 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 6 099,00 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002.
- d'imputer la dépense d'un montant de 4 574 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 65738, opération 11P684OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	222 826.00	193 823.76	29 002.24	6 099.00	22 903.24
9394 65738	22 574.00	16 772.00	5 802.00	4 574.00	1 228.00

N° 7.5

DPAE/2012/1318

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME SACRE POUR
LA CREATION D'UN GITE RURAL DE NIVEAU « QUALITE
DURABLE » A PONT-A-MARCQ
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimums est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Béatrice SACRE souhaite aménager un gîte rural d'une capacité de deux personnes à l'étage de son habitation principale située au 1, chemin de Molpas à PONT-A-MARCQ (59710).

Le gîte sera situé au premier étage d'une maison de construction récente. A l'arrivée, un bel escalier en arc de cercle mène à une grande terrasse positionnée dans l'ombre naturelle du pignon. Celle-ci se présente comme la prolongation de l'espace intérieur dont le volume sous combles valorise toutes les qualités du site : amenées de lumière naturelle variées, vues à 180° sur le paysage, performances techniques adaptées aux lieux...

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe n°2.

Une première subvention d'un montant de 1 593 €

correspondant à 30 % de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre et à 30 % de l'étude thermique lui a été accordée par la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La phase études étant terminée, Madame SACRE sollicite les subventions suivantes :

- 606 € correspondant à 30 % de la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux, qui s'élève à 2 020 €,
- 16 500 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €TTC.

Le montant des travaux s'élève à 78 160,29 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la réalisation de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à Madame Béatrice SACRE une subvention d'un montant de 606 € (subvention n°2012-03213) pour la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'attribuer à Madame Béatrice SACRE une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n°2012-03203) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €TTC pour l'aménagement de son gîte rural à Pont-à-Marcq,
- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Madame SACRE et d'autoriser Monsieur le Président à signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20422 (opération 12P17OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9199420422 12P17OV002	1 300 000.00	90 699.88	1 209 300.12	17 106.00	1 192 194.12

N° 7.6

DPAE/2012/1320

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION ETUDES ENTRE MADAME
GERMAINE GEORGIADES MALHERBE ET LE DEPARTEMENT
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

La Commission Permanente du 7 décembre 2009 a attribué une subvention d'un montant de 7 200 € à Madame

Germaine GEORGIADES MALHERBE née TATARINOFF pour la partie études de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de trois gîtes ruraux « Hébergement de Pays » à Merignies.

Dans ce cadre, la convention passée entre Madame GEORGIADES MALHERBE et le Département stipule que les études ainsi que le paiement de la subvention doivent être effectués avant le 31 décembre 2012 sous peine de caducité de la subvention.

Suite à des contraintes techniques et administratives afférentes aux délais d'instruction du permis de construire, Madame GEORGIADIS MALHERBE n'a pas été en mesure de terminer son étude dans les délais impartis.

Il est proposé de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2014 dans le cadre d'un avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'accorder à Madame Germaine GEORGIADIS MALHERBE une prorogation de dix huit mois du délai de validité de la subvention départementale attribuée en 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

N° 7.7

DSJ/2012/1158

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2012 DU CROSS POUR TOUS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE RENOUELEMENT

La Direction Départementale de l'UNSS sollicite une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, labellisé « Un Cross pour Tous » (depuis l'intégration des élèves en situation de handicap moteur) ainsi que pour la mise en place d'une, voire de deux courses spécifiques le jour de la finale départementale.

Depuis 2007, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS.

Tout d'abord, un cross interclasses interne à chaque établissement sera organisé dans les collèges.

Un premier tour du cross officiel est mis en place le 21 novembre sur neuf centres répartis dans tout le département et dont la participation totale dépasse les 10 000 élèves. A l'issue de ces qualifications, la finale départementale se déroule au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq le 5 décembre 2012.

60 % des élèves du Premier Tour sont qualifiés et attendus avec une moyenne de 5 000 participants. Tous les

districts du département sont représentés dans cette compétition.

L'année 2012 marque la 30^{ème} édition du Cross et le comité UNSS souhaite donner une dimension particulière à cet évènement.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser le partenariat entre l'UNSS et le Département du Nord (présentation du véhicule siglé aux couleurs des partenaires, valorisations des actions communes...)

Ce sera également l'occasion d'officialiser la pérennisation de l'action entreprise par le Conseil Départemental des Jeunes du Département du Nord et initiée par la Commission « Prévention Santé – Sport - Environnement », qui a permis à certains collégiens, en situation de handicap moteur, de participer à la finale du Cross UNSS en 2009 au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq. Cette action a été renouvelée en 2010 et 2011 dans l'intérêt d'intégrer durablement les collégiens porteurs de handicap moteur au Cross UNSS, d'où la nouvelle dénomination « Cross pour Tous ».

Afin de promouvoir la pratique handisport au sein des collèges, l'achat de fauteuils adaptés à la pratique est envisagé à hauteur de 40 000 €. Ce matériel sera remis aux associations sportives de collèges afin que les élèves puissent s'entraîner durant l'année et participer en fin de saison au Cross UNSS.

Le bilan financier de l'édition 2011 ainsi que le budget prévisionnel 2012 sont présentés en annexes 1 et 2.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention exceptionnelle de 36 000 € pour l'organisation du « Cross pour Tous ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 36 000 € à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation du « Cross pour Tous » ;
- d'attribuer une aide de 40 000 € pour l'achat de fauteuils pour la pratique de l'handisport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint au présent rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9328

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 pour le fonctionnement, et à

l'article 9132 nature comptable 20421 pour l'investissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480ov004 9328/6574	36 000	0	36 000	36 000	0
12P833ov011 9132/20421	347 237	285 400.31	61 836.69	40 000	21 836.69

N° 7.8

DSJ/2012/1014

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES POUR L'ACCUEIL DE L'EQUIPE NATIONALE CUBAINE OLYMPIQUE DU 15 AU 23 JUILLET 2012, A WASQUEHAL
NOUVELLE DEMANDE**

A l'occasion des Jeux Olympiques de Londres 2012, le Comité Départemental Nord de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées a sollicité le concours financier du Département afin de pouvoir accueillir l'équipe nationale cubaine olympique durant la période du 15 au 23 juillet dernier, à Wasquehal.

Durant ce stage, le Comité a invité 200 jeunes licenciés nordistes qui ont pu bénéficier d'un entraînement spécifique encadré par les athlètes de l'équipe nationale cubaine. Ce temps fort a été suivi d'une remise de tee-shirts aux couleurs du Nord et d'une séance d'autographes.

Le bilan financier de cette opération est détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 817 euros au Comité Départemental Nord de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées pour l'accueil de l'équipe nationale cubaine olympique du 15 au 23 juillet 2012, à Wasquehal : 470 € pour la prise en charge des frais de « Transport Opération Jeunes (un bus) et 1 347 € pour l'achat de tee-shirts,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et le Comité Départemental Nord de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833ov010 9332/6574	643 578	602 500	41 078	1 817	39 261

N° 7.9

DSJ/2012/1066

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens

ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Les modalités d'intervention en faveur de ces associations sont détaillées en annexe 4.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)
- pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités de l'année

scolaire 2011-2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations

sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de 26 612 €.

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480ov001 9328/6574	120 000	93 355	26 645	26 612	33

N° 7.10

DSJ/2012/1122

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR PISTE
1^{ERE} DEMANDE**

Le nouveau vélodrome couvert régional à Roubaix, dénommé « le Stab », est un équipement structurant dédié principalement à la pratique du cyclisme sur piste.

Pour son exploitation, il a été décidé de créer une Société Publique Locale afin de lui confier, par une délégation de service public, l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du vélodrome de Roubaix, la commercialisation du site, et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement.

Le 28 novembre 2011, le Conseil Général a décidé de participer à la création de cette SPL, avec la région et la ville de Roubaix, pour la gestion du vélodrome Couvert Régional à Roubaix et de participer au capital de celle-ci à hauteur de 25 % soit 125 000 €.

Afin de mettre en valeur cet équipement et la discipline de la piste, le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole propose d'organiser, en tant que club affilié à la Fédération Française de Cyclisme, les prochains Championnats de France sur piste.

Pour organiser cet événement, le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est joint en annexe.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour l'organisation de cette manifestation ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833ov013 9332/6574	640 200	563 409	76 791	35 000	41 791

N° 7.11

DSJ/2012/1306

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
RENOUVELLEMENT
BADMINTON ET HANDISPORT
RENOUVELLEMENTS**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

A ce titre, les Commissions Permanentes des 21 mai et 24 septembre derniers ont attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2012.

Il est proposé d'examiner les demandes de subvention du Comité Départemental du Nord de Badminton et du Comité Départemental du Nord Handisport.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV010 9332/6574	643 578	587 500	56 078	15 000	41 078
12P833OV011 9132/20421	347 237	325 400.31	21 836.69	16 000	5 836.69

N° 7.12

DSJ/2012/1326

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES 2012
RENOUVELLEMENT**

Soucieux de faciliter l'accès au sport pour tous, le Département met en œuvre une politique volontariste visant à offrir aux Nordistes la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines ou de pratiquer leur sport favori à proximité de chez eux.

Cette volonté se traduit par le soutien apporté aux collectivités qui souhaitent réaliser un équipement sportif sur leur territoire mais également par l'organisation d'initiations sportives destinées aux enfants et aux adolescents.

Ainsi, les communes de moins de 5 000 habitants ayant réalisé un équipement sportif avec l'aide du Département peuvent participer aux « Animations sportives du Département » qui se déclinent en deux actions :

- Les « vacances sportives » pour s'initier à de

nouvelles disciplines au sein des accueils de loisirs,

- Les « mercredis sportifs » pour se perfectionner durant l'année scolaire sous la forme d'un cycle de perfectionnement de six semaines organisé par la commune

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 9 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

En début d'année, une première subvention est calculée selon le nombre d'interventions effectuées par le comité départemental sur l'année N-1.

En fin d'année, un bilan des animations est réalisé en vue d'ajuster, pour certaines associations départementales, la subvention annuelle au regard des animations réellement entreprises.

En 2012, 116 communes et 23 partenaires ont participé

aux animations sportives du Département (annexe 2 et 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux

associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2012 ;

- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6574, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV006 9332/6574	96 860	91 845	5 015	4 940	75

N° 7.13

DSI/2012/1331

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV009 9332/6574	18 860	14 260	4 600	4 600	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.14

DSJ/2012/1338

OBJET :

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU
SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE POUR
PROMOUVOIR LE NORD AU SEIN DU TERRITOIRE COTE
D'OPALE – NORD/PAS DE CALAIS - WEST VLAANDEREN, LE
PLUS GRAND TERRAIN DE JEUX - POUR L'ACCUEIL DES
EQUIPES NATIONALES ET INTERNATIONALES LORS DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LONDRES 2012
RENOUVELLEMENT**

A l'initiative du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), le Conseil régional du Nord/Pas de Calais, le Conseil général du Pas de Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Province de Flandre Occidentale, l'Etat (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), de nombreuses villes et le mouvement sportif ont souhaité promouvoir leurs territoires par une démarche de communication globale autour des Jeux Olympiques de Londres 2012.

Le Département du Nord s'est associé au projet dès 2007.

Le Nord compte de nombreux sites d'excellence pour l'accueil de nations. Une plaquette promotionnelle reprend l'ensemble des équipements retenus par le comité de suivi (quelques exemples ; salle du Hainaut et stade Nungesser – Valenciennes, Dojo Vieux Condé, Stade de Lille, centre régional d'équitation de Marcq en Baroeul, complexe gymnique de La Madeleine, stade de Flandres etc...). A ce titre, la station touristique du Valjoly a été labellisée officiellement en 2010 comme site d'oxygénation pour permettre aux équipes de se mettre « au vert ».

L'objectif était de donner l'envie aux délégations françaises, voire étrangères, de venir s'entraîner sur notre territoire en prévision de leur participation aux futurs Jeux de Londres.

Au total 800 stages d'équipes nationales se sont tenus

sur les 88 sites du « plus grand terrain de jeux » et 97 médailles olympiques et paralympiques ont été gagnées par des athlètes ayant effectué un séjour sur ces sites.

Afin de valoriser le département du nord au travers des Jeux Olympiques de Londres 2012, un plan de communication a été mis en œuvre en partenariat avec le SMCO prévoyant entre autres l'envoi d'une délégation départementale lors des JO de 2012.

Ce partenariat a également permis de mettre en place sur le Dunkerquois un centre médical destiné aux athlètes préparant les Jeux Olympiques sur le territoire. Le Département, associé à ce dispositif, a notamment attribué une aide départementale pour l'achat de matériel médical nécessaire au suivi de ces athlètes.

Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat avec le SMCO pour l'année 2012.

Un montant de 50 000 € a été inscrit au budget départemental 2012 pour la dernière phase de cette action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale de 50 000 € au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour promouvoir le Nord au sein du territoire « Côte d'Opale – Nord/Pas-de-Calais – West-Vlaanderen, le plus grand terrain de jeux » en vue d'accueillir des équipes nationales et internationales lors des Jeux Olympiques de Londres 2012.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6561, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Syndicat mixte de la Côte d'Opale (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P3340A005 9332 / 6561	50 000	0	50 000	50 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs SCHEPMAN, CARBON, RAGAZZO, RINGOT ainsi que Madame FABRE quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 7.15

DSJ/2012/1339

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD POUR
L'ORGANISATION DES JEUX EN NORD
RENOUVELLEMENT**

La proximité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres a amené sur notre territoire de nombreuses manifestations et animations en lien avec cet événement sportif mondial.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord, garant au niveau du département des valeurs de l'olympisme, concourt à ce titre à la promotion des jeux olympiques et particulièrement à l'édition 2012 qui s'est achevée à Londres.

Dans cette optique, le comité départemental olympique et sportif du Nord a entamé en 2009 une démarche de promotion des jeux olympiques auprès des jeunes de 11-15 ans, en créant un dispositif intitulé « les Jeux en Nord » qui se déroule durant l'olympiade 2009-2012. Le Département est associé à ce dispositif depuis l'année 2010.

Pour l'année 2012, les compétitions se sont déroulées sur la métropole Lilloise (Villeneuve d'Ascq, Lille et Ronchin) le 17 juin. Par ailleurs, l'aboutissement du cycle olympique a conduit l'organisateur à organiser un voyage à Londres pour la centaine de jeunes sélectionnés lors des différentes éditions.

Le Comité départemental olympique sollicite le Département pour la phase finale de ces jeux.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour l'organisation de cette manifestation en faveur de la jeunesse intitulée « Les Jeux en Nord » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833ov010 9332 / 6574	643 578	604 317	39 261	7 000	32 261

N° 7.16

DSJ/2012/1341

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
GRAND PRIX DE FOURMIES POUR L'ORGANISATION DE LA
80^{EME} EDITION DE LA COURSE CYCLISTE,
LE 9 SEPTEMBRE 2012
RENOUVELLEMENT**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées en fonction notamment de leurs diverses catégories (internationales, nationales, épreuves de Masse ou Epreuves locales).

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'un partenariat important en terme de

communication. En 2012, une thématique particulière a été développée autour des grandes épreuves cyclistes se déroulant dans le Nord : Le Nord Terre de Cyclisme.

A ce titre, L'association Grand Prix de Fourmies sollicite une aide départementale pour l'organisation de la 80^{ème} édition de son épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports - Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 35 000 € (identique à celle de 2011) à l'association Grand prix de Fourmies pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui s'est déroulée le 9 septembre 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P334OV004 9332 / 6574	229 000	140 000	89 000	35 000	54 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.17

DC/2012/1109

OBJET :

**PRESENCES ARTISTIQUES DANS LES TERRITOIRES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a réaffirmé la volonté du Département d'associer largement les habitants du Nord à la vie culturelle, à travers notamment l'amplification des présences artistiques sur les territoires.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, le Conseil Général a adopté le 28 novembre 2011 une nouvelle politique favorisant la présence d'artistes au sein des territoires autour de projets de médiation novateurs alliant expérimentation artistique et action culturelle avec les habitants.

Rappel des objectifs

- Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés,
- Valoriser les spécificités des territoires, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble,
- Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire

Critères d'éligibilité

- Cette politique a vocation à soutenir des projets originaux, co-construits, à l'exclusion des projets déjà expérimentés dans certains lieux et qui seraient reconduits ailleurs.

- Afin de favoriser un travail de fond, le Département soutiendra les présences artistiques d'une durée effective de quatre à six mois.
- Les projets peuvent faire intervenir des artistes issus de toutes les disciplines artistiques et les projets pluridisciplinaires sont encouragés.
- Le projet s'organise autour de la mobilisation de publics dits « prioritaires » pour le Département (collégiens, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en insertion sociale, etc.) tout en veillant à favoriser la mixité des publics.

Financement

- L'aide départementale est plafonnée à 40 000 € et à 80 % du budget prévisionnel global.

Un premier appel à projet en direction des collectivités territoriales, des EPCI et des structures associatives partenaires d'un acteur public a été ouvert du 1^{er} février au 31 mai 2012 pour une expérimentation sur une première série de territoires dès l'automne 2012.

Sur 43 demandes déposées, 20 projets répondaient d'emblée aux critères et objectifs de cette politique tels qu'indiqués dans le cahier des charges joint au présent rapport.

Les autres projets étaient soit trop succincts, soit présentaient des temps de résidence nettement inférieur à 4 mois ou des formes peu innovantes, soit ne correspondaient pas aux principes du dispositif (activité classique, cours hebdomadaires d'une structure...).

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les 10 projets retenus

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 206 438 € aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov004	206 438.00	0.00	206 438.00	206 438.00	0.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRUNEEL quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, du fait de sa qualité de Vice-Président à la CCCO).

de leurs sociétés adhérentes : la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie et l'Union des Fanfares de France.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les trois projets des fédérations de sociétés musicales présentés et instruits à ce jour.

N° 7.18

DC/2012/1229

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX FEDERATIONS DE SOCIETES
MUSICALES
RENOUVELLEMENT**

Dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement trois fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant de 61 576 euros aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 000.00	4 366 095.20	1 698 904.80	61 576.00	1 637 328.80

N° 7.19

DC/2012/1230

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES DE
MUSIQUE EN MILIEU RURAL
RENOUVELLEMENT**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont

effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

Le coût moyen par élève est de 675 €. Il varie entre 222 € et 1 658 €.

En 2011, ces 11 écoles touchant 1 906 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 93 032,50 €. La part du financement départemental dans le budget de ces écoles représente entre 2,3 % et 29 %.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 92 985 € aux structures reprises dans le tableau

ci-joint,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 000.00	4 396 095.20	1 668 904.80	92 985.00	1 575 919.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

N° 7.20

DC/2012/1244

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RENOUVELLEMENT**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale

Le tableau joint en annexe reprend le dossier transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 800 € à la ville de Roubaix, reprise dans le tableau ci-joint,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov186101 933.11-65734	40 000.00	27 715.00	12 285.00	3 800.00	8 485.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur TARDY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Ville de Roubaix, du fait de sa qualité de Maire Adjoint).

développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde, participe au processus de construction de la personne.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

N° 7.21

DC/2012/1256

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
COLLECTIVITES
RENOUVELLEMENTS ET 1^{ERE} DEMANDE**

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

Il est proposé d'annuler la décision de la Commission Permanente du 20 février 2012 d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre de Musiques Actuelles à Valenciennes en raison de la liquidation judiciaire de l'association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant de 1 202 146 euros aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint

au rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012,
- l'annulation de la subvention de 20 000 € attribuée au Centre de Musiques Actuelles par la Commission Permanente du 20 février 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 000.00	4 396 095.20	1 668 904.80	1 202 146.00	466 488.80
12P2196ov001	351 200.00	0	351 200.00	351 200.00	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs POYART, LETY, DRONSART, BAUDOUX ainsi que Madame MONTFORT quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, au Syndicat Mixte de la Station touristique du Valjoly et à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, du fait de leur qualité de membres, Vice-Présidents et Présidents à ces différentes instances).

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture pour son adéquation avec la politique culturelle départementale, et de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées pour sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 43 030 € dont 21 515 € au titre de la Culture et 21 515 € au titre des Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes ;

N° 7.22

DC/2012/1264

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des Directions de la Culture et Direction aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P6800v186401	40 000.00	17 162.50	22 837.50	21 515.00	1 322.50
12P8340v008	40 000.00	17 162.50	22 837.50	21 515.00	1 322.50

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap », est adopté à l'unanimité (Madame LHERBIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention aux EHPAD d'Halluin et de Roncq, du fait de sa qualité de membre des conseils d'administration).

des sites touristiques à des tarifs préférentiels, voyager gratuitement et de façon illimitée sur le réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF (avec le Pass 72H).

Aujourd'hui, seuls le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le Forum départemental des Sciences répondent aux critères d'accessibilité (accès au réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF) imposés par l'Office de tourisme de Lille.

N° 7.23

DC/2012/1197

OBJET :

PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE POUR LA MISE EN PLACE DU CITY PASS LILLE METROPOLE AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE, AU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE ET AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

De la même façon les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

La Commission Permanente en date du 23 mai 2011 a approuvé le partenariat entre l'Office de tourisme de Lille et le Département du Nord pour la mise en place du City Pass Lille Métropole.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec l'Office de tourisme de Lille pour une durée d'un an renouvelable.

L'Office de tourisme de Lille et ses partenaires, les Offices de tourisme de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos et le Comité départemental de Tourisme ont décidé de mettre en place le City Pass Lille Métropole.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principaux sites touristiques du territoire Lille Métropole (City Pass 24H et 48H) et de la Région Nord/Pas-de-Calais (City Pass 72H uniquement) et d'en faciliter l'accès aux touristes.

Le City Pass propose aux touristes individuels de visiter

Le City Pass ferait bénéficier ses détenteurs d'une entrée gratuite pour les expositions permanentes et temporaires des musées concernés et pour le plateau du Forum départemental des Sciences. L'office de tourisme et des congrès de Lille procéderait au remboursement des prestations sur la base d'une entrée à tarif réduit conformément à l'arrêté fixant les tarifs d'entrées dans les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences, en date du 20 septembre 2010.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec l'Office de tourisme de Lille pour la mise en place du City Pass Lille Métropole au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre et au Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux sous chapitres 93-314 et 93-311 des budgets du musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre et du Forum départemental des Sciences.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 7.24

DC/2012/1166

OBJET :

AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE

REMARQUABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en

valeur des monuments historiques classés et des remparts ;

- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les 7 projets repris dans les fiches jointes au rapport.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une modification à une subvention accordée par la Commission Permanente du 2 avril 2012.

La subvention (n°2012s01505) accordée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour une étude architecturale de l'Usine élévatoire de Saint-André a fait l'objet d'une erreur d'identification. Il convient de modifier le tiers n°424784 (CUDL) par le tiers n°2803 (LMCU).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes pour un montant de 281 229 euros au titre de la restauration des fortifications et 347 659 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine remarquable,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 204141 et 204142 du budget départemental 2012,
- de modifier le tiers n°424784 (CUDL) par le tiers n°2803 (LMCU) dans le cadre de l'attribution de la subvention n°2012s01505.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P070ov001 913.12-204142	530 770	16 534	514 236	281 229	233 007
12P058ov001 913.12-204142. 204141	3 202 230	1 926 236	1 275 994	347 659	928 335

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Après avoir appelé l'affaire, Monsieur le Président du Conseil Général indique que les Conseillers Généraux qui siègent au Conseil Municipal de la Ville de Lille ne pourront pas prendre part à la discussion ainsi qu'au vote et devront quitter la salle. Il précise qu'il est lui-même concerné en cette qualité).

N° 7.25

DC/2012/1183

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET
IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 34 300 € à la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative.

La dépense correspondante serait imputée sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 34 300 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P726OV002 933.12-6574	150 200	104 000	46 200	34 300	11 900

N° 7.26

DC/2012/1192

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES DANS LES
VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif est aujourd'hui régi par la délibération du 15 décembre 2008. Le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département a été fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux.

L'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est quant à elle

maintenue à un taux pouvant aller jusqu'à 80 % de leur coût hors taxes.

A ce jour, 98 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 117 pour la commune de Cassel, 53 pour la commune de Gravelines, 124 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 52 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 7 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, de Le Quesnoy et Cassel.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 25 171 € aux 7 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 20422 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P689OV002 913.12-20422	86 665	61 494	25 171	25 171	0

N° 7.27

DC/2012/1193

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES
THEMATIQUES
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Département pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier

et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10% est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner l'aménagement de la Maison des archers de Watten et l'acquisition de fournitures pour le récolement et le conditionnement au Centre d'Histoire Locale de Tourcoing, deux projets qui bénéficient par ailleurs de la participation du FEDER (INTERREG IV) respectivement à hauteur de 50% et 25%, présentés dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 425 € à la ville de Watten,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 690 € à la ville de Tourcoing,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P3023ov001	250 000	0	250 000	31 115	218 885

N° 7.28

DC/2012/1196

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES
THEMATIQUES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du

territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale peuvent prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer deux projets en réseau : PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers et le Pôle Ressources du Patrimoine Hospitalier et Médical du Nord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers et 10 000 € à l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P7260V008	72 000	50 000	22 000	22 000	0

N° 7.29

DC/2012/1237

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

**EXPOSITION SUR LA PRISE EN CHARGE DU PATRIMOINE
ARTISTIQUE ET ARCHEOLOGIQUE EN 1914/1918
DU 29 JANVIER AU 26 AOUT 2014**

En prévision des célébrations du centenaire de la première guerre mondiale, le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord, et le Musée de la Chartreuse de Douai proposent de s'associer pour coproduire une exposition. La thématique envisagée est la prise en charge du patrimoine artistique et archéologique en 1914/1918 dans les zones occupées par l'Allemagne et aux abords du front ouest et plus particulièrement dans le Nord de la France.

Il est proposé que l'exposition soit organisée en deux parties : l'une à Douai consacrée au patrimoine artistique, l'autre à Bavay consacrée au patrimoine archéologique. La période choisie est le début de l'année 2014, à savoir de février à juin 2014 pour le musée de la Chartreuse à Douai et du 29 janvier au 26 août 2014 pour le Forum antique de Bavay. Afin de mutualiser les connaissances et les moyens, d'amplifier les actions de communication et de réaliser un catalogue commun, cette exposition sera coproduite et les achats seront réalisés sur la base d'un groupement de commandes. Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 186.000 €TTC (126.000 € pour la partie de l'exposition qui sera présentée à Bavay et 60.000 € pour celle qui sera visible à Douai).

Le projet de convention joint au présent rapport encadrera la coproduction de cette exposition et la constitution du groupement de commandes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition célébrant le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale au Forum antique de Bavay du 29 janvier au 26 août 2014 en coproduction avec le Musée de la Chartreuse de Douai,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction d'exposition et de constitution d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à cette exposition,

- l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits inscrits au chapitre 933/314 sous autorisation d'engagement sur le programme 0127 du budget du Forum antique de Bavay.

N° 7.30

DC/2012/1167

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
MISE EN DEPOT VENTE DU CATALOGUE « MARGUERITE
YOURCENAR ET LA PEINTURE FLAMANDE » AU MUSEE
MARGUERITE YOURCENAR A SAINT JANS CAPPEL**

La Commission Permanente en date du 20 février 2012 a approuvé l'organisation d'une exposition intitulée « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » au musée départemental de Flandre du 13 octobre 2012 au 27 janvier 2013.

A cette occasion, un catalogue de l'exposition « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » sera édité par l'Editeur Snoeck Editions de Bruxelles et vendu dans la boutique du musée.

Pour élargir la diffusion de ce catalogue, il est proposé de le mettre en dépôt vente à la boutique du musée Marguerite Yourcenar de Saint Jans Cappel, gérée par l'association des Amis du musée de Marguerite Yourcenar.

Ce musée se veut le témoin du profond lien d'affection qui unit la première femme élue à l'Académie Française au pays de son enfance. Il retrace les jeunes années de l'auteur à travers des photos et documents d'époque, une vidéo sur l'auteur ainsi que la reproduction de son bureau aux Etats-Unis.

Un arrêté tarifaire en date du 17 août 2012 a fixé le prix de vente au public du catalogue « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » à 22 €.

Le musée départemental percevra 93.15 % du montant TTC de la vente de chaque catalogue soit 20.50 €

Un projet de convention précisant les modalités de dépôt vente est annexé au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente du catalogue de l'exposition intitulé « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » du musée départemental de Flandre à la boutique du musée Marguerite Yourcenar de Saint Jans Cappel,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention, jointe au présent rapport entre le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre à Cassel et l'association des Amis du musée Marguerite Yourcenar de Saint Jans Cappel,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 du budget du musée départemental de Flandre.

N° 7.31

DC/2012/1132

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**

Le Département du Nord s'associe à la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe dans le cadre d'un partenariat qui vise à soutenir le musée-atelier du verre de Sars-Poteries pendant sa construction et jusqu'à son inauguration en 2015. Le Mécène entend effectuer un acte de mécénat pour la réalisation du projet de création du futur musée.

Ce partenariat se déclinera sur trois ans à travers différentes actions :

- Soutien financier au Musée atelier du verre pour l'achat d'œuvres, mécénat d'exposition ou tout projet d'animation culturelle du musée,
- Soutien financier à l'accompagnement des activités à destination des publics en difficulté,
- Mécénat en nature,
- Mécénat de compétence et accompagnement à la fondation d'un club d'Entreprises mécènes.

En 2012, la proposition de soutien financier de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Nord France Europe s'élève à la somme de 15 000 € pour la souscription à l'achat de l'œuvre de Karen LAMONTE.

A l'instar du musée-atelier du verre, la Caisse d'épargne souhaite favoriser la médiation et l'accès culturel des publics en difficulté. La réalisation du projet « Paysage urbain : géométrie, couleur, verre », sera soutenue, au titre de la RSE (Responsabilité sociale des entreprises), à hauteur de 10 000 €.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat pour les trois années à venir est joint au présent rapport, ainsi qu'un premier avenant précisant les modalités partenariales au titre de la RSE de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Nord France Europe.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et vie associative est invitée à :

- émettre un avis sur la mise en place d'une collaboration entre le Musée atelier du verre de Sars-Poteries et la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, pour une durée de trois ans, aux conditions précisées dans la convention jointe,
- donner à Monsieur le Président l'autorisation de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.32

DC/2012/1133

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
ORGANISATION DES « PORTES OUVERTES DE L'ATELIER »
DU 14 AU 19 NOVEMBRE 2012**

Comme chaque année depuis son inauguration en 2001, le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries souhaite organiser « *Les portes ouvertes de l'atelier* » du 14 au 19 novembre 2012.

Le musée-atelier départemental du verre propose d'ouvrir l'atelier départemental aux publics individuels et groupes, pour des démonstrations de soufflage du 14 au 19 novembre 2012.

L'artiste Giampaolo AMORUSO, qui a déjà animé plusieurs stages de verre à l'atelier départemental du verre, lors de l'université du verre ou son exposition personnelle en 2003, assurera les démonstrations. Il percevra à ce titre une indemnisation de 230 € par jour de présence effective.

Il sera assisté de Monsieur Yann AMORUSO qui percevra une indemnisation de 100 € par jour.

Les projets de convention précisant les modalités de leurs venues sont joints au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation « *Les portes ouvertes de l'atelier* » du 14 au 19 novembre 2012,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de Messieurs Giampaolo AMORUSO et Yann AMORUSO, jointes au présent rapport,
- l'imputation des dépenses sur le budget 2012 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.33

DC/2012/1228

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : ACQUISITION D'OEUVRES D'ART**

Il est proposé que le Département du Nord procède, sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale des collections des musées de France, à l'acquisition de 3 œuvres au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries.

Celles-ci s'inscrivent dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

Antoine LEPELIER

Flux et Fixe XVI

Pâte de verre

L'artiste

Antoine Leperlier est né en 1953 à Evreux. Travaillant à Conches, lieu historique du renouveau verrier en France, c'est une figure majeure de la technique de la pâte de verre en France.

Présentation de *Flux et Fixe XVI*

Avec l'ensemble de sculptures « Flux-Fixe », exposées en 2012 à la Galerie Porée à Paris, Antoine Leperlier réinterroge la classique opposition philosophique entre être et devenir.

Alchimiste de la pâte de verre, Antoine Leperlier mène une réflexion expérimentale sur ce thème et réussit à figer un écoulement de verre dans la masse d'un bloc de sa pâte, qui inaugure une nouvelle approche conceptuelle dans son parcours artistique.

Choix de cette acquisition pour la collection du musée.

Quatre œuvres d'Antoine Leperlier, acquises entre 1994 et 2000, sont déjà présentes dans les collections du musée.

Sa série Flux et Fixe marque une rupture en abordant le mouvement, la dynamique des formes pour évoquer une temporalité qui repose sur une idée d'instabilité.

En acquérant une nouvelle œuvre de cet artiste français à la renommée internationale, le musée peut ainsi présenter l'évolution de cet artiste et son renouvellement spectaculaire.

Le prix est fixé à 11 900 € par l'intermédiaire de la Galerie Hélène Porée, 1 rue de l'Odéon, 75006 Paris.

Philip BALDWIN et Monica GUGGISBERG

Guardians

Soufflage, Battuto

Les artistes

Philip Baldwin, né en 1947 à New York, et Monica Guggisberg, née en 1955 à Berne, travaillent ensemble depuis trente ans. Leur atelier est à Paris depuis 2011. En constante évolution, leur travail exprime aujourd'hui des métaphores sculpturales mêlant le verre et l'acier.

Présentation des *Guardians*

« *Guardians* », présente un axe de travail des artistes exclusivement plastique et sculptural. La surface des sculptures montre l'usage d'une technique spécifique de décoration à froid, le « Battuto » permettant au verre de gagner une texture moelleuse et substantielle, d'acquérir de la profondeur.

Choix de cette acquisition pour la collection du musée.

Le motif des vases a été un jalon récurrent et symbolique du travail de Baldwin et Guggisberg. Alors que le musée possède un ensemble de trois vases acquis en 1998, l'œuvre proposée vient donner une image plus complète de l'œuvre de ces artistes internationaux en présentant une de leur recherche purement sculpturale. Détaché des liens avec des objets du quotidien évoquant une fonction utilitaire, *Guardians* est un ensemble de sculptures d'une force dynamique puissante dont les longues silhouettes soufflées ondulent, s'étirent avec fantaisie pour atteindre le ciel.

Le prix est fixé à 18 404 € auprès de Philip Baldwin et Monica Guggisberg, 101 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Wilken SKURK

Luftbunker

Verre moulé

L'artiste

Wilken Skurk est né à Dresde en 1966. Il a suivi des études à l'Université des Arts (HDK) de Berlin et il a assisté en 1989 à la chute du Mur : cet événement est devenu pour lui une source majeure d'inspiration. Depuis ses débuts, l'artiste a mélangé les matériaux, en combinant le métal ou la pierre, puis le verre.

Présentation de *Luftbunker*

Cette sculpture révèle le dialogue entre les matériaux, un contraste de densité. Le verre est translucide, découvrant la vie intérieure tout en la protégeant. La structure en bois présente des découpes qui contrastent avec le verre : le cœur de la sculpture devient vulnérable.

Choix de cette acquisition pour la collection du musée.

Le musée ne possède pas d'œuvres de cet artiste allemand dont l'originalité est de marier au verre d'autres matériaux bruts et naturels, illustrant le renouveau artistique berlinois.

Le prix est fixé à 12 500 € par l'intermédiaire de la Galerie Internationale du Verre, Chemin des Combes, 06410 Biot.

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet, sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale des collections des musées d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des trois œuvres d'art *Flux et Fixe XVI, Guardians, Luftbunker*, destinées au musée-atelier

départemental du verre à Sars-Poteries pour des montants respectifs de 11 900 €, 18 404 € et 12 500 €.

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 903 31 du budget du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90331	44000	0	44000	42804	1196

N° 7.34

DC/2012/1099

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
CREATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE AU PETIT
FORUM SUR LE THEME DE L'EGALITE ENTRE FILLES ET
GARÇONS, « DES ELLES, DES ILS » ORGANISEE
DU 5 DECEMBRE 2012 AU 10 NOVEMBRE 2013**

Le Petit Forum est un espace dédié aux 3-6 ans, par lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences, les expérimentations ludiques favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et l'éveil à la vie sociétale étant favorisé par une succession d'activité en groupe.

Pour la saison 2012-2013, il est proposé de poursuivre cette dynamique de production au travers d'une exposition dont le thème est l'égalité entre filles et garçons.

L'exposition sera présentée au public du 5 décembre 2012 au 10 novembre 2013. Outre l'intérêt pour le grand public, ce projet permet de renforcer le positionnement du Forum départemental des Sciences comme lieu d'innovation dans son domaine d'activité. « Des elles, des ils » invitera les filles et les garçons à faire des choix selon leurs intérêts, leurs projets, leurs passions et leurs potentialités sans se sentir déterminés par leur sexe. Elle leur proposera de se sentir libres de leurs activités, comportements, postures et attitudes, faisant fi de la contrainte « parce que je suis une fille », « parce que je suis un garçon ».

Un scénario d'animation et un univers spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations, et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte. Afin de tester les différentes animations de l'exposition dans la semaine précédant l'ouverture, il est proposé de constituer des groupes tests composés d'enfants accompagnés. En contrepartie, l'accès à l'exposition sera gratuit pour le public concerné par les tests.

Le budget pour cette exposition est estimé à 147.640 euros (107.640 euros en investissement et 40.000 euros en fonctionnement).

La conception du (ou des) scénario (i) d'animation fera l'objet d'une collaboration avec le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel de Bordeaux (Cap Sciences). Cap Sciences s'engage à participer à ce travail de conception/rédaction à hauteur d'une quinzaine de jours au Forum des Sciences. Ce travail pourra se doubler de la rédaction de documents tels que le livret d'animation avec proposition d'un atelier venant compléter l'exposition. Cap Sciences sera la première structure à recevoir l'exposition en itinérance pour un coût de location adapté fixé à 6 500 € au lieu de 9 950 €. Un projet de convention précisant les modalités de ce partenariat est joint au présent rapport.

En accompagnement de l'équipe projet interne au Département, il est proposé de créer un comité scientifique pour valider les objectifs et les contenus abordés. Il est proposé de solliciter des partenaires « spécialistes » du public visé et du thème abordé : inspectrice de l'Education Nationale, formatrice de

professionnels de la petite enfance, chercheuses et enseignantes-chercheuses des Universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3. Les personnes sollicitées ne sont pas rémunérées par le Département mais bénéficient d'une prise en charge des frais de transports.

Les organismes pressentis pour faire partie de ce comité sont :

- l'inspection Académique du Nord, représentée par Sylvie Monin, inspectrice de l'Education Nationale, chargée de mission maternelle et Florence Bertot, conseillère pédagogique
- le centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance, représenté par Anne Mouquet et Marie Andrys, cadres pédagogiques,
- l'Institut de Sociologie et d'Anthropologie (Lille 1), représenté par Geneviève Cresson, professeure des Universités,
- l'Institut Lillois d'Ingénierie de la santé (Lille 2), représenté par Sylvie Cromer, maîtresse de conférences en Sociologie,
- le laboratoire PSITEC (Lille 3), représenté par Anne-Sophie Lassalle, maître de conférences en Psychologie,
- le laboratoire THEODILE (Lille 3), représenté par Cora Cohen-Azria, maître de conférences en Didactique des Sciences et Ana Dias-Chiaruttini, maître de conférences en Didactique du Français.

Une convention type est jointe au présent rapport et sera établie avec chacun des organismes.

A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et, dans ce cadre, pourra être largement diffusée. Chaque location fera l'objet d'une convention entre le Forum départemental des Sciences et l'emprunteur, conformément à la délibération du 05/12/2005.

En vue de la présentation du rapport de la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la production et l'organisation de l'exposition intitulée « Des elles, des ils » du 5 décembre 2012 au 10 novembre 2013 au Forum départemental des Sciences,
- le principe de constitution d'un comité scientifique ad hoc,
- la gratuité de l'accès à l'exposition lors de son démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation du 27 novembre au 4 décembre 2012,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de location de l'exposition,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le CCSTI de Bordeaux, en contrepartie de la location de l'exposition en itinérance au Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel de Bordeaux

(Cap Sciences) à un tarif adapté fixé à 6 500 €,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type, jointe au présent rapport, avec chacun des organismes du comité scientifique,
- l'imputation des dépenses correspondantes aux sous-chapitres 933.11 pour le fonctionnement et 903.11 pour l'investissement, du budget 2012 du Forum départemental des Sciences.

N° 7.35

DC/2012/1203

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE
DE VILLENEUVE D'ASCQ DANS LE CADRE D'UN « VILLAGE
DE LA MAISON DURABLE » ORGANISE LES 23
ET 24 NOVEMBRE 2012**

Le Département du Nord a été sollicité par la Commune de Villeneuve d'Ascq pour co-organiser au Forum départemental des Sciences, les 23 et 24 novembre 2012 une manifestation intitulée « Village de la Maison Durable ».

Cet événement traitant essentiellement des développements actuels de l'habitat en matière d'éco-conception et de développement durable, marque la volonté du Forum départemental des Sciences de s'associer aux démarches citoyennes actuelles concernant le développement durable. A cette occasion, le Forum départemental des Sciences présenterait au public une séance de planétarium consacrée à la « pollution lumineuse », qui représente à la fois un coût en énergie important, et une gêne pour les amoureux des étoiles, astronomes amateurs et professionnels.

Le « Village de la Maison Durable » se tiendrait dans les différents espaces du Forum départemental des Sciences, ainsi que sur un espace extérieur attenant au bâtiment. Les activités proposées durant cet événement seront des conférences, des ateliers, des rencontres professionnelles.

Il est proposé d'accorder la gratuité d'accès aux salles de conférences et espaces dédiés aux activités du « village du développement durable » ainsi qu'au planétarium, pour les collégiens le vendredi et le grand public le samedi.

Un projet de convention précisant les modalités du partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences, et la Commune de Villeneuve d'Ascq, afin d'organiser la

manifestation « Village de la Maison Durable » les 23 et 24 novembre 2012,

- la gratuité d'accès, dans le cadre de la manifestation, aux salles de conférences et espaces dédiés aux activités du « village du développement durable » ainsi qu'au planétarium, pour les collégiens le vendredi et le grand public le samedi,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes inscrites au sous-chapitre 933-11 du budget 2012 du Forum départemental des Sciences.

N° 7.36

DC/2012/1241

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ACQUISITION D'OEUVRES D'ART**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de 2 œuvres au profit du musée départemental Matisse qui s'inscrivent dans une volonté de positionner le musée au cœur de la création actuelle sur les questions liées à la peinture, la sculpture et à l'abstraction.

I) Acquisition du tableau *Nocturne de Geneviève Asse, 2004.*

Geneviève Asse réalise depuis plus de soixante ans une peinture abstraite dont la lumière et l'espace sont l'objet. Elle a découvert le musée Matisse il y a une dizaine d'années, et a été troublée lors de sa visite par l'œuvre *Tahiti II*, d'Henri Matisse, 1935-1936. Son émotion fut telle qu'elle entreprit de peindre un dyptique sur le thème de la fenêtre en hommage à Matisse.

Le tableau proposé à l'achat, *Nocturne* est la seconde partie du dyptique. Il compléterait la première partie, *Pointe du jour* dont l'artiste souhaite faire don au musée et permettrait de ne pas dissocier les deux œuvres.

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de l'artiste pour un montant de 20 000 €.

II) Acquisition d'une œuvre de Christian Bonnefoi.

Le musée départemental Matisse a consacré une

importante exposition du 1^{er} juillet au 16 septembre 2012 au peintre contemporain Christian Bonnefoi.

A l'occasion de cette exposition, l'artiste a conçu une composition murale de dix mètres de long, montrant ainsi sa maestria dans les conceptions monumentales à l'échelle d'un espace donné.

Selon le même principe, il pourrait concevoir la maquette d'une céramique qui viendrait aménager l'esplanade et assurer une transition entre le musée et le futur parc de sculptures. « Les matériaux de la maquette seront du papier de soie peint et dessiné, en plusieurs éléments s'emboîtant à la manière d'un puzzle. Les limites extérieures ne seront pas géométriques (ni rectangle, ni carré) mais dessineront une ligne irrégulière déterminée par la dynamique intérieure des formes. Ce projet n'est donc pas exactement une maquette, mais une œuvre en soi, destinée à la collection du musée et qui sera transformée en céramique » (Christian Bonnefoi).

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de l'artiste pour un montant de 35 000 €.

Pour ces deux acquisitions, le musée départemental Matisse a sollicité l'avis de la commission scientifique interrégionale Nord/Pas de Calais/Picardie des musées de France, dans sa formation « acquisition ».

Il est proposé que ces deux acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- les acquisitions du tableau *Nocturne* de Geneviève Asse pour un montant de 20 000 € et de la maquette de Christian Bonnefoi pour un montant de 35 000 €, destinées au musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces 2 œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions transmises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement des subventions,
- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 903-14 du budget du musée départemental Matisse.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-14 12P861OA002 216	95000	0	95000	55000	40000

N° 7.37

DC/2012/1288**OBJET :**

**ADHESION AU DISPOSITIF « CHEQUIERS JEUNES EN NORD »
POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX ET LE FORUM
DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Par délibération du 2 juillet 2007, l'Assemblée Plénière a souhaité soutenir l'éducation à la citoyenneté des plus jeunes en renforçant l'éveil et l'autonomie sur des temps périscolaires, dans le cadre des grandes orientations de la politique jeunesse.

Le Département a donc matérialisé ce principe par la création d'un chéquier à destination des jeunes nordistes, « chéquier jeune » dont la définition et les modalités de mise en œuvre ont été définies par délibération du 29 juin 2009.

Les collégiens bénéficiant actuellement de la gratuité de l'entrée dans les équipements culturels départementaux, il est proposé que les chéquiers jeunes soient admis comme mode de paiement au sein des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences, pour les activités autres que la simple visite de l'équipement ainsi que pour les produits mis en vente dans les boutiques, à condition de ne rendre aucune monnaie.

Par ailleurs, les équipements culturels respecteront les dispositions applicables aux partenaires extérieurs, telles que définies dans la convention d'affiliation du Département « Chéquiers Jeunes en Nord », afin de répondre aux contraintes liées aux exigences de la comptabilité publique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'adhésion au dispositif « chéquiers jeunes en Nord » pour les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences, selon les modalités définies au présent rapport,
- la modification en conséquence des actes constitutifs des régies comptables de chaque équipement culturel départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/1067**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE VILLERS-POL POUR LA CREATION DE
DEUX VERGERS « HAUTES TIGES » D'ESSENCES
FRUITIERES DE VARIETE ANCIENNE
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Une demande de subvention a été présentée pour la création de deux vergers « hautes tiges » de variété ancienne, sur des terrains communaux, par la commune de Villers-Pol.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, le montant hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Villers-Pol qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de l'aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 1 567,80 € à la commune de Villers-Pol pour la création de deux vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 204142, autorisation de programme : 12P178APDS - opération : 12P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits

de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villers-Pol la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	285 235.20	514 764.80	1 567.80	513 197.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 8.2

DDL/2012/1142

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES
PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENTS**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères. Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples d'intérêt général justifiant l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 02 avril 2012. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Commune de Bertry (canton de Clary),
- la Commune d'Ors (canton de Le Cateau-Cambrésis),

Ces deux sollicitations sont inscrites au plan d'action du Contrat d'Aménagement et du Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai - Actions : P2.10.016 et P2.10.014),

- la Communauté de Communes du Quercitain,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes de Flandre,
- la Communauté de Communes de l'Houtland.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Maîtres d'ouvrage	Montant de la subvention départementale de fonctionnement pour l'entretien des haies bocagères	
	attribués en 2011 en Commission Permanente	proposé en 2012 à la Commission Permanente
Communauté de Communes du Quercitain	33 600,00 €	37 440,00 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles	32 811,41 €	33 722,78 €
Communauté de Communes du Pays de Cassel	25 966,63 €	27 140,80 €
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	0,00 €	14 709,60 €

Communauté de Communes de l'Yser	24 153,59 €	25 392,11 €
Communauté de Communes de Flandre	9 795,99 €	9 981,78 €
Communauté de Communes de l'Houtland	8 100,20 €	7 395,19 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 611,82 € à la Commune de Bertry (Contrat Cambrai - Action : P2.10.016),
 - 1 040,00 € à la Commune d'Ors (Contrat Cambrai - Action : P2.10.014),
 - 4 400,00 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
 - 3 676,00 € à la Communauté de Communes de Flandre,
 - 230,00 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 9 957,82 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme 12P178APDS - opération : 12P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 37 440,00 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
 - 33 722,78 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
 - 27 140,80 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
 - 14 709,60 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
 - 25 392,11 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
 - 9 981,78 € à la Communauté de Communes de Flandre,
 - 7 395,19 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 155 782,26 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 - opération : 12P3019OV001) du budget départemental,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement joint en annexe 4 (sous réserve du vote de la DM1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	286 803.00	513 197.00	9 957.82	503 239.18
93738/65734	341 000.00	0.00	341 000.00	155 782.26	185 217.74

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs DRONSART, BAUDOUX et Madame MONTFORT quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de ladite Communauté).

N° 8.3

DDL/2012/1062

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
L'AMICALE DES HUTTIERS DE LA VALLEE DE LA SENSÉE
(CANTON D'ARLEUX)
RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,

- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de renouvellement de la subvention présentée par l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée pour l'achat de matériels.

En 2011, l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée a bénéficié d'une subvention de 1 000 €.

La demande de subvention fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe ci-jointe).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 12P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	230 000.00	63 500.00	166 500.00	1 000.00	165 500.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Les modalités d'intervention financière du Département sont appelées dans l'annexe 1.

II – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales, récapitulées dans l'annexe 2.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 % s'élève à 1 295 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Régie Noréade, la commune de Marcoing, la Communauté de Communes de Flandre, la commune de Flêtre, la Communauté de Communes de Sambre-Avesnois, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain – Estreux - Préseau, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain – Escaudin – Lourches – Wavrechain-sous-Denain – Haulchin – Hélesmes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Cantons de Bourbourg-Gravelines, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la commune d'Erchin, la commune d'Arleux, la commune de Brunémont, le Syndicat d'Assainissement des Communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin, la commune de Steenvoorde,

N° 8.4

DDL/2012/1097

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE**

I – LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT RURAL

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux, la mise en place de leur autosurveillance, des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie (bassins de pollution ou techniques alternatives).

le Syndicat Intercommunal de la Pévèle, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'épuration et d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours.

Les décisions de financement n'interviennent que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

L'annexe 3 récapitule les 38 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés. Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes retenu, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 1 431 526 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau de l'annexe 1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000.00	785 678.00	4 714 322.00	3 946 526.00	767 796.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les Conseillers Généraux, dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions à certains Etablissements Publics en raison des fonctions qu'ils exercent au sein desdits Etablissements : Madame MONTFORT et Messieurs DRONSART, BAUDOUX (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), Monsieur LETY (Noréade), Monsieur POIRET (Communauté d'Agglomération du Douaisis).

N° 8.5

DDL/2012/1088

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES D'INTERVENTIONS

Le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux, nommé Aide à la Gestion Hydraulique Durable, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau et leurs

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe 4.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 1 220 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural (annexes 2, 3 et 4),
- d'imputer la dépense, soit 3 946 526 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 12P005APDS :
 - code nature 204142 : 1 315 386 €
 - code nature 204162 : 2 631 140 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 5.

bassins versants afin de restaurer et maintenir leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (SIAHSA) et la Communauté de Communes du pays de Pévèle (CCPP) ont sollicité des subventions départementales.

L'annexe 1 récapitule les 5 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels d'interventions.

Elle précise les maîtres d'ouvrages, les projets finançables, les linéaires d'intervention, leur montant, la participation financière des différents partenaires ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant global des subventions mobilisables s'élève à 357 584,36 €.

L'annexe 2 au présent rapport présente le contexte dans lequel interviennent ces collectivités sur leurs réseaux hydrographiques respectifs et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

L'annexe 3 au présent rapport identifie les linéaires de cours d'eau et de fossés pour chaque maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer pour la réalisation de travaux de mise œuvre de programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau :
 - o au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois une subvention de 149 927,45 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 356 159,31 €,
 - o à la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 116 051,91 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 198 019,60 €,
 - o à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent une subvention de 11 205,00 €, le montant de la
- dépense subventionnable étant fixé à 80 508,00 €,
 - o au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents une subvention de 35 400,00 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 59 000 €,
 - o à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle une subvention de 45 000,00 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 75 000,00 €,
 - o d'imputer les dépenses, pour un montant global de 357 584,36 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 204142 (opération 12P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 4 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	641 988.25	358 011.75	357 584.36	427.39

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les Conseillers Généraux, dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions à certains Etablissements Publics en raison des fonctions qu'ils exercent au sein desdits Etablissements : Messieurs POIRET (Communauté d'Agglomération du Douaisis), BRUNEEL (Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent), FLAMENGT (Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents), MONNET (Communauté de Communes du Pays de Pévèle).

l'autoroute A16, un pont sur le canal de Furnes et réhabilitent la Maarstraat (rue frontalière) pour un coût global estimé à 1 750 000 €.

La Communauté Urbaine de Dunkerque aménage une voie verte en arrière du cordon dunaire, entre Rosendaël et Adinkerke, le long de la voie ferrée (coût estimé à 1 000 000 €).

Le Département s'est engagé à apporter sa contribution à ce projet par l'aménagement d'une voie verte de liaison entre le tunnel sous l'A16 et la rue de la Frontière à Ghyvelde.

Cette voie verte traverse des parcelles acquises récemment auprès de Monsieur et Madame GARREINTHERY (Commission Permanente du 19 septembre 2011 – parcelle ZI n°16) et des consorts DESWARTE (Commission Permanente du 2 avril 2012 – parcelle ZI n°14).

Ces travaux sont intégrés au projet de coopération transfrontalière dans le cadre du programme Interreg IV entre les Départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, le Syndicat Mixte de la Baie de Somme, le Conseil Régional de Picardie, Westtoer, Toerisme Oost-Vlaanderen, intitulé : I3VT « Itinéraires Vélo-routes / Voies Vertes Transfrontalières ».

Il s'agit de réaliser les opérations suivantes :

- terrassement
- clôture
- cheminement / construction d'une voie verte de 3 m de largeur
- garde-corps / main courante pour sécuriser le passage du Ringslot
- sécurisation du carrefour par une signalisation de police

N° 8.6

DENV/2012/1261

OBJET :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE
LIAISON ENTRE LE TUNNEL SOUS L'A16 ET LA RUE DE LA
FRONTIERE A GHYVELDE**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.6**

La Province de Flandre Occidentale (PFO), la commune de La Panne, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Département du Nord développent des véloroutes et voies vertes en Flandre Maritime afin de tisser un réseau d'infrastructures de loisirs et de déplacement utilitaire transfrontalier. Ces véloroutes sont inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes comme véloroutes du Littoral (Eurovélo n°4) et des Flandres.

Dans ce cadre, les partenaires belges de la PFO et la commune de La Panne aménagent un tunnel sous

- plantations
- ensemencement

En prévision de ces travaux, le cabinet EPURE a réalisé l'étude de faisabilité technique et financière ainsi que les études d'impacts et d'incidences.

Le coût prévisionnel de cette voie verte est de 94 502,50 €HT, soit 113 024,99 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte de Ghyvelde pour un coût maximum de 113 024,99 €TTC dans le cadre de l'autorisation de programme 04P181 libellée « Aménagement de voies ferrées » ;

- de prendre acte qu'un marché de travaux sera passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement de la voie verte de Ghyvelde ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre de financements européens ou du contrat de projet ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 113 024,99 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P181OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2312	120 000	0	120 000	113 024.99	6 975.01

N° 8.7

DENV/2012/1205

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN

DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE MORBECQUE (NOUVELLE DEMANDE)

GDA 21470

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 9 FICHE 9.4

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil

Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La Commune de Morbecque a sollicité une aide départementale pour la fourniture et la pose d'une passerelle pour le circuit « *Sentier du Château* ».

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission " Environnement, Politique de l'Eau " :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune de Morbecque à hauteur de 8 400 euros pour la valorisation du circuit « *Sentier du Château* » par la pose d'une passerelle permettant de rejoindre l'arboretum (subvention 2012-02507) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 400 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	140 000	99 548.60	40 451.40	8 400	32 051.40

N° 8.8

DENV/2012/1206

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DES GEANTS, (NOUVELLE DEMANDE)**

GDA 21616

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.2**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La Communauté de Communes du Pays des Géants a

sollicité une aide départementale pour la réalisation de signalétique pour les circuits suivants :

- « *Circuit du Klockhuis* », *Réseau Mirra*, « *Circuit de l'Aubépine* », *liaison équestre* et « *Circuit de la Ronde des Moulins* ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la Communauté de Communes du Pays des Géants à hauteur de 4 900 euros pour l'implantation de panneaux d'interprétation de 6 mares sur les circuits « *du Klockhuis* », *le réseau Mirra*, « *de l'Aubépine* », *la liaison équestre* et « *la Ronde des Moulins* » respectivement sur les communes de *Eecke*, *Houtkerque*, *Oudezeele*, *Saint-Sylvestre-Cappel*, *Steenvoorde* et *Winnezele* (subvention 2012-02906) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 900 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	140 000	107 948.60	32 051.40	4 900	27 151.40

N° 8.9

DENV/2012/1204

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE FLOURSIES (NOUVELLE
DEMANDE)**

GDA 21469

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune de Floursies a sollicité une aide départementale pour la remise en état du chemin de la Justice sur le circuit « *du Mont Dourlers* ».

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune de Floursies à hauteur de 8 400 euros pour la remise en état du chemin de la justice le long du circuit de randonnée PDIPR « du Mont Dourlers » (subvention 2012-02496) ;

– d'imputer la dépense correspondante, soit 8 400 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	140 000	91 148.60	48 851.40	8 400	40 451.40

N° 8.10

DENV/2012/1207

OBJET :

**FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION « MARCHE ET DECOUVERTE
CAPPELLOISES » (RENOUVELLEMENT)
GDA 21471**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

– le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « Marche et Découverte Cappelloises », présidée par Monsieur Francisco MILITAO, dont le siège social est en mairie de Saint-Jans-Cappel.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Cappelloises », à hauteur de 460 euros, pour l'organisation, le 14 octobre 2012, de la « 9^{ème} randonnée d'automne » (subvention 2012-02511) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	185 500	181 540	3 960	460	3 500

N° 8.11

DENV/2012/1208

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'AUTORITE DE
SURETE NUCLEAIRE (ASN) POUR LE FONCTIONNEMENT ET
L'ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION DE LA SOCIETE DE MAINTENANCE
NUCLEAIRE (DITE CLI DE LA SOMANU) SITUEE
A MAUBEUGE**

La loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN)

a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils généraux dans leur fonctionnement.

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

La loi TSN a créé l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La SOMANU, implantée à Maubeuge, est une entreprise

spécialisée dans des activités de réparation, d'entretien et d'expertise sur des matériels provenant de réacteurs nucléaires.

La CLI de la SOMANU, dont la gestion et l'animation sont assurées par les services départementaux, a été créée par arrêté départemental en date du 2 novembre 2009. Monsieur Philippe LETY, Président de la CLI, a procédé à son installation officielle le 25 juin 2010.

Le budget prévisionnel de la CLI a été approuvé lors du vote du budget primitif du Département en séance plénière du Conseil général des 19, 20 et 21 décembre 2011. Il a également été présenté et voté en séance plénière de la CLI le 25 septembre 2012.

Concernant son financement, la loi TSN spécifie qu'il est assuré par l'Etat et les collectivités territoriales intéressées. Une convention définissant les modalités de financement doit, dès lors, être établie entre le Département du Nord et l'ASN.

Ainsi, pour les travaux de secrétariat, de gestion et d'animation de la CLI de la SOMANU, l'ASN accorde pour l'année 2012, comme en 2011, un concours financier d'un montant de 5 000 € au Département.

Le projet de convention correspondant, reprenant toutes les dispositions et les engagements de chacun en la matière est proposé en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour la mise en œuvre de la Commission Locale d'Information de la Société de MAintenance NUcléaire (dite CLI de la SOMANU),
- d'imputer la recette sur la sous-fonction 9318, code nature 74788 (opération 12P2147OV001) du budget Départemental.

N° 8.12

DENV/2012/1211

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMISSIONS ET COMITES LOCAUX D'INFORMATION AU TITRE DE L'ANNEE 2012

L'Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'Information (ANCLLI) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901, la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité Nucléaire (dite loi TSN) et le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux

commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

C'est une fédération de Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des sites nucléaires et de Comités locaux d'information et de suivi mentionné à l'article L 542-13 du Code de l'Environnement.

Jusqu'en 2000, la Conférence des Présidents de CLI, organisée par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR), était l'unique occasion pour les CLI de se rencontrer, de comparer leurs expériences et de faire entendre leurs voix sur les sujets de débat national autour du nucléaire.

L'ANCLLI s'est créée le 5 septembre 2000. Elle se veut avant tout comme un lieu d'échanges, de discussion entre les CLI. Elle souhaite dynamiser les rapports entre les CLI et permettre ainsi l'émergence de propositions, de suggestions reconnues et portées par les CLI.

L'ANCLLI a pour principales missions de :

- Favoriser l'échange d'expériences et la mise en commun d'informations entre les structures adhérentes ;
- Assurer les relations avec les organismes de sûreté nucléaire ;
- Apporter un appui logistique aux différentes CLI ;
- Faire procéder à des études et expertises relatives à la protection de l'environnement et à la sûreté nucléaire.

Cette association se compose de :

- membres adhérents qui sont répartis en quatre collèges (les élus, les associations de protection de l'environnement, les organisations syndicales et les personnalités qualifiées) ;
- membres associés.

Toute CLI peut adhérer à l'ANCLLI et s'engager à verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (1 000 € en 2011). Elle doit alors désigner 4 membres adhérents pour la représenter.

Le 25 septembre 2012, la CLI de la SOMANU, réunie en séance plénière, a voté favorablement son adhésion à l'ANCLLI.

La CLI n'étant pas dotée de la personnalité juridique, il revient au Département d'adhérer en son nom propre à l'ANCLLI.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- que le Département adhère à l'Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'Information au titre de l'année 2012, pour un montant de 1 000 €, afin de permettre à la Commission Locale d'Information de la Société de MAintenance NUcléaire de bénéficier des services de cette association ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 000 € au chapitre 930202/6281 du budget départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que faisant partie d'une délégation de 22 Présidents de Conseil Général il a rencontré le Président de la République, le Premier Ministre et 11 autres Ministres. Il indique que cette réunion officielle a abouti à une déclaration finale sous forme de dix engagements signée par Monsieur Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France et Monsieur Jean-Marc AYRAULT.

Monsieur le Président souligne que le Président de la République a confirmé que les Départements seraient préservés.

Concernant les dix engagements pris, Monsieur le Président fait remarquer que parmi les dix engagements certains sont déjà mis en œuvre par le Département du Nord, notamment en matière d'apprentissage et de collèges HQE.

Monsieur le Président signale que le premier engagement constate que l'Etat se doit de rétablir sa relation financière avec la collectivité départementale sur le

financement des trois allocations universelles de solidarité.

Monsieur le Président fait observer que les 170 millions d'euros mentionnés dans un des engagements constituent un geste insuffisant qui ne concernera probablement pas le Département du Nord, une quinzaine de Départements étant en très grande difficulté, notamment les Départements ruraux.

Monsieur le Président souligne que certains Départements urbains doivent supporter des charges anormales notamment les fonds de péréquation des DMTO qui ne tiennent pas compte de la réalité sociale des collectivités. Il indique que l'idée a émergé de prendre en considération la notion de revenu par habitant.

Concernant les déficits publics, Monsieur le Président explique que le Président de la République espère en la capacité des collectivités territoriales à contribuer à cet effort.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- le 12 novembre : Débat d'Orientations Budgétaires
- le 10 décembre : Commission Permanente
- les 17, 18 et 19 décembre : Débat Budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 50.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général